Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

Rapport définitif

Avril 2002

371.25097127

Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes
Rapport définitif.

ISBN 0–7711–2388–4

1. Classes (Éducation) — Dimension — Manitoba. 2. Groupement par aptitudes (Éducation) — Manitoba. 3. Classes (Éducation) — Dimension — Manitoba — Politique gouvernementale. 4. Groupement par aptitudes (Éducation) — Manitoba — Politique gouvernementale. 5. Éducation — Politique gouvernementale — Manitoba.

This document is also available in English.

Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

800, avenue Portage, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4
Canada

Téléphone : (204) 945-0350
Télécopieur : (204) 948-3286
Courriel : classsize@gov.mb.ca

Le 19 avril 2002

Monsieur Drew Caldwell
Ministre de l'Éducation, de la Formation professionnelle
et de la Jeunesse
Gouvernement du Manitoba
Palais législatif, bureau 168
450, Broadway
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur,

C'est avec plaisir que je vous remets le rapport définitif de la Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes. Les recommandations contenues dans le rapport représentent mes conclusions à la suite d'un processus approfondi de recherche et de consultation. Je suis reconnaissant à tous ceux et celles qui m'ont fait part de leurs connaissances et de leurs expériences. J'espère que le rapport et les recommandations offriront un point de départ constructif pour relever le défi que présentent l'effectif et la composition des classes dans les écoles du Manitoba.

Je vous pris d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Glenn Nicholls

102-05546/

REMERCIEMENTS

Toute commission publique désirant accomplir son mandat efficacement requiert la collaboration et l'appui de nombreux particuliers et organismes. Nous aimerions donc remercier les nombreuses personnes qui ont appuyé le travail, parfois exigeant, accompli par la Commission.

La Commission a grandement profité de la grande collaboration fournie par les associations et les organismes du secteur de l'éducation du Manitoba, qui ont partagé avec la Commission, en public et en privé, leur expérience et leur connaissance d'une valeur inestimable.

Nous désirons remercier sincèrement toutes les personnes qui ont participé aux séances de consultation provinciales et les personnes et les groupes qui ont préparé des mémoires. Nous sommes reconnaissants pour les efforts et le temps consacrés par divers personnes et divers groupes qui ont partagé leurs idées et leurs observations avec nous.

Dans le cadre des travaux de la Commission, nous avons visité un certain nombre d'écoles dans la province. Nous remercions les directeurs généraux, les administrateurs d'écoles et les enseignants qui nous ont si bien accueillis dans leurs écoles. Nous nous devons aussi de remercier les élèves qui ont partagé leurs expériences avec nous. Leur participation a ajouté une dimension nécessaire et de grande valeur aux travaux de la Commission.

Nous désirons aussi transmettre toute notre gratitude à tous les enseignants des écoles publiques qui ont pris le temps, malgré un horaire de travail très chargé, de remplir les profils sur l'effectif et la composition des classes. Votre immense participation aux travaux de la Commission nous a permis d'obtenir une perspective des complexités et des subtilités de l'effectif et de la composition des classes.

Enfin, nous désirons présenter nos remerciements sincères au personnel de la Direction de la recherche et de la planification, Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba, et Enseignement postsecondaire Manitoba, qui a fourni à la Commission un appui exceptionnel en matière d'administration et de recherche.

Glenn Nicholls

Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes — Rapport définitif

COMMISSAIRE

Glenn Nicholls

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE LA PLANIFICATION
ÉDUCATION, FORMATION PROFESSIONNELLE ET JEUNESSE MANITOBA, ET
ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE MANITOBA

Dino Altieri	Gestionnaire, Projets spéciaux
Rachelle Fiola	Éditique
Erika Kreis	Conseillère en recherche
Matthew Kwok	Analyste de la recherche
Richard Perrault	Analyste en statistique
Valerie Sawchuk	Adjointe administrative

RELATIONS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION
ÉDUCATION, FORMATION PROFESSIONNELLE ET JEUNESSE MANITOBA, ET
ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE MANITOBA

Nancy Buchanan	Animatrice	Thompson et Cranberry Portage Séances de consultation

PROACTIVE INFORMATION SERVICES INC.

Larry Bremner	Animateur	Dauphin, Brandon, Carman et Winnipeg Séances de consultation
Linda Lee	Animatrice	
Denise Bélanger	Animatrice	

Table des matières

Remerciements i

Chapitre un 1

Introduction — Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes 1

Mandat et pouvoirs 1
Éléments clés du plan de travail de la Commission 2
Séances d'orientation et d'information avec des associations et des organismes du secteur de l'éducation 2
Examen de la documentation et des politiques sur l'effectif et la composition des classes 2
Profil de l'effectif et de la composition des classes dans les écoles publiques du Manitoba 3
Dossier pour un débat public sur l'effectif et la composition des classes 3
Processus de consultation à l'échelle de la province 3
Mémoires 4
Visites dans les écoles et commentaires d'élèves 4
Visite en Angleterre 4

Chapitre deux 7

Rapport sommaire des consultations publiques 7

Historique 7
Processus de consultation 7
Éléments à considérer 8
Points clés de la discussion 9
Composition des classes 9
Différences régionales 9
Besoins en matière de programmes 10
Effectif idéal 11
Autonomie locale 11
Aspects financiers 12
Facteurs reliés à l'espace 12
Charge de travail des enseignants 12
Renseigner le public 13
Recommandations au commissaire 13
Lignes directrices 13
Contrôle local 14
Nombres moins élevés pendant la petite enfance 14
Effectif des classes — un enjeu éducatif et non un enjeu de travail 14
En conclusion 14

Chapitre trois **15**

Rapport sommaire des mémoires 15

Historique 15
Effectif des classes 16
Composition des classes 18
Politique/lignes directrices provinciales sur l'effectif des classes 20
Négociation collective 22
Besoins en personnel 23
Installations requises adaptées à l'effectif des classes 24
Incidences financières/facteurs de financement 25
Autres commentaires pertinents 28
Les petites écoles 28
Classes combinées ou multiprogrammes 28
Information et recherches complètes sur l'effectif et la composition des classes 29
Conseils/recommandations à la Commission 30
Arbitrage et négociation collective 30
Politique en matière d'effectif des classes 31
En conclusion 33

Chapitre quatre **35**

Rapport sommaire sur les profils de l'effectif des classes, la composition des classes et les commentaires d'élèves 35

Conception et méthodologie 35
Profil de l'effectif et de la composition des classes de la maternelle à la 6e année 35
Effectif et composition des classes de la 7e année au secondaire 4 36
Taux de réponse 36
Mises en garde pour l'interprétation des résultats sur l'effectif des classes 37
Résultats : effectif des classes au Manitoba de la maternelle à la 6e année 37
Effectif des classes 37
Effectif des classes par année d'études 38
Effectif des classes à année simple et multiprogrammes 39
Résultats : effectif des classes ou cours au Manitoba de la 7e année au secondaire 4 40
Effectif des classes ou des cours 40
Effectif des classes et les matières 42
Composition des classes 43
Résultats obtenus sur la composition des classes 44
Caractéristiques et défis des élèves/de la classe 44
Types d'élèves 45
Charge de travail des enseignants 46
Caractère adéquat de l'appui et des ressources 48
Caractéristiques de la famille et de la collectivité 49
Participation et soutien des parents à l'apprentissage des élèves 49
Commentaires des élèves 50
Petites classes 51
Grandes classes pour les matières de base 51
Composition des classes 51
En conclusion 51

Chapitre cinq 53

Observations 53

Étendue des problèmes en matière d'effectif et de composition des classes 53
Financement 55
Négociation collective 56
Relations : effectif des classes, financement et négociation collective 57
Lignes directrices 58
Installations 59
Fusions 60
Le choix des écoles 60
En conclusion 60

Chapitre six 61

Recommandations 61

Politique provinciale sur l'effectif et la composition des classes 61
L'effectif des classes doit-il être inclus dans la négociation et l'arbitrage du processus de négociation collective? 62
Impact de l'effectif des classes sur la réussite scolaire 63
En conclusion 65

Annexes 67

Annexe A — Mandat et conditions de la Commission 69
Annexe B — Profil de classe de la maternelle à la 6e année 83
Annexe C — Profil des classes et des cours de la 7e année au secondaire 4 91
Annexe D — Dossier pour un débat public 97
Annexe E — Mémoires 123

CHAPITRE UN

INTRODUCTION — COMMISSION CHARGÉE DE L'ANALYSE DE L'EFFECTIF ET DE LA COMPOSITION DES CLASSES

MANDAT ET POUVOIRS

En 2000, le gouvernement du Manitoba a déposé le projet de loi 42 visant à modifier la *Loi sur les écoles publiques*. En vertu de ce projet de loi, le ministre de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse Manitoba devait créer une commission chargée d'étudier l'effectif et la composition des classes. En avril 2001, le ministre de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse Manitoba a confié à M. Glenn Nicholls la direction de la Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes. La Direction de la recherche et de la planification, Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba, et Enseignement postsecondaire Manitoba, a ensuite reçu la responsabilité de fournir un soutien de recherche et d'administration à la Commission.

On a demandé à la Commission de déterminer si une politique provinciale sur l'effectif et la composition des classes devait être établie et, le cas échéant, de présenter des recommandations sur la pertinence d'inclure ou non l'effectif des classes en tant qu'élément de négociation et d'arbitrage dans le processus de négociation collective. La Commission s'est vu accorder un délai de dix à douze mois pour présenter son rapport définitif et ses recommandations.

Le mandat spécifique de la Commission, qui est précisé dans plusieurs documents de l'annexe A, consiste à :

- prendre en compte l'intérêt éducationnel des élèves;
- favoriser un large échange de points de vue à la grandeur de la province sur les problèmes d'effectif et de composition des classes;
- mener des recherches, accessibles au plus grand nombre possible de Manitobains, sur les impacts de l'effectif des classes sur la réussite des élèves;

Les questions pouvant être soulevées pendant les travaux de la Commission incluaient :

- l'impact de l'effectif et de la composition des classes sur la réussite scolaire et les conditions de travail des enseignants;
- les élèves ayant des besoins spéciaux;
- l'offre et la demande d'enseignants;
- l'utilisation d'aides-enseignants;
- les classes multiprogrammes;

- l'espace dans la classe et la capacité de l'école à répondre aux besoins d'apprentissage des élèves;
- les coûts d'une politique ou de lignes directrices provinciales en matière d'effectif et de composition des classes.

D'autres questions ont été soulevées pendant les séances de consultation publique, dont la nature unique des petites écoles et la nécessité d'un processus complet d'information et de recherche sur l'effectif et la composition des classes.

ÉLÉMENTS CLÉS DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Séances d'orientation et d'information avec des associations et des organismes du secteur de l'éducation

Avant l'établissement du plan de travail de la Commission, des séances d'orientation et d'information ont été tenues en avril, en mai et en juin 2001 avec des associations provinciales du secteur de l'éducation, dont les associations suivantes :

- Manitoba Association of School Trustees
- Manitoba Teachers' Society
- Manitoba Association of School Superintendents
- Manitoba Association of Parent Councils
- Manitoba Association of School Business Officials
- Council of School Leaders
- Student Services Administrators' Association of Manitoba

Ces séances avaient pour but d'identifier les enjeux, les préoccupations et les exigences en matière d'information associés au travail de la Commission et de tenir une discussion sur la forme, l'emplacement et le calendrier des consultations publiques, ainsi que sur le contenu et la forme d'un dossier de travail appuyant le processus de consultation.

Examen de la documentation et des politiques sur l'effectif et la composition des classes

Au début des travaux de la Commission, on a entrepris un examen de la documentation sur les impacts de l'effectif et de la composition des classes sur la réussite des élèves et sur les conditions de travail des enseignants, ainsi qu'un examen des politiques nationales et internationales en matière d'effectif et de composition des classes. Ces examens ont contribué à faire connaître les travaux de la Commission et à appuyer le développement d'un dossier pour un débat public.

Profil de l'effectif et de la composition des classes dans les écoles publiques du Manitoba

Avant le début des travaux, la Commission ne pouvait obtenir aucune donnée sur l'effectif moyen des classes dans la province ni sur la fourchette de l'effectif des classes dans la province. Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba pouvait fournir des rapports élèves-enseignant, mais les rapports élèves-enseignant sont toujours moins élevés que l'effectif des classes et ils ne fournissent pas une image exacte du nombre réel d'élèves dont chaque enseignant est directement responsable au quotidien. De plus, il fallait tenir compte de la composition des classes, qui correspond à la composition de chaque classe en termes de capacités, d'aptitudes, d'intérêts, de forces et de besoins des élèves.

Définition des termes

Effectif d'une classe

Nombre réel d'élèves dans une classe

Composition

Composition de chaque classe en termes de capacités, d'aptitudes, d'intérêts, de forces et de besoins des élèves

Rapport élèves-enseignant

Indicateur du nombre d'élèves par enseignant. Cela comprend habituellement les enseignants, la direction, les orthopédagogues, les conseillers en orientation, les éducateurs d'enfance en difficulté et les bibliothécaires

Par conséquent, en mai 2001, la Commission a demandé à tous les enseignants de la maternelle à la 6e année des écoles publiques de remplir le profil sur l'effectif des classes et sur les aspects de la composition des classes qui influent le plus sur leur travail quotidien en classe (annexe B). Environ 6 800 titulaires de classes, spécialistes en musique, en éducation physique, et autres, et orthopédagogues de 586 écoles ont reçu les profils, et 4 892 enseignants de 521 écoles ont répondu au questionnaire.

En novembre 2001, on a demandé à 1 408 enseignants de la 7e année au secondaire 4 d'un échantillon de 92 écoles publiques du Manitoba de remplir un profil sur l'effectif et la composition des classes (annexe C), et 927 enseignants de 75 écoles ont répondu au questionnaire.

Dossier pour un débat public sur l'effectif et la composition des classes

Un dossier pour un débat public sur l'effectif et la composition des classes (annexe D) a été préparé pour appuyer les discussions aux séances de consultation et pour diffuser à la plus grande échelle possible la recherche sur l'effectif des classes. En septembre 2001, avant le début du processus de consultation, environ 3 500 documents ont été distribués aux commissions scolaires, aux écoles, aux conseils de parents aux organismes du secteur de l'éducation et à d'autres intervenants, groupes et organismes. Le *Dossier pour un débat public* a aussi été ajouté au site Web d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba.

Processus de consultation à l'échelle de la province

Plus de 385 parents, enseignants, administrateurs, commissaires d'écoles, élèves et représentants d'associations éducatives et d'organismes civiques ont participé aux neuf séances de consultation organisées dans diverses régions de la province, soit à Thompson, Cranberry Portage, Dauphin, Brandon, Carman et Winnipeg.

Les séances de consultation ne se voulaient pas des audiences publiques formelles où les intervenants et les organismes pouvaient présenter des exposés. Ces séances ont plutôt été organisées pour favoriser une discussion générale et un partage d'idées sur des questions reliées à l'effectif et à la composition des classes. Ces séances ont aidé la Commission à cerner les valeurs fondamentales, les thèmes clés, les perspectives uniques et les circonstances associés aux écoles locales et aux régions du Manitoba.

Mémoires

La Commission a invité les intervenants, les groupes et les organismes à soumettre des mémoires par écrit ou par voie électronique en respectant les lignes directrices paraissant dans le Dossier. La date limite était le 6 novembre 2001, mais à la demande générale, elle a été repoussée au 13 novembre 2001. La Commission a reçu 60 mémoires.

Visites dans les écoles et commentaires d'élèves

La Commission a effectué plusieurs visites dans les écoles publiques, y compris aux écoles Meadows et King George, de la Division scolaire Brandon n° 40, au collège R. D. Parker, du District scolaire Mystery Lake n° 2355 et aux écoles Niji Mahkwa, David Livingstone, William Whyte et Dufferin, de la Division scolaire Winnipeg n° 1. Les commentaires des élèves sur l'effectif et la composition des classes ont aussi été obtenus lors de deux séances de consultation auprès des élèves qui se sont tenues au collège Maples, de la Division scolaire Seven Oaks n° 10, et au collège R. D. Parker de Thompson.

Visite en Angleterre

Au cours d'une visite en Angleterre et à la suite de dispositions prises par le sous-ministre de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse Manitoba, et de l'Enseignement postsecondaire Manitoba, le commissaire a rencontré trois fonctionnaires à Londres qui ont participé à un projet portant sur la réduction de l'effectif des salles de classe au niveau préscolaire en Grande-Bretagne : M. John Cove, responsable du programme de réduction de l'effectif des classes; M^me^ Iris Baker, membre du personnel du ministère de l'éducation et de l'emploi, qui lui a fourni des données complètes[1] sur la mise en place du programme; et M. Peter Blatchford, professeur de la faculté d'éducation de l'université de Londres, qui a aidé le commissaire à mieux comprendre les incidences de la mise en place du programme.

[1] Ces données sont disponibles auprès la Direction de la recherche et de la planification d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba, et Enseignement postsecondaire Manitoba.

De 1997 à 2001, l'effectif des classes dans les écoles préparatoires de la Grande-Bretagne qui sont gérée par l'État a été réduit jusqu'à ce qu'aucune classe n'ait un effectif supérieur à 30 élèves.

La proportion d'élèves dans les classes préparatoires de plus de 30 élèves est passée de 29 p. 100 en janvier 1997 et en 1998 à 11 p. 100 en janvier 2000 et à 2 p. 100 en 2001. Il y a 449 000 élèves de moins dans des classes de plus de 30 élèves qu'en 1998, et 140 000 de moins qu'en 2000. En 1998, il y avait 485 000 élèves dans des classes de plus de 30 élèves, 177 000 en janvier 2000 et 36 000 en janvier 2001[2].

Cette initiative, y compris les coûts de la construction des écoles requises, a été financée par le gouvernement national, et aucun coût additionnel n'a été financé par les autorités scolaires locales. Pendant cette période, de nouveaux enseignants[3] ont été formés et la politique des choix des écoles a été maintenue. Selon M. Blatchford, la réduction de l'effectif des classes préparatoires a mis l'accent sur la prévention plutôt que sur la médiation. Bien que les opinions puissent différer sur l'efficacité et l'équité d'un tel processus, surtout puisque la composition ne semble pas avoir été le facteur prédominant et que le nombre de 30 élèves peut être contesté, il ne faut pas oublier que cette approche a été graduelle.

Dans la réalisation de son mandat, la Commission a été guidée par le désir d'assurer de meilleures expériences d'apprentissage, un taux de réussite plus élevé et de meilleures relations sociales pour les élèves. Un des éléments importants des travaux a été l'étude de l'impact de l'effectif et de la composition des classes sur les conditions de travail des enseignants, lesquelles ont à leur tour un impact sur les occasions d'apprentissage des élèves. Dans le cadre de ses travaux, la Commission a été confrontée à différentes opinions sur la manière la plus efficace de traiter les enjeux complexes reliés à l'effectif et à la composition des classes. La majorité des intervenants ont reconnu que la démarche éducative constitue un compromis entre les ressources idéales et les ressources disponibles et qu'elle peut toujours être améliorée. Surtout, les Manitobains ont exprimé une volonté et un désir communs d'améliorer la qualité des expériences éducatives et des résultats pour tous les élèves.

[2] Communiqué de presse, ministère de l'éducation et de l'emploi, le 6 avril 2001.

[3] Toutefois, un article paru le 19 août 2001 dans le Sunday Times et intitulé "*Teacher shortfall 'will last for years'*" suggère que les 10 000 enseignants supplémentaires requis par le gouvernement dans les trois prochaines années seront difficiles à trouver.

CHAPITRE DEUX

RAPPORT SOMMAIRE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

HISTORIQUE

Dans le cadre du mandat de la Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes, neuf séances de consultation publique ont été tenues dans la province entre le 27 septembre et le 6 novembre 2001. Ces séances se sont déroulées à Thompson, Cranberry Portage, Dauphin, Brandon, Carman et Winnipeg. Plus de 385 intervenants ont participé à ces séances au cours desquelles on a étudié diverses perspectives éducatives. Parmi les participants se trouvaient des commissaires, des directeurs généraux et d'autres administrateurs scolaires de divisions/districts, des directeurs et des directeurs adjoints d'école, des enseignants, des adjoints d'enseignement, des fonctionnaires, des parents et des représentants d'associations du secteur de l'éducation. Le tableau 1 présente un sommaire de la participation à chacune des séances de consultation.

TABLEAU 1

Sommaire de la participation aux séances de consultation

Emplacement	Date et heure		Nombre de participants
Thompson	27 septembre 2001	19 h à 21 h 30	24
Cranberry Portage	29 septembre 2001	10 h à 12 h 30	15
Dauphin	11 octobre 2001	19 h à 21 h 30	72
Brandon	13 octobre 2001	9 h à 12 h	30
Brandon	13 octobre 2001	13 h 30 à 16 h 30	22
Carman	25 octobre 2001	19 h à 21 h 30	72
Winnipeg	3 novembre 2001	9 h à 12 h	42
Winnipeg	3 novembre 2001	13 h 30 à 16 h 30	39
Winnipeg	6 novembre 2001	19 h à 21 h 30	74
		Total	390

Source : Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

PROCESSUS DE CONSULTATION

La Commission a débuté chaque séance par une vue d'ensemble du mandat et de l'objectif de la Commission. Les animateurs revoyaient l'ordre du jour et fournissaient aux participants un aperçu du déroulement de chaque séance. Ensuite, les participants étaient divisés en petits groupes de discussion. Chaque groupe devait nommer un responsable qui devait diriger la discussion et veiller à ce que tous les membres du groupe aient l'occasion de participer. Un secrétaire devait prendre des notes pendant les discussions de groupe et résumer les questions clés soulevées par chaque groupe et les recommandations du groupe au commissaire.

Après une courte pause, un membre de chaque groupe devait présenter à tous les participants de la séance les questions clés soulevées par son groupe de discussion, ainsi que les recommandations à l'intention du commissaire. La séance de consultation se terminait par le sommaire et les commentaires de clôture du commissaire.

ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER

Les participants devaient partager leurs préoccupations et leurs idées à propos de l'effectif et de la composition des classes pendant les discussions de groupe. Afin de lancer et de diriger les discussions, les participants devaient revoir une étude de cas et les éléments à considérer qui avaient été inclus dans les trousses et dans le Dossier pour un débat public. Ces éléments étaient les suivants :

- Quelles sont les implications de l'effectif et de la composition de la classe pour les élèves et l'enseignante de cette étude de cas?
- Quelles sont les répercussions sur l'effectif des classes quand elles comportent plus d'une année d'études?
- Y a-t-il un effectif maximal des classes qui permettrait de concilier de façon équilibrée le rendement scolaire des élèves et leur développement social avec les conditions de travail des enseignants? Si oui, quel serait-il? Pourrait-il varier selon l'année d'études et la matière enseignée?
- La réduction de l'effectif des classes pourrait-elle avoir une incidence sur le développement social des élèves?
- La réduction de l'effectif des classes pourrait-elle influer sur le recrutement des enseignants et sur leur maintien en fonction?
- Faut-il réduire davantage l'effectif des classes dans certaines classes plus que dans d'autres?
- Les problèmes d'effectif et de composition des classes peuvent être abordés de différentes manières : par l'établissement d'une politique de la commission scolaire, par la discussion au sein des écoles, par l'adoption d'une politique provinciale et de lignes directrices, et par les conventions collectives entre les enseignants et les commissions scolaires. Quels sont les avantages et les inconvénients de chaque option?
- Comment le gouvernement, les commissions scolaires, les administrateurs, les enseignants et les parents pourraient-ils collaborer pour s'attaquer aux questions d'effectif et de composition d'une classe donnée?
- Comment pourrait-on financer la réduction de l'effectif des classes?
- Quels conseils donneriez-vous à la Commission pour la formulation de ses recommandations sur l'effectif et la composition des classes?

Ces éléments à considérer devaient lancer la discussion ou en établir le cadre. Les discussions des groupes ne devaient pas obligatoirement se limiter à ces éléments, et elles ne devaient pas non plus inclure tous les éléments de la liste ci-dessus.

Les séances de consultation tenues à Thompson et à Cranberry Portage ont été dirigées par la responsable des Relations en matière d'éducation, d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba, et Enseignement postsecondaire Manitoba, tandis que ProActive Information Services Inc. a dirigé les sept autres séances et préparé le sommaire provincial suivant sur les consultations publiques à l'aide des notes prises lors des séances tenues dans le Nord.

Des citations sont incluses dans la discussion qui suit pour donner au lecteur un meilleur aperçu des perspectives qu'ont fait ressortir les participants.

POINTS CLÉS DE LA DISCUSSION

Composition des classes

Peu importe l'emplacement, les participants ont souligné que la composition des classes était plus importante pour l'apprentissage de l'élève que l'effectif des classes : *la classe dépend des besoins et des habiletés des enfants, non seulement du nombre d'enfants dans la classe.* La composition est considérée comme le facteur clé qui détermine les besoins éducatifs d'une classe : *la composition est tout ce qui compte; de plusieurs façons, elle est plus importante que l'effectif d'une classe.* Les participants ont convenu que la satisfaction des besoins variés des élèves constitue le défi réel dans une classe et ont répété que les discussions sur l'effectif des classes devraient mettre l'accent sur les besoins des élèves : *les décisions doivent être prises dans le meilleur intérêt des élèves; les enfants, c'est tout ce qui importe.*

Les participants ont mentionné qu'il était impossible d'établir des lignes directrices pour la composition des classes puisqu'elles ne seraient pas assez souples pour assurer l'équité dans toutes les situations. De plus, les participants ont dit qu'ils craignaient que les règlements provinciaux régissant la composition des classes entraînent « l'étiquetage » des élèves.

Différences régionales

Trois voix distinctes sont ressorties des consultations tenues à la grandeur de la province — la voix du Nord, la voix rurale du Sud du Manitoba et la voix urbaine de Winnipeg. Les participants suggèrent que diverses réalités influencent les besoins éducatifs des élèves, dont les circonstances sociales et physiques, ainsi que les facteurs reliés à l'accès comme l'emplacement géographique et les transports. Les participants mentionnent qu'une *approche législative ne répondrait pas aux besoins variés des différentes régions de la province.*

Les participants craignent que des lignes directrices provinciales sur l'effectif des classes aient des effets négatifs sur les écoles rurales. La politique provinciale pourrait cerner les classes qui comptent trop d'élèves, mais elle pourrait aussi encourager la fusion de petites classes pour répondre aux lignes directrices du mandat. Les résidants des régions rurales craignent que ce genre de politique entraîne la fermeture des petites écoles : *Si l'effectif ne répond pas aux nombres prévus, que se passera-t-il? Perdrons-nous nos petites écoles?* Les régions rurales semblent avoir de plus grandes préoccupations au sujet du transport. Les participants croient que les élèves devraient être transportés à l'extérieur de leur localité si les lignes directrices sur l'effectif des classes étaient mises en application.

À l'inverse, les participants de Winnipeg expriment leurs préoccupations au sujet des classes de grande dimension. Les éducateurs urbains recommandent un plafond provincial quant à l'effectif des classes, même si les recommandations formulées varient d'un groupe à l'autre. Certains participants de Winnipeg désiraient un plafond mandaté au niveau provincial quant à l'effectif des classes en soulignant que ce plafond devrait correspondre à une *limite maximale.* Ainsi, les divisions et les districts scolaires régionaux auraient l'autonomie requise pour répondre aux besoins régionaux et cette approche fournirait également la souplesse requise au niveau régional pour répondre aux besoins particuliers des écoles, des programmes et des classes.

Les participants aux consultations de Thompson et de Cranberry Portage soulignent qu'il existe un *nombre disproportionné d'enfants dans le besoin dans le Nord.* Par conséquent, *toute politique sur l'effectif et la composition des classes doit tenir compte des circonstances spéciales dans le Nord et doit être différente de la politique établie pour le Sud.*

Besoins en matière de programmes

Les participants soulignent que les besoins en matière de programmes auront un impact sur les décisions relatives à l'effectif des classes. Les participants francophones font ressortir la situation unique des élèves qui étudient dans une langue seconde, surtout de ceux qui font partie d'un programme d'immersion ou de la phase d'accueil de la Division scolaire franco-manitobaine n° 49. Ils décrivent ces classes comme ayant *« un stress additionnel… pas juste enseigner/apprendre la matière mais aussi une deuxième langue ».* Les participants croient que ce *stress* doit être pris en considération dans l'étude des lignes directrices provinciales sur l'effectif et la composition des classes.

Effectif idéal

Bien que les participants hésitent à citer des nombres précis pour ce qui est de l'effectif, ils conviennent que l'effectif devrait être moins élevé dans les classes de la petite enfance. Selon eux, un effectif moins élevé dans les classes de la petite enfance aurait un *effet positif sur le développement social* et permettrait aux enseignants d'accorder plus d'attention *à l'acquisition des compétences essentielles de la petite enfance.* Toutefois, les participants mentionnent que toutes les décisions relatives à l'effectif des classes *dépendent de la composition.*

Ils considèrent aussi que les cours secondaires spécialisés, surtout en formation technique et professionnelle, nécessitent un effectif moins élevé à des fins de sécurité.

Autonomie locale

La nécessité d'une autonomie locale en ce qui concerne la détermination de l'effectif et de la composition des classes est ressortie de toutes les séances de consultation publique. Les participants sont d'avis que les commissions scolaires pourraient conserver la *souplesse requise pour s'occuper des problèmes et des programmes locaux.* Ils soulignent aussi la nécessité que les questions relatives à l'effectif et à la composition des classes soient traitées au niveau local. *Donnez-nous les outils et nous finirons le travail.* Ils ajoutent que les différences régionales au Manitoba sont telles qu'ils se demandent s'il est réaliste ou non d'établir des lignes directrices provinciales.

Plusieurs indiquent que la composition est l'élément qui a le plus grand impact sur l'enseignement/l'apprentissage en classe. En raison de l'importance accordée à la composition, les participants, peu importe l'emplacement, soulignent la nécessité de maintenir une certaine autonomie locale en ce qui concerne les décisions en matière d'effectif et de composition des classes.

On explique aussi que la participation des parents aux décisions relatives à l'effectif et à la composition des classes joue un rôle essentiel dans l'établissement d'environnements d'apprentissage optimaux. Le rôle des parents dans la prise de décisions sur l'effectif et la composition des classes doit être un rôle de coopération avec les écoles et les divisions locales. Les parents doivent travailler avec les écoles et avec les divisions pour définir les démarches qui répondront le mieux aux besoins des élèves.

Aspects financiers

D'après les participants, les discussions entourant l'effectif et la composition des classes ne peuvent pas être séparées des aspects financiers. Comme l'a fait remarqué un groupe et comme l'ont convenu les participants de toutes les séances de consultation, *on ne peut pas vraiment séparer le financement et les installations de l'effectif et de la composition des classes.* Les participants croient fermement que la province doit financer de manière adéquate toutes les lignes directrices provinciales qu'elle prescrit. Ils recommandent aussi fortement à la Commission de *fournir le financement requis pour tous les bons choix qui seront faits en ce qui concerne l'effectif des classes.* Lors des consultations, les participants ont souvent répété que le financement provincial de l'éducation doit revenir au niveau de 80 p. 100.

Les participants rappellent à la Commission que les écoles font face à des problèmes sociaux et de santé plus diversifiés que jamais. Par conséquent, il doit y avoir une plus grande coordination entre les ministères gouvernementaux. Ainsi, les écoles pourront avoir accès aux ressources d'autres ministères provinciaux comme les ministères de la Justice, de la Santé et des Services à la famille. Une hausse des taxes des contribuables n'est pas considérée comme une option pratique pour financer les solutions en matière d'effectif et de composition des classes.

Facteurs reliés à l'espace

Certains mémoires rappellent à la Commission qu'il est aussi nécessaire de tenir compte de l'espace disponible dans les décisions prises au sujet de l'effectif des classes. Certains mentionnent que l'espace requis dans les écoles varie selon le programme. Par exemple, les besoins en ce qui concerne les jeunes enfants, les laboratoires de science, les laboratoires informatiques et les programmes professionnels sont différents. Ces questions sont soulevées par les participants qui désirent mettre l'accent sur la nécessité de définir au niveau local les exigences en matière d'effectif des classes.

Charge de travail des enseignants

Bien que les discussions tenues pendant les consultations publiques portaient en grande partie sur *ce qui était le mieux pour les élèves*, les conditions de travail en classe ont aussi été prises en considération. Les participants soulignent que les facteurs ayant un impact sur le bien-être des enseignants ont aussi un impact sur l'apprentissage optimal des élèves. On mentionne que les rapports élèves-enseignant des classes créent un plus grand nombre de défis pour l'évaluation et la gestion des classes.

Bien que les éducateurs, les commissaires et les parents conviennent qu'un effectif élevé est un facteur de stress pour les enseignants, il reconnaissent aussi que la composition a un impact sur la charge de travail des enseignants. Les enseignants *se sentent surchargés; ils essaient de survivre mais ils se sentent inefficaces et incapables de répondre aux besoins des élèves.* On indique aussi que la coordination du travail des adjoints d'enseignement auprès des élèves ayant des besoins spéciaux augmente la charge de travail des enseignants. De plus, les éducateurs mentionnent que la composition est un facteur plus important en ce qui concerne la charge de travail des enseignants, le stress au travail et le recrutement et la conservation des enseignants.

Renseigner le public

Les éducateurs ont indiqué qu'une plus grande quantité d'information doit être transmise au public au sujet de l'effectif et de la composition des classes, par exemple en ce qui concerne la formule utilisée pour calculer les rapports élèves-enseignant. On semble croire que le *public ne sait pas que le rapport adulte-enfants (élèves-enseignant) ne correspond pas au rapport de l'effectif d'une classe. Plus d'information doit être fournie à ce sujet.*

Les participants mentionnent que *l'éducation est considérée comme une question reliée aux coûts et aux taxes plutôt que comme un investissement.* On considère que la diffusion de plus d'information sur les avantages offerts par l'investissement en éducation permet d'atténuer les préoccupations du public au sujet du coût d'une éducation de qualité.

RECOMMANDATIONS AU COMMISSAIRE

Lignes directrices

La majorité de ceux qui ont assisté aux consultations publiques à la grandeur du Manitoba ne veulent pas que des lignes directrices provinciales régissent l'effectif des classes. Étant donné qu'ils indiquent que la composition des classes est le *facteur principal*, les participants sont d'avis que des mesures législatives ne pourraient pas être assez souples pour incorporer tous les facteurs relatifs à la composition. Par conséquent, la plupart d'entre eux croient qu'il n'y a pas de *nombre magique*.

À l'opposé, certains participants des séances de Winnipeg favorisent un plafond supérieur quant à l'effectif des classes. Néanmoins, ces participants soulignent aussi que les lignes directrices régissant les limites maximales de l'effectif des classes doivent être assez souples pour permettre des exceptions dans certaines régions.

Contrôle local

La plupart des participants sont d'avis que les divisions et les districts scolaires sont *mieux placés pour répondre aux problèmes en matière* d'effectif et de composition des classes en temps opportun et de manière appropriée : *Nous avons besoin de solutions faites maison.*

Nombres moins élevés pendant la petite enfance

Peu importe l'emplacement, la plupart des participants, ne veulent pas que des lignes directrices rigides soient établies pour régir l'effectif et la composition des classes. Les participants aux consultations publiques conviennent que l'effectif des classes devrait demeurer moins élevé pour la petite enfance et ce, pour diverses raisons : *pour faciliter l'adaptation à la culture de l'école; pour permettre une identification des difficultés d'apprentissage le plus tôt possible; et pour augmenter l'attention accordée à chaque élève.*

Effectif des classes — un enjeu éducatif et non un enjeu de travail

Dans toute la province, les participants soulignent que les décisions relatives à l'effectif et à la composition des classes devraient mettre l'accent sur les besoins des élèves. Les participants recommandent que l'effectif et la composition des classes ne doivent pas être considérés comme un enjeu de travail assujetti à l'arbitrage en vertu de conventions collectives. De plus, les participants sont d'avis que *l'ajout de l'effectif et de la composition des classes aux conventions collectives éliminerait toute souplesse* et que cela s'oppose à leur désir d'un contrôle local dans la prise de décisions en matière d'effectif et de composition des classes.

EN CONCLUSION

Bien que des différences subtiles sont exprimées dans les différentes régions du Manitoba, la majorité des personnes consultées sont d'avis que la composition est un facteur qui influence beaucoup plus l'apprentissage des élèves et les conditions de travail des enseignants que l'effectif des classes.

Par conséquent, la majorité des participants ne sont pas en faveur de lignes directrices provinciales régissant l'effectif et la composition des classes. Les participants désirent que les décisions relatives à l'effectif et à la composition des classes soient prises au niveau local.

Enfin, les discussions entourant l'effectif et la composition des classes sont considérées comme un enjeu éducatif et non comme un enjeu de travail, et les participants encouragent fortement la province à mettre l'accent sur la satisfaction des besoins d'apprentissage des élèves.

CHAPITRE TROIS

RAPPORT SOMMAIRE DES MÉMOIRES

HISTORIQUE

La Commission a reçu 60 mémoires par écrit ou par voie électronique d'associations du secteur de l'éducation, de commissions scolaires, de conseils de parents, d'organismes civiques, de parents, d'enseignants, d'administrateurs et de membres de la collectivité. Le tableau 2 indique le nombre de mémoires transmis à la Commission par diverses personnes et divers groupes et organismes.

TABLEAU 2

Sommaire des mémoires soumis par des organismes ou des groupes

Types d'organisme ou de groupe	Nombre de mémoires
Commissions/divisions et districts scolaires	25
Particuliers (p. ex., des administrateurs, des parents, des enseignants, des membres de la collectivité)	12
Associations du secteur de l'éducation	11
Conseils de parents	8
Organismes civiques (p. ex., des municipalités rurales, des conseils de villes)	4
Total	60

Source : Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

Chaque mémoire reçu par la Commission a été examiné par le commissaire et analysé selon les thèmes et les sujets clés traités. Bon nombre de ces thèmes sont reliés et interconnectés. Le tableau 3 indique le nombre de mémoires qui traitent de chacun des thèmes et sujets clés.

TABLEAU 3

Thèmes et sujets clés des mémoires

Thèmes et sujets clés	Nombre de mémoires par thème
Effectif des classes	39
Composition	34
Politique/lignes directrices sur l'effectif des classes	29
Négociation collective	23
Exigences en matière de dotation	16
Espace dans les classes/installations	16
Incidences financières/aspects de financement	28
Autres sujets connexes (p. ex., les petites écoles, les classes combinées, la nécessité d'effectuer des recherches)	27
Conseils/recommandations à la Commission	42

Source : Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

Le sommaire suivant fournit une vue d'ensemble des opinions courantes, ainsi que de la gamme et de la profondeur des commentaires exprimés dans les mémoires. Des extraits des mémoires ont été ajoutés et paraissent en italiques pour fournir au lecteur une meilleure image des opinions exprimées à la Commission.

EFFECTIF DES CLASSES

Les mémoires contiennent une gamme diversifiée d'opinions et de prises de position sur l'effectif des classes en fournissant des interprétations différentes de la recherche sur l'effectif des classes. Plusieurs mémoires suggèrent que la recherche est définitive, tandis que d'autres mémoires indiquent que la recherche est non concluante.

Un certain nombre de mémoires citent des recherches qui appuient les avantages offerts par les petites classes, par exemple les enseignants peuvent accorder une plus grande attention à chaque élève et lui offrir un meilleur enseignement, consacrer plus de temps à l'enseignement plutôt qu'à la matière et à la gestion de la classe, améliorer le développement social des élèves et avoir un meilleur moral.

> *Les enseignants qui ont un nombre d'élèves moins élevé peuvent mieux veiller à ce que tous les élèves puissent lire et écrire efficacement. Les enseignants qui ont un nombre d'élèves moins élevé peuvent mieux répondre aux besoins sociaux et comportementaux qui affectent parfois grandement les capacités d'apprentissage des élèves.*
>
> *Les élèves des petites classes peuvent atteindre leur potentiel, et l'effectif maximal de toute classe et de tout niveau est directement relié à la composition de cette classe.*
>
> *Les conditions de travail et d'apprentissage s'améliorent grandement lorsque l'effectif et la composition des classes sont maintenus à des niveaux pratiques. Des liens plus étroits, plus personnels, peuvent être établis avec les collègues et avec les autres membres du personnel lorsque les classes sont petites. Si les conditions de travail des enseignants sont bonnes, les conditions d'apprentissage des élèves sont aussi bonnes.*

À l'opposé, plusieurs mémoires indiquent que l'effectif des classes n'est pas un facteur déterminant pour la réussite d'une classe et que d'autres interventions peuvent permettre une amélioration de la réussite des élèves de manière plus rentable.

> *La recherche semble indiquer que l'effectif de classes ne peut pas permettre à lui seul l'amélioration de l'apprentissage des élèves. La façon d'enseigner est aussi importante.*

Le nombre d'élèves dans la classe n'est qu'un des facteurs associés à la réussite des élèves; les qualités et le perfectionnement professionnel des enseignants sont d'autres facteurs importants.

D'autres options, comme des programmes d'enseignement par les pairs, l'utilisation de parents bénévoles et des programmes de formation individuelle, peuvent s'avérer des solutions plus rentables pour améliorer l'environnement de la classe.

Plusieurs divisions scolaires ont indiqué qu'à des fins pratiques, elles essaient de maintenir des classes plus petites pour la petite enfance.

Nous nous sommes engagés à consacrer les ressources aux niveaux les moins élevés (diviseur de 17) lorsque cela est possible. Nous séparons nos maternelles en deux classes si le nombre d'élèves est supérieur à 25. Pour les classes de la maternelle à la 3e année, notre classe la plus grande comporte 22 élèves. Nous essayons d'appuyer les enseignants des classes multiprogrammes en leur fournissant l'aide en classe d'enseignants ayant une classe plus petite ou d'aides-enseignants.

Dans notre division, nous essayons de maintenir le nombre d'élèves du niveau élémentaire entre 15 et 24, et, à des fins pratiques, les classes des écoles élémentaires ne comptent jamais plus de 30 élèves.

On considère que les recherches sur l'effectif des classes sont plus complètes et plus concluantes pour les années de la petite enfance que pour les années intermédiaires et secondaires. Un certain nombre de mémoires suggèrent que les petites classes semblent plus bénéfiques pour les années de la petite enfance, surtout pour les élèves des classes socio-économiques inférieures et de milieux désavantagés.

Les recherches sur l'effectif des classes sont plutôt nombreuses pour les années de la petite enfance, mais elles semblent être peu nombreuses pour les années intermédiaires et secondaires. Ce facteur à lui seul nuit à la mise en place d'initiatives au-delà de la 4e année.

Le soutien fourni aux élèves de la petite enfance changent énormément la vie des élèves, et il est un indicateur de la réussite scolaire.

L'amélioration du rendement des élèves semble être incompatible avec les relations avec les autres et avec le niveau de soutien parental. Les élèves faisant face à des défis socio-économiques semblent réaliser de plus grandes améliorations que les élèves qui ne font pas face à de telles circonstances.

Tout investissement effectué pour la réduction de l'effectif des classes doit être dirigé vers les écoles et les classes qui en profiteront le plus, comme celles comprenant des élèves à plus grands risques.

COMPOSITION DES CLASSES

Comme lors des séances de consultation, les mémoires indiquent que la composition des classes est un facteur important, peut-être plus important même que l'effectif des classes, qui influence la qualité des expériences d'apprentissage de l'élève et les conditions de travail des enseignants.

La composition des classes est aussi importante que le nombre d'élèves dans la classe pour favoriser la réussite des élèves. Un problème est plus important que l'effectif des classes : la présence d'un très grand nombre d'élèves qui ont désespérément besoin de soutien supplémentaire en classe.

Nous croyons que la composition des classes est un facteur plus critique que l'effectif des classes. De nombreuses initiatives ont entraîné des coûts élevés, surtout dans le secteur de l'éducation de l'enfance en difficulté.

Les demandes et les attentes placées sur les enseignants qui doivent répondre aux besoins très variés des élèves, dont des besoins sociaux, médicaux et familiaux, sont soulignées dans plusieurs mémoires.

Les besoins des élèves ont radicalement changé en raison des contraintes imposées par les valeurs sociétales et culturelles. La structure familiale a évolué et modifié l'interaction des membres de la famille et leurs relations. Les élèves ont donc une gamme plus variée d'exigences émotives, physiques, sociales, intellectuelles et comportementales. La capacité des enseignants de maintenir le contrôle des comportements est réduite lorsque le nombre d'élèves est plus élevé. Les besoins en matière de quantité des ressources ne remplacent pas les besoins en matière de qualité des ressources.

Je connais de nombreux enseignants qui ressentent une grande frustration et qui se sentent dépassés par toutes ces attentes.

Il est aussi de plus en plus clair que les pressions en matière de composition sont les changements les plus importants expérimentés par le personnel puisque les élèves sont de plus en plus différents sur le plan social, émotif, physique et intellectuel.

On explique que les élèves ayant des besoins spéciaux nécessitent une plus grande attention et un plus grand appui individuels et qu'ils augmentent la charge de travail. Un certain nombre de mémoires expliquent que l'effectif des classes doit être réduit, surtout pour les classes qui comportent des élèves ayant des besoins spéciaux. De plus, il faut améliorer le financement et les autres initiatives de soutien en ce qui concerne les élèves ayant des besoins spéciaux.

Lorsque des élèves de l'éducation de l'enfance en difficulté sont intégrés à des classes ordinaires, ces classes doivent être plus petites pour qu'il soit possible de répondre aux besoins de tous les élèves.

Il est important que toute recommandation au sujet de l'effectif et de la composition des classes comprenne une recommandation au sujet du nombre d'élèves ayant des besoins spéciaux dans une classe. Pour y arriver, on pourrait définir une pondération pour les élèves ayant des besoins spéciaux. Par exemple, un élève ayant des besoins spéciaux pourrait équivaloir à trois élèves réguliers.

Une limite devrait être appliquée au nombre d'élèves ayant des besoins spéciaux dans une classe. Le financement applicable aux élèves ayant des besoins spéciaux devrait être augmenté pour qu'au moins un aide-enseignant soit présent dans chaque classe qui comporte des élèves ayant des besoins spéciaux. Les services d'un aide-enseignant devraient être financés pour chaque classe. Le financement de base pour les élèves du niveau 1 ne suffit pas à fournir l'aide adéquate dans la classe.

De nombreux mémoires indiquent qu'il est difficile de concevoir une politique sur la composition des classes étant donné la diversité des besoins des élèves dans les différentes classes et écoles. Il serait plus avantageux pour les élèves d'établir des politiques et des pratiques au niveau local.

La composition des classes ne peut pas faire partie d'un mandat réaliste étant donné la diversité des besoins des élèves. Les divisions scolaires, les écoles et les classes doivent être axées sur les besoins des élèves et sur les circonstances locales, sans que des restrictions, des mesures législatives ou des mesures d'arbitrage ne tenant pas compte des besoins d'apprentissage locaux n'entrent en ligne de compte.

La question de la composition des classes est un cauchemar en enseignement. Est-il vraiment possible d'établir une politique provinciale uniformisée sur la composition des classes? Nous devons tenir compte de l'aspect financier d'une telle mise en place, mais quelles décisions devons-nous prendre sans faire d'étiquetage ni de ségrégation?

Présentement, la composition est définie au niveau de chaque école, et même au niveau de chaque classe. Il est difficile de déterminer une formule adéquate qui peut être utilisée dans toute une division, comment pourrons-nous déterminer une formule qui pourra s'appliquer à toute la province?

Si Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba désire vraiment établir une approche globale, la politique et le processus utilisés devront être examinés attentivement afin qu'il n'y ait aucun conflit entre les convictions des intervenants et les recommandations de la Commission. Par exemple, si une petite école comporte des élèves ayant des besoins spéciaux et les lignes directrices en matière de composition des classes (qui ont été négociées dans le contrat ou qui ont été imposées par la loi) ne permettent pas à tous ces élèves d'être placés dans la seule classe de l'école d'enfants du même niveau, n'y aura-t-il pas un conflit?

Plusieurs mémoires font tout de même ressortir la nécessité qu'un processus de décision soit mis en place en matière d'effectif et de composition des classes lorsqu'il existe de nombreux besoins différents dans une classe.

Souvent, l'enseignant remarque un problème, en informe le directeur, qui en informe le directeur général. Ensuite, on reconnaît parfois le problème et on l'examine. Il existe de nombreux autres facteurs qui influent sur les jugements objectifs et axés sur l'enfant à chaque niveau, dont un facteur important, soit les aptitudes de négociation d'une personne avec la personne du niveau hiérarchique suivant. En réalité, certains facteurs peuvent être valides, d'autres non. Sans une tierce intervention, il est difficile de trouver une solution qui, sans être entièrement satisfaisante, est considérée comme étant juste.

POLITIQUE/LIGNES DIRECTRICES PROVINCIALES SUR L'EFFECTIF DES CLASSES

La plupart des mémoires s'opposent à une politique provinciale globale sur l'effectif des classes. On considère que la mise en place d'une politique provinciale réduirait l'autonomie locale, mettrait en jeu la souplesse requise au niveau local pour gérer les ressources et répondre le plus efficacement possible aux besoins de tous les élèves.

Il est préférable que les décisions soient prises au niveau local pour que les circonstances locales, la créativité et la souplesse puissent faire partie du processus.

La diversité des élèves dans la classe, ainsi que la diversité des écoles et des divisions scolaires, signifie qu'il n'existe aucune solution unique à la question de l'effectif des classes. Le gouvernement doit appuyer les divisions scolaires locales afin quelles puissent fournir aux élèves des conditions optimales de développement éducatif, social et émotif. Nous croyons que la souplesse requise pour la gestion de l'effectif des classes doit demeurer au niveau local.

On peut examiner la possibilité de faire des tentatives réfléchies de réduction de l'effectif des classes, mais nous croyons qu'une politique limiterait les possibilités plutôt que de les augmenter. En vertu d'une telle politique, nous devrions prendre des décisions en nous fondant sur des nombres absolus plutôt que sur les besoins des enfants — leurs besoins intellectuels, émotionnels, sociaux et spirituels.

Je crois que la réduction de l'effectif des classes est un objectif noble, mais pas au détriment des écoles de quartier. Il serait très dommage qu'un effectif défini soit établi par le gouvernement et que cela entraîne le transport d'enfants à l'extérieur de leur quartier parce qu'il n'y a pas de place pour eux dans leur quartier.

À l'opposé, plusieurs mémoires indiquent qu'une politique provinciale en matière d'effectif des classes est nécessaire.

Les questions relatives à l'effectif des classes doivent être réglées au niveau provincial plutôt que par chaque commission scolaire. Il ne devrait y avoir aucune différence dans la qualité des occasions d'apprentissage offertes d'une région à l'autre.

Un maximum moins élevé devrait s'appliquer aux classes multiprogrammes étant donné les besoins plus grands des élèves. Cela est encore plus critique pour les programmes français et d'immersion française puisque le perfectionnement linguistique est souvent nécessaire. Il devrait y avoir un maximum de 20 élèves dans les classes de la maternelle à la 4e année, de 17 élèves dans les classes multiprogrammes, de 23 élèves dans les classes de la 5e à la 8e année, de 27 élèves dans les classes de secondaire 1 à 4 et de 25 élèves s'il s'agit de classes multiprogrammes du secondaire.

Dans plusieurs cas, on considère que des lignes directrices seraient préférables à une politique provinciale puisque des lignes directrices pourraient être moins rigides et pourraient permettre la souplesse requise pour tenir compte des circonstances locales.

Des lignes directrices relatives à un maximum moins élevé de l'effectif des classes doivent être établies, mais une politique à l'échelle de la province n'est peut-être pas la solution idéale. Une telle politique ne permettrait aucune souplesse ni aucune différence au sein du système d'éducation. Il est important que chaque école puisse répondre aux changements en ce qui concerne le nombre d'inscriptions, les besoins spéciaux et le programme scolaire. La composition des classes doit être considérée comme étant un facteur important pour déterminer le nombre maximum d'élèves, et des lignes directrices relatives à la composition doivent être établies en tenant compte de ce nombre.

Nous recommandons que la province demandent aux divisions scolaires d'établir des lignes directrices en matière de distribution du personnel professionnel, des lignes directrices fondées sur des recherches valables.

NÉGOCIATION COLLECTIVE

La négociation collective correspond habituellement au processus de négociation entre le syndicat et l'employeur au sujet des salaires, des avantages et des conditions de travail des employés syndiqués. Le projet de loi 42 prévoit un arbitrage exécutoire sans grève ni lockout pour régler les différends entre les enseignants et les commissions scolaires en ce qui concerne la négociation collective. Lorsqu'une des deux parties déclare une « impasse » parce qu'il est impossible d'en venir à une entente en ce qui concerne une partie ou la totalité des dispositions d'un contrat, on fait appel à une tierce partie, soit un arbitre, pour régler le différend. Si l'effectif et la composition des classes deviennent des conditions assujetties à la négociation et à l'arbitrage, un arbitre pourrait établir les limites applicables à l'effectif des classes si les négociations en venaient à une impasse, et les deux parties devraient se soumettre à la décision de l'arbitre.

Pour diverses raisons, certains mémoires s'opposent fortement à ce que l'effectif et la composition des classes soient assujettis à la négociation et à l'arbitrage. On considère que l'ajout de l'effectif et de la composition des classes au processus de négociation collective pourrait augmenter les dépenses au niveau local, et compromettre la souplesse requise par les divisions et les districts scolaires pour répondre aux besoins d'apprentissage des élèves et pour gérer les ressources.

L'effectif et la composition des classes font partie des facteurs déterminants de la réussite scolaire des élèves. Tous ceux qui se préoccupent de cette réussite devraient pouvoir avoir une influence sur les pratiques locales dans ces domaines importants, y compris les parents, la collectivité dans son ensemble, les éducateurs et les commissions scolaires.

Bien que les arbitres soient habituellement des personnes responsables et judicieuses, ils ne doivent pas répondre à l'électorat pour l'acquisition de financement.

La Loi sur les écoles publiques *doit absolument être modifiée pour légiférer en faveur d'une interdiction permanente de transmettre des cas reliés à l'effectif et à la composition des classes à l'arbitrage. Si l'effectif et la composition des classes sont assujettis au mandat ou à l'arbitrage, les contribuables de nos divisions pourront peut-être ne pas supporter les coûts élevés des salaires, des avantages, des fournitures et de la construction potentielle de nouvelles écoles.*

De nombreux facteurs variables influent sur les décisions relatives à l'effectif et à la composition des classes. Présentement, les commissions scolaires peuvent tenir compte de toutes les variantes pour la prise de ces décisions. Si le facteur déterminant principal devient soudainement un facteur imposé par une décision d'arbitrage quant à la convention collective entre associations d'enseignants et commissions scolaires, tous les autres facteurs déterminants auront une moins grande influence même si leur importance est toute aussi grande.

Dans plusieurs cas, les relations passées entre les divisions et les districts scolaires et les associations locales d'enseignants sont qualifiées de positives, et on craint que l'arbitrage sur l'effectif et la composition des classes vienne nuire à ces relations.

Les enjeux et les défis sont habituellement déterminés et résolus de manière professionnelle et coopérative.

Même si on considère l'effectif et la composition des classes comme étant des facteurs importants quant aux conditions de travail des enseignants, certains pensent que l'effectif et la composition des classes devraient faire partie du processus de négociation collective.

La négociation collective assure un équilibre entre les réalités économiques et la promesse d'une éducation de qualité pour tous les élèves.

L'effectif et la composition des classes sont des facteurs principaux de l'environnement de travail des enseignants et ils doivent être traités à la table de négociation.

Puisque l'arbitrage est en fait le prolongement du processus de négociation collective, l'équité et l'intégrité de ce processus sont remises en question si certaines questions sont assujetties à la négociation mais non à l'arbitrage. Si on est incapable de porter une question faisant l'objet d'une dispute en arbitrage, on est incapable de mener des négociations sur cette même question. L'équité n'est possible que par une négociation ouverte qui inclut l'effectif et la composition de l'effectif en tant que questions négociables.

BESOINS EN PERSONNEL

On croit qu'une politique provinciale en matière d'effectif et de composition des classes aurait un impact important sur les besoins en personnel des écoles, ce qui entraînerait des hausses considérables des budgets des divisions. Un conseil de parents a indiqué que si on apporte des modifications au personnel des petites écoles rurales pour se conformer à l'effectif limite des classes, des réductions devront peut-être être effectuées pour d'autres options de cours, ce qui pourrait affecter les choix de carrière de certains élèves.

Plusieurs mémoires suggèrent que les besoins en personnel résultant des limites quant à l'effectif de classe seraient affectés par l'offre et la demande d'enseignants. Dans certaines régions de la province, dans certains secteurs et pour certains programmes scolaires comme le programme d'immersion française, plusieurs commissions scolaires indiquent qu'elles font face à des difficultés de recrutement et de conservation du personnel. L'auteur d'un mémoire suggère ce qui suit :

> *...il n'est pas opportun d'ajouter une cinquième année à la formation des enseignants. En plus, cela accentuera les problèmes d'offre et ajoutera un coût considérable à la dotation étant donné que le salaire de départ fera partie de la catégorie 5 dans l'échelle des salaires de la province.*

Plusieurs mémoires signalent qu'il est important de régler les problèmes d'offre d'enseignants avant de tenter la mise en place d'une politique sur l'effectif et la composition des classes.

> *Une stratégie à long terme, qui n'existe pas en ce moment, doit être mise en place pour nommer des enseignants compétents.*

Toutefois, comme l'indiquent plusieurs mémoires, le maintien de grandes classes aurait un effet négatif sur le recrutement et la conservation des enseignants *puisque les jeunes enseignants ne voudront pas travailler dans de telles conditions.*

> *Un effectif de classe trop élevé et une composition de classe non équilibrée ne constituent pas sur le plan éducatif des environnements de travail favorables pour des gens qui veulent entreprendre une carrière dans le monde de l'enseignement.*

Plusieurs mémoires suggèrent que l'appui d'aides-enseignants devrait être fourni dans les classes. Un mémoire indique aussi que même si les aides-enseignants peuvent être un ajout de valeur pour une classe, cela n'est pas la solution pour les classes à effectif plus élevé. Un mémoire mentionne que *les aides-enseignants pour les classes plus importantes ne sont pas la solution appropriée. La capacité d'une salle de classe par rapport au nombre d'élèves est limitée.* On recommande aussi que des occasions de perfectionnement professionnel soient offertes aux aides-enseignants pour qu'ils apprennent comment faire face aux problèmes de discipline et de comportement.

INSTALLATIONS REQUISES ADAPTÉES À L'EFFECTIF DES CLASSES

On croit qu'une politique provinciale précisant les limites maximales quant à l'effectif des classes pourrait avoir un impact sur le nombre de classes requises pour le programme d'enseignement ordinaire.

> *Pour mettre en place un effectif de classe de 17 élèves, 14 nouvelles classes à un coût approximatif de 100 000 $ chacune et pour un coût total de 1 400 000 $ devraient être aménagées.*

Des coûts cachés de construction sont aussi associés aux politiques en matière d'effectif et de composition des classes. Il existe un délai important entre les demandes et la construction.

Plusieurs mémoires indiquent que la nécessité d'aménager de nouvelles classes pourrait avoir un effet négatif sur d'autres programmes ou installations.

Comment la Commission réagira-t-elle face à la réduction de l'espace pour les programmes auxiliaires (laboratoires informatiques, laboratoires de science, ressources, consultation)?

Plusieurs mémoires reconnaissent aussi que les attentes courantes et que les derniers événements dans le secteur de la pratique de l'enseignement ont des incidences sur les besoins en matière d'espace.

Les classes d'aujourd'hui sont actives et encouragent les élèves à travailler en groupe; des centres d'apprentissage sont placés à différents endroits dans la classe; des modules d'apprentissage informatique font partie de la classe et de nombreuses activités comprennent un élément pratique. Au fur et à mesure que l'effectif des classes augmente, il est de plus en plus difficile de fournir ce genre d'éducation, laquelle est définie par le programme du ministère.

On mentionne aussi qu'il est nécessaire de revoir le nombre d'élèves dans les laboratoires, surtout en ce qui concerne la sécurité des élèves.

Le nombre d'élèves dans les laboratoires de science devrait-il être revu? À une certaine époque, les techniciens de laboratoire pouvaient contribuer à améliorer la sécurité dans les laboratoires, mais le nombre de ces techniciens a été réduit. Dans des situations d'ateliers de plus en plus complexes, le nombre d'élèves dans un atelier est-il toujours valide?

INCIDENCES FINANCIÈRES/ FACTEURS DE FINANCEMENT

Certains mémoires indiquent qu'une politique provinciale sur l'effectif et la composition des classes augmenterait le nombre de nouveaux enseignants et la quantité d'espace requis, ce qui augmenterait les dépenses dans le secteur de l'éducation au détriment des contribuables.

Étant donné la conjoncture économique et l'hésitation du gouvernement à injecter des fonds additionnels dans le système d'éducation, je crois que l'application d'un plafond en matière d'effectif des classes ne fera qu'augmenter le fardeau fiscal des contribuables locaux.

Plusieurs mémoires suggèrent que bien qu'il existe des avantages incontestables à la mise en place de classes plus petites, ces avantages entraînent aussi des coûts importants.

Personne ne semble contester que des classes à effectif réduit pourraient améliorer la réussite des élèves, et par le fait même améliorer la société. Ce sont le financement et la mise en place de solutions possibles dans le monde financier d'aujourd'hui qui causent des problèmes.

L'étude de l'effectif et de la composition des classes aura une utilité inestimable mais elle doit tout de même reconnaître les ressources limitées qui s'appliquent et tenir compte de la capacité des contribuables et de la collectivité à financer les nouvelles initiatives.

Qui assumera les coûts? Lorsque les gouvernements ou les arbitres imposent des conditions aux divisions scolaires, ces conditions sont rarement accompagnées de fonds additionnels. La division semble alors s'opposer à l'idée soumise, mais elle ne peut simplement pas se permettre de mettre cette idée en place au moment prévu.

Plusieurs mémoires remettent en question la mise en place d'une politique provinciale sur l'effectif des classes comme étant la meilleure façon d'affecter ce qui semble être des ressources plutôt rares. De plus, tous les coûts associés à une politique provinciale mandatée sur l'effectif et la composition des classes sont considérés comme étant des coûts qui doivent être assumés par le gouvernement provincial.

Les fonds pourraient être utilisés à des fins plus adéquates qu'à l'établissement d'un plafond quant à l'effectif des classes. L'établissement de mandats prévoyant un effectif des classes moins élevé entraînerait une hausse importante des dépenses en éducation au Manitoba.

Cela est-il la meilleure façon d'utiliser l'argent des contribuables lorsque les recherches démontrent clairement que cela n'entraîne aucun changement important dans la réussite des élèves?

Ce que les recherches démontrent, c'est que de meilleures occasions de perfectionnement pour le personnel, surtout dans le domaine de l'enseignement différentié, les styles d'apprentissage multiples et la gestion de la classe peuvent en réalité avoir un impact plus direct sur l'apprentissage des élèves en classe que l'effectif de la classe en tant que tel.

Que la Commission recommande l'établissement de lignes directrices provinciales en matière d'effectif des classes ou qu'elle laisse cette question se régler lors de la négociation collective locale, la province doit fournir son appui direct ou par l'entremise d'une formule de financement de l'éducation grandement révisée. C'est le gouvernement provincial qui doit assumer les coûts de la réduction de l'effectif des classes et fournir un financement approprié pour la composition des classes, et non les commissions scolaires locales.

La province devrait fournir les fonds requis pour couvrir les coûts de mise en place de telles initiatives. Les coûts principaux de l'adoption d'une politique sont les coûts d'embauche d'enseignants supplémentaires, mais il ne faut pas oublier les coûts reliés à la classe, les coûts du mobilier, des installations permanentes, des services publics et les prestations versées par le gouvernement au fonds de retraite des enseignants (TRAF) pour le personnel additionnel.

On recommande aussi fortement à la Commission de tenir compte de la valeur de l'investissement en éducation avant de tenir compte des coûts.

Bien que des pressions soient exercées sur les commissions scolaires pour qu'elles maintiennent les taxes à des niveaux peu élevés afin de satisfaire les demandes des contribuables, l'investissement en éducation a une importance beaucoup plus grande que les coûts. Si on ne tient compte que des priorités fiscales des gouvernements et des commissions scolaires locales sans accorder d'attention à l'effectif et à la composition des classes, on opte pour une solution à court terme. Les coûts associés au maintien de classes à effectif moins élevé et de meilleurs conditions de travail seront compensés par les bénéfices et les économies associés à un niveau de scolarisation plus poussé et à ses retombées.

Les mémoires soulignent aussi l'importance d'une hausse du financement provincial de l'éducation.

La quantité des ressources fiscales consacrées à l'éducation publique doit être plus grande pour que les écoles puissent former des classes à effectif raisonnable, répondre aux besoins spéciaux des élèves et fournir un lieu de travail de plus grande qualité aux éducateurs.

Parmi tous ces facteurs, on retrouve l'élément décisif final : l'argent. Même si ces changements sont mineurs, le financement doit faire l'objet d'un examen. La capacité des divisions scolaires de réaliser un revenu varie tellement que de grandes inégalités existent lorsque la source principale de revenu repose sur une taxe spéciale. Des changements doivent

être faits, ou du moins recommandés, pour que le Trésor provincial assume au moins 80 p. 100 des dépenses du fonds d'administration générale. Les inégalités découlant du prélèvement d'une taxe spéciale doivent être réduites.

Les niveaux de financement provincial doivent revenir aux niveaux plus élevés d'autrefois. Cela permettrait aux commissions scolaires de prendre des décisions plus réfléchies et plus efficaces en ce qui concerne les grandes classes et la composition de ces classes.

AUTRES COMMENTAIRES PERTINENTS

Un certain nombre de mémoires font ressortir plusieurs enjeux communs relativement à l'effectif et à la composition des classes, dont le caractère unique des petites écoles, surtout de celles qui desservent des régions éloignées et isolées, les classes combinées et multiprogrammes et la nécessité de recherches et de renseignements plus complets sur l'effectif et la composition des classes.

Les petites écoles

Plusieurs groupes qui ont présenté des mémoires craignent qu'une politique provinciale sur l'effectif et la composition des classes, surtout la mise en place de limites minimales en matière d'effectif, ait un effet négatif sur l'apprentissage des élèves et la viabilité des petites écoles.

Notre école étant en région rurale, plusieurs facteurs lui sont uniques en comparaison avec les écoles des centres urbains. Par exemple, lorsque les élèves sont transportés à des écoles qui sont situées à l'extérieur de leur circonscription, cela a un effet négatif potentiel sur leur apprentissage.

Lorsque les commissions scolaires tentent d'assurer le mieux-être global des enfants, il est très important qu'elles leur permettent de fréquenter une école le plus près possible de leur résidence. Parfois, lorsque les autres facteurs ne sont pas pris en compte, l'effectif et la composition des classes peuvent sembler ne pas être tout à fait parfaits, mais l'environnement d'apprentissage est exceptionnel. Nous croyons que l'effet idéal sera la consolidation des écoles.

Classes combinées ou multiprogrammes

Les classes combinées ou multiprogrammes sont des classes dans lesquelles les enseignants enseignent à des élèves de deux ou plusieurs années d'études adjacentes. Un certain nombre de mémoires mentionnent que la Commission devrait tenir compte de la prépondérance des classes combinées au Manitoba, surtout dans les régions rurales, étant donné les exigences qu'elles représentent sur la charge de travail des enseignants.

Les classes multiprogrammes devraient avoir des maximums moins élevés étant donné les besoins plus nombreux des élèves.

Dans les classes multiprogrammes, il est encore plus important que le rapport élèves-enseignant puisse permettre à l'enseignant de fournir toute l'attention dont les élèves ont besoin.

Même dans les grandes écoles, il y a beaucoup de classes combinées et cette tendance se maintiendra, mais le nombre de ces classes devra peut-être être réduit et du perfectionnement professionnel devra certainement être fourni aux enseignants pour qu'ils sachent comment enseigner à de telles classes. Si les classes multiprogrammes doivent faire partie de la solution pour que le nombre d'élèves dans les classes ne soient pas augmenté, on doit établir des démarches bien planifiées plutôt que de ne tenir compte que des commodités administratives.

Information et recherches complètes sur l'effectif et la composition des classes

Des mémoires soulignent la nécessité de disposer d'information et de recherches complètes sur l'effectif et la composition des classes. Un système provincial de données sur l'effectif des classes devrait être mis en place puisque les rapports élèves-enseignant sont considérés inadéquats pour informer le public sur l'effectif des classes.

Les rapports élèves-enseignant ne nous permettent pas d'obtenir de l'information adéquate sur l'effectif des classes parce que les enseignants qui travaillent en tant qu'administrateurs ou ceux qui fournissent de l'appui d'enseignement sont inclus dans le compte d'enseignants à temps plein. Les nombres de l'effectif des classes de la province et de la division devraient être déclarés et rendus publics au Manitoba, comme ils le sont dans la plupart des autres provinces du Canada.

Je suggère que la première recommandation de la Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes soit le rétablissement d'une boîte de recherche pour Éducation et Formation professionnelle Manitoba composée de personnel compétent en recherche (sur l'effectif des classes) et en recherche permanente au sein de la province.

Lorsque vous rédigerez vos recommandations, nous vous demandons de vous rappeler que l'éducation est un processus continu et que les connaissances supplémentaires dont nous disposons à propos de l'apprentissage des élèves doivent être utilisées par le système.

Il existe peu de recherche sur les effets de l'effectif et de la composition des classes sur les conditions d'apprentissage ou la réussite scolaire de l'ensemble du groupe.

CONSEILS/RECOMMANDATIONS À LA COMMISSION

Arbitrage et négociation collective

Un certain nombre de mémoires encouragent fortement la Commission à recommander que les cas reliés à l'effectif et à la composition des classes ne soient pas transmis à l'arbitrage.

Chaque situation est unique et pour que ces décisions soient plus efficaces, elles doivent être prises par une commission locale, et non par des mesures législatives provinciales ou des conventions collectives. La commission scolaire recommande fortement à la Commission de rejeter toute politique provinciale proposée et d'exclure l'effectif des classes de la négociation et de l'arbitrage dans le cadre des conventions collectives.

Étant donné que les définitions changent et se développent, l'effectif des classes ne devrait pas être un point d'arbitrage. La Commission devrait éviter d'imposer des exigences aux divisions scolaires que le gouvernement peut choisir d'éviter. L'effectif et la composition des classes ne devraient pas faire l'objet de la négociation ni de l'arbitrage. Si la Commission choisit d'inclure ces questions dans la négociation et dans l'arbitrage, la responsabilité de mettre ces recommandations en place devrait être assumée par le gouvernement provincial.

Mais plusieurs mémoires suggèrent aussi que l'effectif et la composition des classes devraient faire l'objet de la négociation et de l'arbitrage dans le cadre du processus de négociation collective.

La négociation collective assure un équilibre entre les réalités économiques et la promesse d'une éducation de qualité pour tous les élèves du Manitoba.

Des résultats équitables et raisonnables à propos de l'effectif et de la composition des classes peuvent être obtenus grâce à un processus ouvert de négociation utilisant l'arbitrage en tant que mécanisme de résolution des conflits et par des mesures législatives provinciales prescrivant une norme minimale. Puisque l'arbitrage est en réalité le prolongement du processus de négociation collective, l'équité et l'intégrité du processus sont diminuées si certaines questions sont assujetties à la négociation et non à l'arbitrage. Si on est incapable de porter une question faisant l'objet d'une dispute en arbitrage, on est incapable de mener des négociations sur cette même question. L'équité n'est possible que par une négociation ouverte qui inclut l'effectif et la composition de l'effectif en tant que questions négociables. Toutefois, les mesures législatives doivent aussi respecter une norme minimale quant à l'effectif et à la composition des classes.

Politique en matière d'effectif des classes

La majorité des mémoires recommandent à la Commission de ne pas adopter une politique provinciale en matière d'effectif et de composition des classes. La souplesse et l'autonomie des divisions scolaires locales sont considérées comme étant essentielles à l'établissement de programmes efficaces répondant aux divers besoins d'apprentissage des élèves.

> *La diversité des élèves dans la classe, ainsi que la diversité des écoles et des divisions scolaires, signifie qu'il n'existe aucune solution unique à la question de l'effectif des classes. Une politique mandatée par le gouvernement ou assujettie à l'arbitrage dans les négociations n'est pas dans le meilleur intérêt des élèves qui fréquentent présentement l'école ni de leur famille.*
>
> *La province n'est pas une entité homogène qui repose sur des circonstances communes. Ce qui est bon pour le Sud peut ne pas s'appliquer au Nord, et ce qui est bon pour l'Est peut ne pas s'appliquer à l'Ouest. Ces différences ne doivent pas être écartées ni regroupées. Les politiques fixes sont rigides parce qu'elles tentent de répondre aux besoins de plusieurs, tandis que la souplesse au niveau local permet d'apporter les modifications nécessaires.*
>
> *La question de l'effectif et de la composition des classes est une question très complexe, qui peut être traitée plus efficacement au niveau local grâce à un dialogue entre les partenaires. Ainsi, les décisions sont prises dans le meilleur intérêt des enfants.*
>
> *Des règlements gouvernementaux sur l'effectif des classes traiteraient toutes les divisions scolaires de la même manière et seraient restreignants. Les écoles et les divisions scolaires ont des besoins uniques et les politiques en matière d'effectif des classes devraient demeurer souples et administrées au niveau local. La Commission devrait laisser les commissions scolaires locales prendre les décisions en ce qui concerne la politique en matière d'effectif des classes.*
>
> *Si nous essayons de résoudre les questions d'effectif et de composition des classes à l'aide d'une politique, nous ferons face à des problèmes puisque cette responsabilité doit être partagée entre les enseignants, les parents, les fournisseurs de soins et les apprenants.*

Toutefois, plusieurs mémoires encouragent la Commission à recommander une politique provinciale en matière d'effectif et de composition des classes.

On ne peut pas laisser les commissions scolaires s'occuper seules de l'effectif des classes. Les commissions scolaires peuvent modifier les politiques sans aucune discussion avec les parents et les comités d'enseignants ou à la suite d'une soi-disant discussion. On doit s'attaquer aux questions relatives à l'effectif des classes au niveau provincial et ne pas laisser les commissions scolaires individuelles régler ces questions.

Certains mémoires indiquent que les lignes directrices ou les stratégies visant à réduire l'effectif des classes dans des circonstances spéciales sont préférables à une politique provinciale parce qu'elles permettent une plus grande autonomie ou souplesse pour régler les problèmes individuels au niveau local.

...nous recommandons que la province étudie la possibilité d'établir une politique générale comprenant un énoncé de philosophie sur l'effectif et la composition des classes et qu'elle permette aux commissions scolaires d'établir des politiques spécifiques dans ce domaine qui tiendront compte des circonstances et des besoins locaux et qui permettront à la communauté et au personnel de participer au processus de consultation.

Nous recommandons que la province dirige les divisions scolaires afin qu'elles établissent des lignes directrices générales en ce qui concerne la distribution du personnel professionnel.

Les recherches et l'expérience démontrent clairement que les communautés faisant face à des défis socio-économiques importants nécessitent un appui additionnel. Nous recommandons que la province établisse des critères servant à définir les communautés scolaires « à risque ». Ces écoles devraient recevoir un appui provincial supérieur à l'appui de base afin que l'effectif et la composition des classes soient traités de manière adéquate.

Nous envisageons un programme dans le cadre duquel le gouvernement provincial, par l'entremise d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba, prévoirait des fonds auxquels les commissions scolaires pourraient avoir accès, si leur demande est acceptée, afin de compenser les coûts associés à la réduction de l'effectif moyen des classes à des années d'études ou à des écoles spécifiques.

EN CONCLUSION

Un grand nombre de mémoires reconnaissent les avantages offerts par les petites classes, particulièrement au cours de la petite enfance et pour les élèves des classes socio-économiques inférieures et des communautés désavantagées. Nous constatons une convergence d'opinion à l'effet que la composition des classes est un facteur important qui influe sur la qualité des occasions d'apprentissage des élèves et sur les conditions de travail des enseignants. Toutefois, nous constatons aussi une divergence d'opinion sur la manière la plus efficace de relever les défis posés par l'effectif et la composition des classes. L'établissement d'une politique provinciale n'est pas considérée comme étant une solution sensée pour répondre aux différences régionales et aux circonstances sociales. De nombreux mémoires indiquent une forte préférence pour le traitement au niveau local de l'effectif et de la composition des classes.

CHAPITRE QUATRE

RAPPORT SOMMAIRE SUR LES PROFILS DE L'EFFECTIF DES CLASSES, LA COMPOSITION DES CLASSES ET LES COMMENTAIRES D'ÉLÈVES

CONCEPTION ET MÉTHODOLOGIE

Comme nous le mentionnions dans l'introduction, nous ne connaissions pas l'effectif moyen des classes au Manitoba au début des travaux de la Commission, ni les écarts en ce qui concerne l'effectif des classes dans la province. Par conséquent, la Commission a établi un profil d'effectif et de composition des classes conçu pour fournir une meilleure compréhension générale des questions reliées à l'effectif et à la composition des classes en comprenant bien que certaines des complexités et des subtilités de la vie quotidienne dans une classe et dans une école ne peuvent pas être couvertes par le profil. L'information obtenue des enseignants a pour but de compléter les commentaires reçus au cours des séances de consultation publique et les mémoires que nous avons reçus. Toute cette information aidera la Commission à préparer ses recommandations au gouvernement.

Profil de l'effectif et de la composition des classes de la maternelle à la 6e année

Le profil de l'effectif et de la composition des classes de la maternelle à la 6e année a été conçu avec l'aide des représentants des associations provinciales du secteur de l'éducation afin qu'un processus valide et pratique puisse être utilisé pour obtenir la collaboration des enseignants. En bout de ligne, la Commission est responsable du contenu et du format du profil et des échéanciers de distribution.

Avant la distribution, le profil et les directives qui l'accompagnent ont fait l'objet d'un projet pilote dans plusieurs écoles publiques représentant les caractéristiques des populations étudiantes et des collectivités du Nord, des régions rurales et des centres urbains. Des révisions ont ensuite été apportées afin d'améliorer le profil et les directives. En mai 2001, la Commission a distribué les profils sur l'effectif et la composition des classes à environ 6 800 enseignants de la maternelle à la 6e année de 586 écoles publiques. Les profils n'ont pas été distribués aux écoles indépendantes puisqu'elles ne faisaient pas partie du mandat de la Commission.

On a demandé aux enseignants de remplir le profil pendant la semaine du 28 mai au 1er juin 2001. Toutefois, étant donné le caractère exigeant de leur travail pendant cette période de l'année, les enseignants pouvaient remplir les profils pendant les trois premiers jours de la semaine suivante. On a demandé aux titulaires de classes, y compris aux enseignants de l'enfance en difficulté, de remplir les sections sur l'effectif et sur la composition des classes du profil, et on

a demandé aux spécialistes, comme les enseignants de l'éducation physique, les professeurs de musique, d'arts et de français de base, ainsi qu'aux orthopédagogues, de compter seulement la section du profil qui porte sur la composition des classes. La Commission croyait qu'elle pouvait obtenir une image réaliste de l'effectif des classes des spécialistes en utilisant l'information fournie par les titulaires de classes dans leurs écoles.

Effectif et composition des classes de la 7e année au secondaire 4

En novembre 2001, un profil de l'effectif et de la composition des classes a été distribué aux 1 408 enseignants de la 7e année au secondaire 4 en utilisant un échantillon aléatoire stratifié de 92 écoles publiques. Ce profil était fondé sur le profil distribué aux enseignants de la maternelle à la 6e année mais il reflétait la nature et les caractéristiques du programme de la 7e année au secondaire 4. Étant donné la nature diversifiée des sujets et des options de cours, des structures organisationnelles variées des écoles accueillant des élèves de la 7e année au secondaire 4 et des défis à relever pour obtenir et analyser les réponses des enseignants de tous les titulaires, la Commission a décidé d'utiliser un échantillon des écoles publiques accueillant des élèves de la 7e année au secondaire 4. L'échantillon tient compte de facteurs tels que la proportion des enseignants et des élèves par région et année d'études, la langue d'enseignement et le type d'organisation scolaire (p. ex., les écoles accueillant des élèves des années intermédiaires, du secondaire de premier cycle, de la maternelle au secondaire 4 et du secondaire 1 au secondaire 4). L'échantillon a été conçu pour fournir des perspectives provinciales et régionales pertinentes.

Taux de réponse

La participation des enseignants aux profils de l'effectif et de la composition des classes de mai et de novembre 2001 était sur une base volontaire. Les enseignants, les écoles et les administrateurs ont reçu l'assurance dès le départ qu'aucun enseignant, qu'aucune école ou division, et qu'aucun district scolaire ne serait nommé dans le rapport définitif de la Commission.

Les tableaux 4 et 5 indiquent les taux de réponse des écoles et des enseignants aux profils de mai et de novembre. Le taux de réponse correspond au nombre d'écoles et d'enseignants qui ont rempli le profil divisé par le nombre total d'écoles et d'enseignants admissibles ou sélectionnés dans l'échantillon. Ce taux est exprimé sous forme de pourcentage, et il indique la représentativité de l'échantillon. Lorsque le taux de réponse est bon, les chances de biais dans les réponses sont moins grandes. Pour les quatre profils, la Commission a obtenu des taux de réponse élevés de la part des écoles et des enseignants.

TABLEAU 4			
Taux de réponse des écoles			
Année d'études	**Nombre total d'écoles admissibles**	**Nombre total d'écoles ayant répondu au profil**	**Taux de réponse**
Maternelle à 6e année	586	521	89 %
7e année à secondaire 4	92	75	81 %

Source : Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

TABLEAU 5			
Taux de réponse des enseignants			
Année d'études	**Nombre total d'enseignants admissibles**	**Nombre total d'enseignants ayant répondu au profil**	**Taux de réponse**
Maternelle à 6e année	6 852	4 892	71 %
7e année à secondaire 4	1 408	927	66 %

Source : Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

Mises en garde pour l'interprétation des résultats sur l'effectif des classes

Une grande quantité d'information a été recueillie par la Commission, les données ne peuvent pas toutes être incluses dans le rapport. L'information présentée fournit une description générale et pragmatique de l'effectif et de la composition des classes au niveau provincial. Plusieurs mises en garde doivent être faites pour l'interprétation des résultats étant donné la possibilité d'erreurs d'échantillonnage ou autres, telles que des réponses ambiguës aux questions et des erreurs de codage, de saisie des données et de traitement. Le profil a été conçu et testé pour réduire le plus possible les réponses ambiguës, mais il n'a pas été possible de faire le suivi des réponses ambiguës. Beaucoup de précautions ont été prises pour éliminer les erreurs et assurer l'intégrité statistique des données.

RÉSULTATS : EFFECTIF DES CLASSES AU MANITOBA DE LA MATERNELLE À LA 6e ANNÉE

Effectif des classes

Les répartitions sous forme de fréquence et de pourcentage de l'effectif des classes de la maternelle à la 6e année au Manitoba paraissent dans le tableau 6 et à la figure 1. D'après les données recueillies en mai 2001 auprès de 3 876 enseignants de 4 113 classes[4], l'effectif des classes moyen est de 21,7 élèves. Près de 44 p. 100 des classes ont un effectif qui se situe entre 21 et 25 élèves; un peu plus de 35 p. 100 des classes ont un effectif de 20 élèves ou moins; et environ 21 p. 100 des classes ont un effectif de 26 élèves ou plus.

[4] Dans un certain nombre de cas, les titulaires de classes sont responsables de plus d'une classe dans une école ou dans une autre école et on leur a demandé de remplir un profil pour chaque classe. Par conséquent, le nombre total de classes excède le nombre total d'enseignants qui ont répondu au questionnaire.

Statistiques sur l'effectif des classes de la maternelle à la 6e année

Nombre de classes	4 113
Effectif moyen	21,7
Médiane[5]	22,0
Mode[6]	23,0
Étendue	2 à 44

TABLEAU 6

Répartition sous forme de fréquence de l'effectif des classes de la maternelle à la 6e année

Effectif des classes	Nombre de classes	% des classes	% cumulatif
10 ou moins	117	2,8 %	2,8 %
11–15	302	7,3 %	10,2 %
16–20	1 041	25,3 %	35,5 %
21–25	1 794	43,6 %	79,1 %
26–30	780	19,0 %	98,1 %
Plus de 30	79	1,9 %	100,0 %
Total	4 113	100,0 %	

Source : Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

FIGURE 1

Répartition sous forme de pourcentage de l'effectif des classes de la maternelle à la 6e année

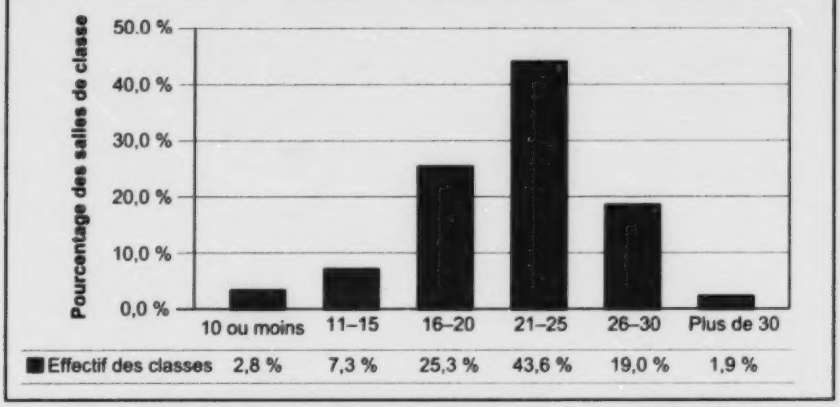

Source : Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

Effectif des classes par année d'études

Le tableau 7 correspond à un sommaire de l'effectif des classes moyen par année d'études. L'effectif des classes de la maternelle à la 2e année est légèrement inférieur à l'effectif moyen, tandis que celui des classes de la 3e à la 6e année est légèrement supérieur à l'effectif moyen de 21,7 élèves. Les classes à niveaux multiples correspondent aux classes multiprogrammes, qui sont formées pour des raisons philosophiques ou pédagogiques, et aux classes combinées, qui sont habituellement formées en raison d'inscriptions inégales ou de restrictions budgétaires. L'effectif des classes moyen de 20,4 élèves des classes multiprogrammes est légèrement inférieur à l'effectif global moyen de 21,7 élèves.

[5] La médiane représente le point central d'une population ou d'un échantillon; la moitié de la population ou de l'échantillon ont des valeurs inférieures et des valeurs supérieures à ce point.

[6] Le mode représente la valeur la plus fréquente d'une population ou d'un échantillon.

TABLEAU 7					
[illegible]					
Année d'études	Nombre de classes	Moyen	Min.	Max.	Mode
Maternelle	481	21,1	5	39	23
1re année	481	21,2	5	33	22
2e année	452	21,6	6	33	22
3e année	449	22,4	6	33	25
4e année	464	22,9	4	34	25
5e année	446	23,0	2	34	25
6e année	458	23,1	2	33	24
Classes à année simple	3 231	22,2	2	39	23
Classes multiprogrammes	831	20,4	3	44	23
Classes décloisonnées	51	15,1	6	27	20
Total	4 113	21,7	2	44	23

Source : Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

Effectif des classes à année simple et multiprogrammes

Comme l'illustre le tableau 8, environ 79 p. 100 des classes correspondent à des classes à année simple; 20 p. 100 des classes sont des classes multiprogrammes et 1 p. 100 sont des classes sans niveau. Les classes à année simple affichent un effectif moyen légèrement supérieur à celui des classes de deux ou plusieurs années.

TABLEAU 8						
Effectif moyen des classes à année simple et multiprogrammes						
Nombre d'années d'études	Nombre de classes	Répartition en %	Effectif moyen	Min.	Max.	Mode
Une seule année	3 231	78,6 %	22,2	2	39	23
Deux années	611	14,9 %	21,6	3	44	23
Trois années ou plus	220	5,3 %	17,0	4	39	22
Classes décloisonnées	51	1,2 %	15,1	6	27	20
Total	4 113	100,0 %	21,7	2	44	23

Source : Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

Le tableau 9 illustre la répartition en fréquence de l'effectif des classes à année simple et multiprogrammes de la maternelle à la 6e année. Environ 45 p. 100 des classes à année simple et à deux années ont un effectif se situant entre 21 et 25 élèves, tandis qu'un peu moins de 29 p. 100 des classes de trois niveaux et plus ont un effectif se situant entre 16 et 20 élèves.

TABLEAU 9

Répartition en fréquence de l'effectif des classes à année simple et multiprogrammes de la maternelle à la 6e année

Effectif	Année d'études simple	%	Deux années d'études	%	Trois années d'études ou plus	%
10 ou moins	44	1,4 %	23	3,8 %	37	16,8 %
11–15	193	6,0 %	41	6,7 %	53	24,1 %
16–20	812	25,1 %	153	25,0 %	63	28,6 %
21–25	1 450	44,8 %	280	45,8 %	57	25,9 %
26–30	670	20,7 %	101	16,5 %	6	2,7 %
Plus de 30	62	2,1 %	13	2,3 %	4	1,8 %
Total	3 231	100,0 %	611	100,0 %	220	100,0%

Source : Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

RÉSULTATS : EFFECTIF DES CLASSES OU COURS AU MANITOBA DE LA 7e ANNÉE AU SECONDAIRE 4

Effectif des classes ou des cours

Les profils de l'effectif et de la composition des classes ou de cours de la 7e année au secondaire 4 ont été établis par 927 enseignants. On a demandé aux enseignants d'indiquer le nombre total d'élèves dans leur classe ou cours par année d'études et matière, jusqu'à un maximum de six classes qu'ils avaient enseignées pendant la semaine du 26 au 30 novembre 2001. Par conséquent, le nombre total de classes ou de cours indiqué est supérieur au nombre total d'enseignants. Le nombre moyen de cours ou de classes indiqué par enseignant est de 4,1. On a demandé aux orthopédagogues, aux conseillers en orientation et aux autres enseignants qui ne donnaient pas de cours pendant la semaine du 26 au 30 novembre 2001 de ne remplir que la section sur la composition des classes.

Le tableau 10 et la figure 2 illustrent les répartitions en fréquence et en pourcentage de l'effectif des classes ou des cours de la 7e année au secondaire 4 au Manitoba. D'après les données fournies en novembre 2001, l'effectif moyen des classes ou des cours est de 20,7 élèves. L'étendue de l'effectif des classes ou des cours reflète la diversité des matières et des cours spécialisés, y compris les cours pour les orchestres et les chorales. Environ 27 p. 100 des classes ou des cours ont un effectif se situant entre 21 et 25 élèves. Un peu plus de 47 p. 100 des classes/cours ont un effectif de 20 élèves ou moins, tandis que près de 26 p. 100 des classes ou des cours ont un effectif de 26 élèves ou plus.

Statistiques de la 7e année au secondaire 4	
Nombre total de classes/cours	3771
Effectif moyen des classes/cours	20,7
Intervalle de confiance[7] (IC)	0,26
Médiane	21
Mode	25
Étendue	1 à 59

TABLEAU 10

Répartition en fréquence de l'effectif des classes/cours de la 7e année au secondaire 4

Effectif	Nombre de cours/classes	% des classes/cours	% cumulatif
10 ou moins	426	11,3 %	11,3 %
11–15	491	13,0 %	24,3 %
16–20	862	22,9 %	47,2 %
21–25	1 016	26,9 %	74,1 %
26–30	722	19,1 %	93,3 %
Plus de 30	254	6,7 %	100,0 %
Total	3 771	100,0 %	

Source : Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

FIGURE 2

Répartition en pourcentage de l'effectif des classes de la 7e année au secondaire 4

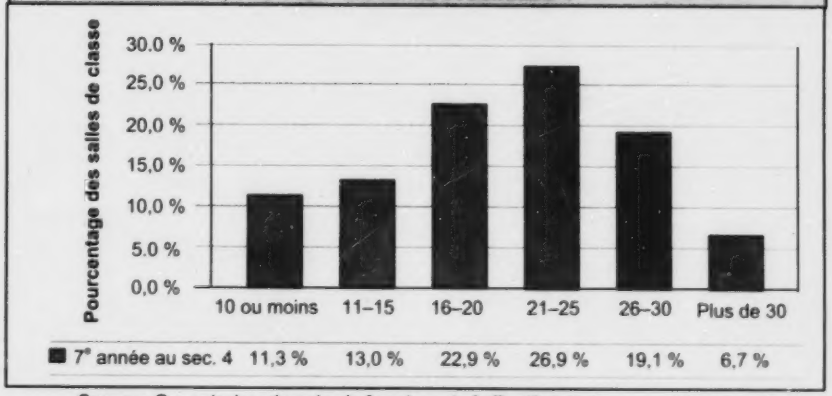

Source : Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

Le tableau 11 fournit une vue d'ensemble de l'effectif des classes à année d'études simple et multiprogrammes de la 7e année au secondaire 4. L'effectif moyen des classes de 7e année au secondaire 2 sont légèrement supérieurs à la moyenne globale de 20,7 élèves, tandis que l'effectif moyen des classes du secondaire 3 de 20,4 élèves et du secondaire 4 de 17,6 élèves sont inférieurs à la moyenne. L'effectif moyen des classes ou des cours à année simple est de 21,2 élèves, de 17,2 élèves pour les classes ou cours multiprogrammes et de 16,2 élèves pour les classes ou les cours décloisonnés.

[7] Le profil des classes de la 7e année au secondaire 4 est fondé sur un échantillon plutôt que sur la population étudiante en entier. Donc, les moyennes sont en fait des estimations plutôt que les moyennes réelles établies si la population étudiante en entier avait été incluse dans le profil. Puisqu'il s'agit d'estimations, on indique habituellement l'étendue dans laquelle la valeur réelle peut se situer. Cette étendue se nomme l'intervalle de confiance et est représentée par les points inférieur et supérieur entre lesquels la valeur moyenne réelle se situerait 95 p. 100 du temps. Autrement dit, si le profil était répété avec différents échantillons de la même population étudiante, on peut croire que la valeur moyenne réelle se situerait dans l'étendue établie 19 fois sur 20.

TABLEAU 11

Effectif des classes à année simple et multiprogrammes

Classe	Année d'études	Nombre de classes ou de cours	Moyenne	Min.	Max.	Mode	IC
Année simple	7e année	480	22,6	2	59	24	0,70
	8e année	511	22,2	2	59	25	0,67
	Sec. 1	646	22,5	1	57	23	0,60
	Sec. 2	689	21,3	1	58	20	0,57
	Sec. 3	549	20,4	1	54	25	0,68
	Sec. 4	481	17,6	1	43	20	0,70
Classes à année simple		3 356	21,2	1	59	25	0,27
Classes multiprogrammes		382	17,2	2	58	9	0,92
Classes décloisonnées		33	16,7	7	27	24	2,20
Total		3 771	20,7	1	59	25	0,26

Source : Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

Effectif des classes et les matières

Les enseignants de la 7e année au secondaire 4 enseignent divers cours dans différentes matières. Près de 44 p. 100 des enseignants des six niveaux enseignent quatre matières : anglais, mathématiques, sciences humaines et sciences de la nature. Le tableau 12 fournit une vue d'ensemble des fréquences d'effectif des classes par matière. L'effectif des classes et des cours dominant pour l'anglais, les mathématiques, les sciences humaines et les sciences de la nature se situe dans l'étendue de 21 à 25 élèves. Environ 25 p. 100 des classes d'anglais et de sciences de la nature ont un effectif de 26 élèves ou plus. L'effectif moyen pour chaque matière est supérieur à l'effectif moyen pour de 20,7 élèves pour les cours ou les classes de 7e année au secondaire 4.

TABLEAU 12

Fréquence de l'effectif des classes/cours de la 7e année au secondaire 4 par matière

Effectif des classes/cours	Anglais	Mathématiques	Sciences de la nature	Sciences humaines	Total
10 ou moins	7,4 %	8,8 %	5,5 %	5,0 %	7,2 %
11–15	11,2 %	11,7 %	9,1 %	10,4 %	10,9 %
16–20	20,2 %	25,6 %	22,9 %	22,8 %	22,8 %
21–25	35,2 %	32,5 %	37,8 %	42,6 %	35,8 %
26–30	20,3 %	17,0 %	21,8 %	17,3 %	19,1 %
Plus de 30	5,7 %	4,4 %	2,9 %	2,0 %	4,3 %
Total en % (N)	100 % (526)	100 % (477)	100 % (275)	100 % (202)	100 % (1 480)
Effectif moyen des classes	22,3	21,6	22,5	22,3	22,1

Source : Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

COMPOSITION DES CLASSES

Les participants aux séances de consultation provinciales et un certain nombre de mémoires indiquent que la composition des classes est un facteur important, peut-être même plus important que l'effectif des classes, en ce qui concerne la qualité des occasions d'apprentissage des élèves et les conditions de travail des enseignants.

On a demandé à tous les enseignants qui ont été sélectionnés pour participer à l'étude de mai et de novembre 2001 sur l'effectif et la composition des classes de déterminer et de décrire toutes les caractéristiques d'apprentissage des élèves, ainsi que les facteurs socio-économiques, culturels et scolaires qui peuvent influer sur la composition des classes et sur le travail quotidien des enseignants en classe. On les a encouragés à fournir des réponses multiples, ce qui a produit 22 026 réponses totales de 4 892 titulaires de maternelles et spécialistes, et 2 205 réponses de 927 enseignants de la 7e année au secondaire 4.

L'information qualitative fournie par les enseignants sur les profils a été analysée. Cette information a nécessité l'attribution de codes aux fins d'analyse, de sommaire et de présentation de manière compréhensible et pertinente. Les réponses fournies aux questions sur la composition ont été regroupées en six catégories principales selon leurs similitudes et des codes attribués à chaque catégorie. Les six catégories sont les suivantes :

1. Caractéristiques des élèves et des classes et défis à relever (p. ex., défis scolaires et défis comportementaux/émotionnels)
2. Types d'élèves (p. ex., élèves de English as a Second Language et élèves ayant des besoins spéciaux)
3. Charge de travail de l'enseignant
4. Suffisance des ressources et de l'appui
5. Caractéristiques de la famille et de la collectivité
6. Participation et appui des parents

Des sous-catégories organisées selon les réponses des enseignants ont été créées pour chacune des six catégories principales et des codes ont été attribués à chacune des sous-catégories. Un recueil de codes a été conçu pour aider à former le personnel et pour guider le processus de codage. Le codage des réponses a été effectué par le personnel de la Direction de la recherche et de la planification, Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba, et Enseignement postsecondaire Manitoba. Des vérifications de la fiabilité ont été effectuées sur une partie des réponses pour assurer l'uniformité du processus de codage. Des extraits des profils sont présentés en italiques dans la marge de gauche pour fournir au lecteur un aperçu des commentaires que la Commission a reçus des enseignants.

Résultats obtenus sur la composition des classes

Le tableau 13 correspond à une ventilation des réponses fournies par les six catégories principales pour les deux groupes d'enseignants, de la maternelle à la 6e année et de la 7e année au secondaire 4. Pour les enseignants de la maternelle à la 6e année, les caractéristiques et les défis des élèves/classes représentent 36 p. 100 du nombre total des réponses, suivis par les types d'élèves avec 25 p. 100 des réponses. La charge de travail des enseignants représente 19 p. 100 de toutes les réponses obtenues auprès des enseignants.

Pour les enseignants de la 7e année au secondaire 4, 37 p. 100 des réponses totales se rapportent aux caractéristiques et aux défis des élèves/classes, et 24 p. 100 des réponses se rapportent à la charge de travail des enseignants, tandis que 23 p. 100 des réponses se rapportent aux types d'élèves.

TABLEAU 13

Réponses par catégorie principale
Maternelle à la 6e année et 7e année au secondaire 4

Catégories principales	M–6 Nombre de réponses	%	7–S4 Nombre de réponses	%
Caractéristiques et défis des élèves/ classes	7 836	35,6 %	825	37,4 %
Types d'élèves	5 646	25,6 %	514	23,3 %
Charge de travail de l'enseignant	4 138	18,8 %	529	24 %
Suffisance des ressources et de l'appui	1 852	8,4 %	158	7,2 %
Circonstances reliées à la famille et à la collectivité	1 441	6,5 %	131	5,9 %
Participation et appui des parents	1 113	5,1 %	48	2,2 %
Total	22 026	100 %	2 205	100 %

Source : Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

Caractéristiques et défis des élèves/de la classe

Les élèves sont magnifiques et bons les uns envers les autres, ce qui rend l'environnement de travail très agréable et positif.

La principale catégorie de caractéristiques et de défis des élèves/de la classe a été ventilée en quatre sous-catégories : défis scolaires; défis comportementaux et émotionnels; caractéristiques de la classe et élèves situés au-delà de l'année d'études. Les défis scolaires correspondent à des défis tels la vaste gamme d'habiletés scolaires dont il faut tenir compte, les élèves de niveau inférieur au niveau scolaire, les élèves ayant de faibles capacités de lecture et d'écriture et de faibles habitudes de travail. Les défis comportementaux et émotionnels correspondent à des défis tels que les besoins des élèves ayant des difficultés de comportement et émotionnels dont il faut tenir compte, le temps requis pour la surveillance des élèves et l'élaboration de plans comportementaux. Les caractéristiques de la classe correspondent à des éléments tels que le déséquilibre des sexes (plus de garçons que de filles), les élèves immigrants, le taux de présence, la sécurité des élèves et des enseignants, les niveaux de bruit et la piètre qualité de l'air dans la classe.

Comme l'illustre le tableau 14, les défis scolaires, suivis des défis comportementaux et émotionnels, sont le facteur dominant dans les réponses des enseignants de la maternelle à la 6e année et pour ceux de la 7e année au secondaire 4.

En plus des classes combinées de 5e et de 6e années, les élèves sont à différents niveaux de lecture et d'écriture. La plupart d'entre eux sont de deux niveaux inférieurs au niveau normal. Ils ont des problèmes de comportement. Les jeunes filles sont divisées en deux groupes parce qu'elles viennent de deux communautés différentes. Il n'y a aucun aide-enseignant, et je fais de la surveillance à tous les deux jours (deux fois par jour).

TABLEAU 14

Caractéristiques et défis des élèves/classes

Description	M–6 Nombre de réponses	%	7–S4 Nombre de réponses	%
Défis scolaires	3 949	50,4 %	525	63,6 %
Défis comportementaux et émotionnels	2 777	35,4 %	164	19,9 %
Caractéristiques de la classe	1 051	13,4 %	134	16,2 %
Élèves de niveau supérieur à l'année d'études/programme accéléré	59	0,8 %	2	0,2 %
Total	7 836	100 %	825	100 %

Source : Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

Types d'élèves

Comme le démontre le tableau 15, deux catégories ont été préférées par les enseignants dans leurs réponses sur les types d'élèves. Pour les enseignants de la maternelle à la 6e année, près de 90 p. 100 des réponses se rapportaient aux élèves ayant des besoins spéciaux et aux élèves immigrants/réfugiés des cours English as a Second Language. De même, près de 90 p. 100 des réponses obtenues auprès des élèves de la 7e année au secondaire 4 se rapportaient aux élèves ayant des besoins spéciaux et des cours English as a Second Language.

Les élèves auxquels j'enseigne sont extrêmement intelligents et motivés. On doit leur donner du matériel stimulant et à un rythme rapide.

Dans la catégorie des élèves ayant des besoins spéciaux, les enseignants ont identifié divers types d'élèves, dont des élèves ayant un trouble d'hyperactivité avec un déficit de l'attention (THADA), des troubles affectifs et de comportement, le syndrome d'intoxication fœtale à l'alcool et des élèves ayant des troubles d'apprentissage.

La majorité de mes élèves sont de niveau inférieur. Pour bon nombre d'entre eux, l'anglais est leur langue seconde. Ils requièrent beaucoup d'attention individuelle, ainsi que de l'encouragement sur leur progrès. Beaucoup de ces élèves vivent à l'extérieur de la maison et ont besoin d'attention et d'une oreille attentive.

TABLEAU 15

Réponses par type d'élèves

Description	M–6 Nombre de réponses	%	7–S4 Nombre de réponses	%
Élèves ayant des besoins spéciaux	3 870	68,5 %	252	49 %
Élèves ESL/immigrants/réfugiés	1 125	19,9 %	196	38,1%
Élèves à risque/faible statut socio-économique	302	5,3 %	37	7,2 %
Apprenants autochtones	162	2,9 %	23	4,5 %
Élèves doués/classes enrichies	88	1,6 %	2	0,4 %
Enfants en foyer d'accueil	99	1,8 %	4	0,8 %
Total	5 646	100 %	514	100 %

Source : Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

Charge de travail des enseignants

Les conditions de travail des enseignants et les pressions reliées à la charge de travail jouent un rôle important dans le recrutement, le développement et la conservation d'enseignants qualifiés. La composition de la classe est un facteur prédominant qui affecte les conditions de travail et la charge de travail des enseignants.

Les mathématiques appliquées constituent une matière que beaucoup d'élèves trouvent difficile. De l'aide individuelle peut grandement aider ces élèves. Lorsque le nombre d'élèves dans une classe excède de 20 à 22 élèves, il devient difficile de fournir cette aide à cause des contraintes de temps.

Le tableau 16 donne une ventilation des réponses des enseignants en ce qui concerne la charge de travail des enseignants. L'effectif des classes, l'adaptation des pratiques, l'élaboration et la modification des programmes et les classes multiprogrammes sont les facteurs les plus souvent mentionnés par les enseignants de la maternelle à la 6e année et ceux de la 7e année au secondaire 4. La modification du programme et l'adaptation des pratiques d'enseignement et d'évaluation sont des stratégies importantes qui aident les enseignants à répondre aux divers besoins d'apprentissage des élèves. Les classes multiprogrammes correspondent à des facteurs tels que la satisfaction des besoins de deux ou plusieurs programmes dans une même classe, la planification du temps en relation avec les classes combinées/multiprogrammes et la diversité scolaire dont il faut tenir compte dans un environnement multiprogramme. Les autres facteurs mentionnés par les enseignants sont les besoins dont il faut tenir compte en matière de composition de la classe et le manque de temps à accorder à tous les élèves.

Environ 61 p. 100 des réponses fournies par les enseignants de la maternelle à la 6e année dans la catégorie de la charge de travail des enseignants se rapportent à l'effectif des classes, à l'adaptation des pratiques d'enseignement et d'évaluation et à la modification du programme et à l'élaboration de classes multiprogrammes. Environ 77 p. 100 des réponses fournies par les enseignants de la 7e année au secondaire 4 dans cette catégorie se rapportent à l'effectif des classes, à l'adaptation et à la modification des programmes et à l'élaboration de classes multiprogrammes.

Lorsque l'effectif de la classe est élevé, il est difficile de donner des cours comprenant des activités en sciences de la nature, de faire participer le grand nombre d'élèves à une discussion intéressante et de fournir l'aide à l'enfance en difficulté adéquate aux élèves les plus faibles.

La multiplicité des besoins de chaque élève requiert une multitude de dossiers, de rapports, de dossiers de présence et d'applications.

Bon nombre des élèves que je vois arrivent à l'école avec peu d'habiletés de lecture et d'écriture. Donc, les habiletés de lecture et d'écriture et leur sensibilisation à la lecture et à l'écriture sont bien inférieures à celles des autres enfants du même âge. Cet écart immense se reflète directement en classe puisque plus de temps doit être consacré au développement de ces habiletés avant que les élèves puissent recevoir un enseignement formel de lecture. Le programme doit donc être modifié pour répondre au niveau de préparation des élèves.

TABLEAU 16

Charge de travail des enseignants

Description	M–6 Nombre de réponses	%	7–S4 Nombre de réponses	Catégorie
Effectif des classes	1 163	28,1 %	236	44,6 %
Adaptation, élaboration et modification des programmes	766	18,5 %	86	19,3 %
Classes multiprogrammes	585	14,1 %	67	12,7 %
Satisfaction des besoins en matière de composition des classes	321	7,8 %	18	3,4 %
Manque de temps pour tous les élèves	195	4,7 %	18	3,4 %
Manque/perte de temps de préparation/planification	174	4,2 %	14	2,6 %
Difficulté d'établir/de couvrir le programme	136	3,3 %	12	2,3 %
Temps requis pour planifier/coordonner/ communiquer avec les autres	111	2,7 %	2	0,4 %
Planification de l'enseignement supervisé et des éducateurs adjoints	86	2,1 %	7	1,3 %
Évaluation des élèves	74	1,8 %	17	3,2 %
Interruptions, problèmes d'échéanciers et programmes de ressource	74	1,8 %	17	3,2 %
Intégration des élèves en difficulté à l'ensemble des élèves	71	1,7 %	7	1,3 %
Travail de bureau et tenue de dossiers	67	1,6 %	8	1,5 %
Perte de temps occasionnée par la gestion de la classe	60	1,4 %	7	1,3 %
Exigences d'évaluation de la 3e année	44	1,1 %	0	0,0 %
Tests basés sur les normes	12	0,3 %	2	0,4 %
Temps de préparation des classes doubles	26	0,6 %	2	0,4 %
Contacts plus fréquent avec les parents	51	1,2 %	3	0,6 %
Heures de travail supplémentaires avant et après l'école	38	0,9 %	4	0,8 %
Rôle de parent substitut auprès des élèves	26	0,6 %	0	0,0 %
Articulation entre les écoles d'origine et les écoles d'accueil	37	0,9 %	2	0,4 %
Sélection des limites quant aux activités en classe	6	0,1 %	0	0,0 %
Trop d'adultes dans la classe	15	0,4 %	0	0,0 %
Total	4 138	100 %	529	100 %

Source : Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

Caractère adéquat de l'appui et des ressources

Mon local est extrêmement petit. Près des pupitres des élèves, on retrouve une rangée de quatre ordinateurs et un mur de tablettes de rangement construit dans le local pour faire de la place pour les casiers des élèves à l'extérieur. Il n'y a aucun espace pour bouger. Les enfants de 9 à 11 ans doivent être actifs. Comme il n'y a pas d'espace pour faire des expériences de manipulation, des ateliers ni des projets, le choix et la variété offerts aux élèves sont limités.

Les enseignants ont soulevé un certain nombre d'enjeux reliés au caractère adéquat de l'appui et des ressources. Le manque d'espace physique est le facteur le plus souvent mentionné par les deux groupes d'enseignants puisque ce facteur est mentionné dans 25 p. 100 des réponses des enseignants de la maternelle à la 6e année et par 40 p. 100 des réponses des enseignants de la 7e année au secondaire 4. De plus, 18 p. 100 des réponses des enseignants de la maternelle à la 6e année affirment que le manque de services de personnel de soutien est le deuxième facteur en importance dans cette catégorie, tandis que les enseignants de la 7e année au secondaire 4 ont répondu dans une proportion de 21 p. 100 que le deuxième facteur en importance est le financement inadéquat pour les élèves ayant des besoins spéciaux.

TABLEAU 17

Caractère adéquat de l'appui et des ressources

Description	M–6 Nombre de réponses	%	7–S4 Nombre de réponses	Catégorie
Manque d'espace physique	464	25,1 %	64	40,5 %
Manque de services du personnel de soutien (ressources, conseils, spécialistes)	341	18,4 %	6	3,8 %
Financement inadéquat pour les élèves ayant des besoins spéciaux	325	17,5 %	33	20,9 %
Temps des aides-enseignants insuffisant	360	19,4 %	3	1,9 %
Manque de matériel/mobilier	149	8,0 %	20	12,7 %
Aides-enseignants qualifiés/formés trop peu nombreux	93	5,0 %	25	15,8 %
Appui administratif limité	35	1,9 %	2	1,3 %
Manuels désuets	11	0,6 %	0	0,0 %
Technologie de l'information limitée	15	0,8 %	4	2,5 %
Les enseignants consacrent leur propre argent aux ressources.	8	0,4 %	1	0,6 %
Manque d'occasions de perfectionnement professionnel	9	0,5 %	0	0,0 %
Financement inadéquat pour les élèves à risque	26	1,4 %	0	0,0 %
Manque de bénévole	16	0,9 %	0	0,0 %
Total	1 852	100 %	158	100 %

Source : Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

Caractéristiques de la famille et de la collectivité

Beaucoup d'élèves font partie de familles à faible revenu et n'ont pas l'occasion d'utiliser les technologies du programme de sciences de la nature.

Les familles, les collectivités et les écoles sont inévitablement liées en raison de l'influence importante exercée par l'environnement de la famille et de la collectivité sur la vie à l'école. Habituellement, les écoles desservant des collectivités moins fortunées et désavantagées doivent répondre à des exigences plus grandes pour l'établissement de relations éducatives et sociales efficaces dans leurs classes que les écoles desservant les collectivités plus fortunées. Les enseignants soulignent un certain nombre de facteurs reliés à la famille et à la collectivité qui influencent la composition de leurs classes et leur travail quotidien. Les collectivités faisant partie des classes socio-économiques inférieures sont un facteur fréquemment mentionné par les enseignants de la maternelle à la 6e année et par ceux de la 7e année au secondaire 4. Environ 44 p. 100 des réponses des enseignants de la maternelle à la 6e année indiquent que les collectivités faisant partie des classes socio-économiques inférieures sont un facteur important, tandis que ce facteur est souligné par environ 63 p. 100 des élèves de la 7e année au secondaire 4.

Mes élèves ont des antécédents très variés — Familles monoparentales, faible revenu, revenu élevé, familles reconstituées — un reflet de la société d'aujourd'hui. Chaque élève a des besoins et des ambitions uniques. Pour répondre à ces besoins, il faut vraiment prendre le temps d'apprendre à connaître l'élève. Très souvent, nous manquons de temps.

TABLEAU 18

Caractéristiques de la famille et de la collectivité

Description	M–6 Nombre de réponses	%	7–S4 Nombre de réponses	Catégorie
Classe socio-économique inférieure	641	44,5 %	82	62,6 %
Familles monoparentales	385	26,7 %	17	13,0 %
Problèmes familiaux	190	13,2 %	25	19,1 %
Parents séparés/divorcés	126	8,7 %	2	1,5 %
Familles reconstituées	27	1,9 %	1	0,8 %
Les deux parents travaillent	25	1,7 %	1	0,8 %
Parents peu instruits	16	1,1 %	1	0,8 %
Collectivité non sécuritaire (p. ex., gangs de rue)	10	0,7 %	2	1,5 %
Violence faite aux enfants	4	0,3 %	0	0,0 %
Familles militaires (un parent absent pendant de longues périodes)	17	1,2 %	0	0,0 %
Total	1 441	100 %	131	100 %

Source : Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

Participation et soutien des parents à l'apprentissage des élèves

La participation active des parents est associée à de nombreux résultats scolaires positifs, dont une communication parent-élèves améliorée, une meilleure attitude des élèves envers l'école, une meilleure présence en classe et des taux de décrochage moins élevés. Les enseignants ont cité divers facteurs en ce qui concerne la participation et l'appui des parents au programme scolaire. Comme

l'illustre le tableau 19, 45 p. 100 des réponses des enseignants de la maternelle à la 6e année indiquent que le facteur principal est la négligence des parents et une vie de famille instable. Cette catégorie comprend des facteurs tels que le manque de supervision et de discipline et une mauvaise hygiène.

Environ 67 p. 100 des réponses des enseignants de la 7e année au secondaire 4 indiquent que le facteur le plus important de cette catégorie est le manque d'appui des parents face à l'apprentissage des élèves.

Plusieurs élèves n'ont pas reçu la stimulation verbale et mentale adéquate dans leur petite enfance. Un grand nombre de mes élèves ont une faible estime de soi, ce qui semble freiner leur créativité et ce qui les empêche de prendre des risques.

TABLEAU 19

Participation et soutien des parents au programme scolaire

Description	M–6 Nombre de réponses	%	7–S4 Nombre de réponses	Catégorie
Pas d'appui pour l'école/l'apprentissage	444	39,9 %	32	66,7 %
Négligence des parents/vie de famille instable	504	45,3 %	13	27,1 %
Manque de stimulation à la maison/ aptitudes inférieures à l'arrivée à l'école	79	7,1 %	0	0,0 %
Compétences parentales inadéquates	53	4,8 %	0	0,0 %
Manque d'appui pour les parents ayant des problèmes	17	1,5 %	0	0,0 %
Taux d'absence élevé/manque d'expérience scolaire	10	0,9 %	0	0,0 %
Attentes des parents faibles	6	0,5 %	3	6,3 %
Total	1 113	100,0 %	48	100,0 %

Source : Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

COMMENTAIRES DES ÉLÈVES

La Commission a organisé deux séances de consultation avec les élèves du secondaire pour connaître leur perspectives sur l'effectif et la composition des classes. Une des séances s'est déroulée le lundi 10 décembre 2001 à l'institut collégial Maples de Winnipeg. Environ 20 élèves des instituts collégiaux Garden City, Maples et West Kildonan, de la Division scolaire Seven Oaks n° 10, y ont participé. Une autre séance s'est déroulée le 4 février 2002, et environ 20 élèves ont aussi participé à cette séance. Les élèves provenaient de l'institut collégiale R. D. Parker du District scolaire Mystery Lake n° 2355. Les faits saillants ressortant des séances de consultation auprès des élèves ont été rassemblés et sont présentés ci-dessous. Les commentaires des élèves paraissent en italiques.

Petites classes

Les élèves qui ont participé aux deux séances ont exprimé une préférence pour les petites classes, citant un certain nombre davantages que ces classes offrent, dont les suivants :

- *plus d'attention individuelle de la part de l'enseignant*
- *moins de bruit et de distraction*
- *plus de facilité à obtenir l'aide des enseignants*
- *parfois possible de parler d'autre chose que de la matière*

Grandes classes pour les matières de base

Les élèves indiquent que l'effectif de leur classe varie entre 9 et 30 élèves. Les élèves indiquent aussi que l'effectif des classes des matières de base dont l'anglais, les mathématiques, les sciences de la nature et les sciences humaines est élevé. Habituellement, on définit des classes à effectif élevé comme des classes ayant plus de 25 élèves, ce qui réduit l'aide individuelle que peut donner l'enseignant. Les élèves suggèrent que l'effectif des classes pour les matières de base, pour le français et pour l'informatique devrait être plus petit, et plusieurs recommandent une limite de 25 élèves. Certains élèves indiquent qu'un effectif de classe élevé est acceptable pour les cours d'éducation physique et les cours portant sur des questions mondiales au cours desquels on encourage la discussion.

Composition des classes

Les élèves ont mentionné les distractions reliées à la matière en classe. Ils sont d'avis que les problèmes de discipline doivent être réglés. De plus, plusieurs élèves suggèrent que les enseignants doivent être plus ouverts et doivent s'adapter aux différents styles d'apprentissage.

EN CONCLUSION

Les commentaires fournis par les participants aux séances de consultation et les commentaires fournis dans les mémoires indiquent que le nombre d'élèves dans une classe et la composition de la classe en termes d'élèves, d'habiletés, de compétences, d'intérêts, de forces et de besoins sont des facteurs tous reliés entre eux. Ensemble, ces facteurs affectent la qualité des occasions d'apprentissage et des résultats des élèves, ainsi que les conditions de travail des enseignants.

Les commentaires et les observations obtenus auprès de 5 800 enseignants du Manitoba sur l'effectif et la composition des classes révèlent que la vie en classe est complexe et agitée. Les besoins d'apprentissage des élèves changent constamment puisque ceux-ci changent fréquemment de groupe et d'école. Des relations éducatives et sociales efficaces entre les enseignants et les élèves doivent être établies et maintenues.

Des enseignants provenant de divers milieux indiquent que de nombreux élèves ont des besoins d'apprentissage spéciaux importants et que les classes sont formées d'élèves ayant des habiletés diversifiées. Par conséquent, la charge de travail des enseignants reflètent les attentes et les demandes placées sur les enseignants afin qu'ils fournissent un enseignement de qualité à une population étudiante variée. Un certain nombre d'enseignants indiquent qu'ils utilisent des stratégies telles que l'adaptation des pratiques d'enseignement et d'évaluation et la modification du programme pour répondre aux divers besoins d'apprentissage de leurs élèves.

Comme de nombreux mots, les mots « grand » et « petit » ont une signification qui va au-delà des définitions du dictionnaire. Chaque personne et chaque groupe peut appliquer des valeurs ou des critères différents à ces mots, et chacun peut faire une distinction subtile lorsqu'il utilise des expressions telles que « effectif de classe peu élevé » et « effectif de classe élevé ». L'information obtenue des profils sur l'effectif et la composition des classes et des commentaires des élèves indique qu'il faut tenir compte des besoins de développement et d'apprentissage des élèves, du nombre d'élèves en relation avec leurs habiletés, leurs intérêts, leurs forces et leurs besoins, de la nature de la matière enseignée, l'espace physique des salles de classes et des attentes reliées à un programme toujours plus complexe lorsqu'on tente de déterminer l'effectif maximal des classes.

CHAPITRE CINQ

OBSERVATIONS

ÉTENDUE DES PROBLÈMES EN MATIÈRE D'EFFECTIF ET DE COMPOSITION DES CLASSES

La Commission des finances des écoles publiques utilise l'effectif des classes pour établir les critères au moyen desquels on détermine si de nouvelles écoles doivent être construites ou si des rénovations ou des ajouts majeurs doivent être effectués. En général, l'espace d'enseignement pour les classes « ordinaires » est de 750 pieds carrés par 25 élèves, sauf pour les classes de maternelle, pour lesquelles un espace de 1 000 pieds carrés est prévu pour 25 élèves.

L'espace d'enseignement de 750 pieds carrés s'applique aux classes de la 1re année au secondaire 4. Bien que les élèves de l'école élémentaire soient relativement « petits », on présume que la classe doit comprendre de l'espace pour les centres d'activités, les tables à sable, les livres de bibliothèque, les ordinateurs, les vêtements d'extérieur, et autres, ainsi que l'espace requis pour l'enseignement en petits groupes. Depuis l'arrivée des laboratoires de science et d'informatique, de l'espace à fins multiples, des bibliothèques centrales, et autres, les classes des 750 pieds carrés peuvent accueillir un plus grand nombre d'élèves des niveaux intermédiaire et secondaire.[8]

La Commission reconnaît :

- l'importance de la composition des classes de toute dimension;
- les références aux effectifs de classes de 15 et 20 dans la plupart des données de recherche;
- une préférence à l'égard des étendues plutôt qu'à l'égard des nombres absolus en ce qui concerne l'effectif des classes.

Toutefois, dans l'analyse initiale des données des sondages de mai et de novembre 2001, ainsi que des données des mémoires, la Commission a utilisé le nombre de « 25 ».

Le tableau 6 et la figure 1 de la page 38 indiquent que, en réponse au sondage de mai, les enseignants ont indiqué que 20,9 p. 100 des classes de la maternelle à la 6e année comptaient plus de 25 élèves. Le tableau 10 et la figure 2 de la page 41 indiquent que, en réponse au sondage de novembre, les enseignants ont indiqué que 25,8 p. 100 des classes de la 7e année au secondaire 4 comptaient plus de 25 élèves. Pour les matières de base[9], le tableau 12 de la page 42 illustre les proportions suivantes en ce qui concerne les classes de plus de 25 élèves : anglais – 26 p. 100; mathématiques – 21,4 p. 100; sciences de la nature – 24,7 p. 100; sciences humaines – 19,3 p. 100.

[8] Évidemment, la Commission reconnaît que les écoles de la province n'ont pas toutes des classes de 750 pieds carrés. Par exemple, dans de nombreuses écoles, la conversion d'espaces ouverts en salles de classe fermées, y compris l'aménagement des couloirs requis, a engendré des salles de classes de dimension « inférieure ».

[9] Il faut noter que certains élèves du secondaire disent se soucier du nombre trop élevé d'élèves dans les matières de base, tandis que d'autres disent se soucier du nombre trop élevé d'élèves dans les cours d'éducation physique.

Le tableau 17 de la page 48 démontre que 25,1 p. 100 des 1 852 réponses des enseignants de la maternelle à la 6e année et que 40,5 p. 100 des 158 réponses des enseignants de la 7e année au secondaire 4 ont indiqué qu'ils se préoccupent du manque d'espace physique dans leurs classes.

Même si la Commission ne dispose pas de l'information s'appliquant à toutes les classes de la province, on a pu estimer que de 20 p. 100 à 25 p. 100 des classes ou des cours de la maternelle au secondaire 4 comptaient un grand nombre d'élèves par rapport à l'espace physique qui leur est attribué.

Il est certainement plus difficile d'évaluer les incidences de la composition des classes que de simplement répondre aux besoins en matière d'effectif des classes. Les analyses des réponses obtenues au sondage, qui paraissent de la page 44 à 48 de ce rapport, illustrent la complexité de cette question et les défis que doivent relever les communautés scolaires. Le tableau 16 de la page 47 indique que la composition des classes fait en sorte que les enseignants font face à une surcharge de travail qui se manifeste différemment et qui diminue la qualité des occasions d'apprentissage des élèves.

Bien que l'on puisse avoir tendance à relier les données courantes aux données recueillies lors de recherches antérieures,

- le tableau 15 de la page 45 indique que les enseignants croient fermement que l'effectif des classes devraient refléter les exigences auxquelles ils doivent répondre lorsqu'ils ont des élèves ayant des besoins spéciaux et des élèves du programme English as a Second Language;
- le tableau 18 de la page 49 démontre que 44,5 p. 100 des enseignants de la maternelle à la 6e année et que 62,6 p. 100 des enseignants de la 7e année au secondaire 4 indiquent que les communautés de classe socio-économique inférieure sont un important facteur dans la composition de leurs classes;
- le tableau 19 de la page 50 illustre que les enseignants croient fermement que les parents n'appuient pas les efforts de l'école.

Les analyses des données sur la composition, y compris celles des classes multiprogrammes, semblent appuyer la probabilité qu'une démarche locale soit plus efficace qu'une démarche provinciale[10].

[10] Lors des visites des écoles, les membres du personnel de plusieurs d'entre elles ont suggéré que les mesures telles que l'augmentation du nombre de congé pour activités professionnelles pour les enseignants et du temps de classe des aides-enseignants seraient plus efficaces pour relever ces défis que la diminution de l'effectif des classes.

FINANCEMENT

La base du financement de l'éducation au Manitoba est le principe d'*égalité devant l'éducation*. Chaque enfant d'âge scolaire, sans égard à son lieu de résidence, à la richesse de ses parents ni à la richesse de sa communauté, devrait avoir accès à un programme d'éducation d'excellente qualité. Ce concept est un concept d'égalité horizontale. Mais, depuis un quart de siècle, ce principe s'applique de plus en plus à l'égalité verticale — le droit à un programme adapté aux besoins spéciaux de l'élève.

> *Le concept de l'égalité s'entend généralement des différences relatives quant au niveau d'accès des différentes populations étudiantes aux services d'éducation. L'égalité horizontale prévoit que les enfants ayant des besoins éducatifs semblables disposent de ressources et de services d'éducation semblables dans différentes localités. L'égalité verticale porte sur les différences relatives en matière d'accès aux ressources et aux services éducatifs offerts aux enfants ayant divers besoins éducatifs.*[11]

Le Manitoba a entrepris différentes démarches importantes pour fournir aux élèves l'égalité horizontale et l'égalité verticale. Le modèle de financement des écoles pour 2002–2003 prévoit une combinaison de subventions globales et de subventions par catégorie. En voici quelques exemples :

- un soutien pédagogique de base pour chaque élève et des subventions pour la technologie de l'information, les services de bibliothèque, le perfectionnement professionnel, les services de consultation et d'orientation, la répartition, les services de transport, les petites écoles, les régions du Nord isolées, etc. — afin de fournir à *tous* les élèves l'accès à un programme d'éducation adéquat;
- des subventions pour les besoins spéciaux, les élèves à risque, l'enseignement technique et professionnel, ESL, les langues ancestrales, les programmes français, d'immersion française et de français de base, la réussite scolaire chez les Autochtones, le Programme d'accueil, l'intervention précoce en matière de comportement, l'initiative pour le développement du jeune enfant, l'évaluation précoce, l'intervention précoce en alphabétisation, etc. — pour fournir aux élèves des programmes adaptés aux besoins *individuels* et *particuliers*.

Il est donc nécessaire de répondre aux préoccupations relatives à l'effectif et à la composition des classes si l'on veut offrir une égalité horizontale et une égalité verticale aux élèves.

[11] Jay G. Chambers et Thomas B. Parrish (1983). *Adequacy and Equity in State School Finance and Planning: A Resource Cost Model Approval.* Institute for Research on Educational Finance and Governance: Stanford University Press.

De l'avis de bon nombre des participants au processus de consultation et certains présentateurs devant la Commission, le fait que la province ne couvre en moyenne que 59 p. 100 des dépenses du fonds d'administration générale des divisions et des districts scolaires et que l'autre portion de 41 p. 100 est couverte par les commissions scolaires locales, grâce aux taxes foncières, diminue l'égalité.

La taxe d'aide à l'éducation, perçue à un taux uniforme sur toutes les propriétés résidentielles et commerciales de la province, est rendue plus « progressive » par le remboursement de la taxe foncière et, dans le plan de financement annoncé pour 2002–2003, par l'ajout d'un certain niveau d'appui de péréquation. Toutefois, les grandes variations continues en ce qui concerne les évaluations et, par conséquent, en ce qui concerne les taxes spéciales, font en sorte qu'il est plus difficile pour certaines divisions de reconnaître et de corriger les problèmes d'effectif et de composition des classes.

La Commission sait que la province s'est engagée à réduire, et même à éliminer, la taxe foncière provinciale (taxe d'aide à l'éducation). Les problèmes d'égalité en ce qui concerne les élèves pourraient aussi être réglés si les taxes spéciales étaient réduites ou éliminées et remplacées par des niveaux plus élevés de financement provincial à partir des recettes générales de la province.

NÉGOCIATION COLLECTIVE

Selon le commissaire, le processus actuel de négociation collective au Manitoba ne reflète pas les attentes de ceux qui ont élaboré ce processus il y a 50 ans. Peut-être parce que les enseignants du Manitoba ont renoncé à leur droit de grève en faveur d'un arbitrage exécutoire, les négociations durent parfois des semaines, des mois et même des années, et nécessitent ensuite la participation d'un conciliateur et finalement d'un arbitre. En tout temps pendant ce processus, lorsqu'il y a règlement dans une division ou un district, il en résulte presque inévitablement des règlements très semblables, sinon identiques, dans les autres divisions ou districts.

Présentement, dans certaines divisions scolaires, les négociations ont débuté en 2000 et elles ne sont toujours pas terminées. Il est possible que l'arbitrage ne se déroule qu'à l'automne. Et quand les négociations en vue des nouveaux contrats devant entrer en vigueur en 2002 commenceront-elles? Les négociations des divisions nouvellement fusionnées commenceront-elles après les élections d'octobre? Évidemment, si l'effectif des classes faisait l'objet d'une négociation ou d'un arbitrage, il ne pourrait pas être rétroactif. Le processus serait-il amélioré si un processus en deux étapes — négociation au niveau provincial pour les questions monétaires et négociation au niveau de la division pour les questions d'ordre éducatif — était mis en place?

Les incertitudes actuelles font en sorte qu'il est difficile pour le commissaire de régler les problèmes de négociation, de conciliation et d'arbitrage.

RELATIONS : EFFECTIF DES CLASSES, FINANCEMENT ET NÉGOCIATION COLLECTIVE

La nature du financement de l'éducation et de la négociation collective est en changement continu. Selon les renseignements les plus récents fournis par la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants (FCE)[12], et selon des données produites par la Direction des finances des écoles, Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba, il semble exister des liens définis entre les dispositions en matière d'effectif des classes, la négociation collective au niveau provinciale ou les lois provinciales et le niveau de financement provincial.

TABLEAU 20

Dispositions en matière d'effectif des classes

Convention collective provinciale	Loi provinciale	% du financement provincial
Terre-Neuve		100
Nouveau-Brunswick		100
Yukon		100
Québec		87,3
	Ontario	100
	Nunavut	100
	Territoires du Nord-Ouest	91,2

Source : Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

L'Alberta, où le financement provincial est de 95,5 p. 100, négocie l'effectif des classes au niveau local, mais les ententes locales doivent être approuvées par la Alberta Teachers' Association[13]. Jusqu'à cette année, la Colombie-Britannique, où le financement provincial est de 100 p. 100, négociait l'effectif des classes au niveau local, sous réserve d'une entente de principe provinciale[14]. L'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse, où le financement provincial est aussi de 100 p. 100, n'ont aucune dispositions ni lignes directrices provinciales en matière d'effectif des classes.

La Saskatchewan, où le financement provincial est d'environ 41 p. 100, et le Manitoba, où le financement provincial est de 75,8 p. 100[15], confient l'établissement des politiques ou lignes directrices en matière d'effectif des classes aux instances locales.

[12] Notes sur l'économie de la FCE, avril 2000.

[13] En date du 14 mars 2002, les règlements salariaux, mais non les dispositions en matière d'effectif des classes, ont été soumis à l'arbitrage.

[14] Les lois provinciales promulguées en janvier 2002 ont retiré l'effectif et la composition des classes de la négociation collective.

[15] La province doit assumer 75,8 p. 100 ou 1,1 milliard de dollars du montant total de 1,46 milliard de dollars dépensé dans les écoles publiques du Manitoba en 2001-2002, le reste étant assumé par les divisions scolaires. De ce 1,1 milliard de dollars, 771,8 millions de dollars sont consacrés aux dépenses du fonds d'administration générale (59 p. 100), 75,7 millions de dollars au financement des immobilisations, 82,6 millions de dollars aux pensions de retraite des enseignants, 3,8 millions de dollars au programme d'aide aux pensionnés en matière de taxes scolaires et 173,6 millions de dollars aux crédits d'impôt foncier en matière d'éducation.

Alors, peut-on conclure que dans la plupart des régions du Canada, les dispositions relatives à l'effectif des classes sont plus facilement réalisables si elles font l'objet d'un mandat ou d'une négociation et si elles sont principalement ou entièrement financées au niveau provincial?

Au Manitoba, est-ce que le « retour » à un financement provincial de 80 p. 100 des dépenses du fonds d'administration générale ou est-ce qu'un financement provincial de 100 p. 100 rendrait les dispositions requises en matière d'effectif des classes plus réalisables? Ou serait-il préférable de légiférer en matière d'effectif des classes?

De plus, est-ce que l'élimination de la taxe locale en Ontario a engendré des niveaux appropriés de financement provincial répondant aux problèmes d'effectif et de composition des classes? Les derniers événements en Colombie-Britannique peuvent-ils nous permettre de croire aux contrats négociés au niveau provincial, y compris aux dispositions en matière d'effectif des classes? Est-ce que la situation actuelle en Alberta reflète des conditions favorables d'enseignement et d'apprentissage? Quelles sont les incidences du rejet du rapport du conciliateur à Terre-Neuve?

Lorsqu'on examine la situation dans d'autres régions du Canada, dans la plupart des cas, on constate que les relations employeur-employés et que les conditions d'enseignement et d'apprentissage au Manitoba sont plutôt favorables. Pour maintenir cet environnement, les problèmes d'effectif et de composition des classes, lorsqu'il y a lieu, devraient être traités en priorité pour qu'une solution équitable soit définie.

LIGNES DIRECTRICES

Les lignes directrices actuelles du ministère de l'Éducation semblent avoir un poids et des forces variés. Les lignes directrices sur les fermetures d'écoles semblent être devenues des *directives*, sauf quelques rares exceptions. D'autre part, les lignes directrices s'appliquant aux programmes d'études et qui se rapportent aux heures d'enseignement semblent plutôt être des *suggestions* : 120 heures est habituellement une « exception » à la règle.

Environ 15 mémoires présentés à la Commission comprennent des lignes directrices des divisions et districts sur les politiques, sur la dotation en personnel, sur les rapports élèves-enseignant en ce qui concerne l'effectif des classes. Certains mémoires traitent de l'effectif des classes pour toutes les années d'études; d'autres seulement pour l'école primaire ou élémentaire. La plupart des mémoires mentionnent les exigences futures s'appliquant aux enseignants et aux installations si différents niveaux ou degrés d'effectif des classes sont mis en place[16], les coûts prévus de cette mise en place et, dans certains cas, les incidences d'une taxe spéciale si le coût total de la réduction de l'effectif des classes est financé au niveau local.

[16] Par exemple, des niveaux réels de 15, 16, 17, 18, 20, 23, etc., et des étendues de 15–17, 18–22, etc.

L'effectif des classes maximal signalé varie de 22 à 31 élèves pour la maternelle, de 25 à 33[17] élèves pour les classes de la 1re à la 6e année et de 34 à 36 élèves pour les classes de la 7e année au secondaire 4. Les étendues signalées varient de 14 à 17 élèves pour la maternelle, de 14 à 27 élèves pour les classes de 1re et de 2e année et de 15 à 30 élèves pour les classes de la 3e à la 6e année[18].

Les coûts prévus devant être assumés par la province pour la réduction de l'effectif des classes, principalement en ce qui a trait aux enseignants et aux installations, ont été fournis par des organismes provinciaux, avant et pendant le processus de consultation, ainsi que par le personnel du ministère. Des extrapolations variées sur les coûts pour les divisions et les districts, en région urbaine et rurale, ont été utilisées. La Commission est très reconnaissante des recherches approfondies menées dans ce domaine.

Il est évident qu'une quantité beaucoup plus grande d'information doit être obtenue, que plus de recherches doivent être entreprises, avant que la mise en place à grande échelle de la réduction de l'effectif des classes puisse être étudiée, si elle doit être étudiée.

Ce que tous les partenaires au niveau provincial savent et reconnaissent, c'est que la réduction de l'effectif des classes au niveau primaire a pour conséquence une réussite scolaire et sociale améliorée, surtout pour les élèves à risque et ceux qui ont des besoins spéciaux.

INSTALLATIONS

Toute modification de l'effectif des classes a évidemment des incidences sur les installations scolaires, comme nous le mentionnons plus haut dans ce chapitre.[19].

Le mémoire soumis par la Division scolaire Winnipeg n° 1 indique ce qui suit :

> *... si l'effectif de classe maximal pour les classes de la maternelle à la 3e année était de 16 élèves, 204 classes équivalent temps plein additionnelles...seraient requises dans la Division scolaire Winnipeg n° 1 de la garderie éducative à la 3e année. Un effectif maximal de 18 élèves nécessiterait 144 classes additionnelles; un effectif de 20 élèves nécessiterait 93 classes additionnelles et un effectif de 22 élèves nécessiterait 48 classes additionnelles.*

[17] Certaines divisions et certains districts fournissent des aides-enseignants lorsque les classes comptent 26, ou 29, ou 31 élèves, par exemple.

[18] Certaines divisions et certains districts en région rurale soulignent qu'un effectif des classes ou qu'une étendue faisant l'objet d'une loi ou d'une négociation pourraient engendrer un effectif minimal plus élevé, ce qui nécessiterait plus de classes multiprogrammes.

[19] Voir la section *Étendue des problèmes en matière d'effectif et de composition des classes*, p. 53.

De plus, dans certaines écoles de la Division scolaire Winnipeg n° 1, la formation de classes additionnelles, sans l'aménagement d'espace additionnel, nécessiterait l'abandon d'espace complémentaire utilisé à des fins multiples, pour les cours de musique, pour la bibliothèque, etc.

Les données fournies par la Division scolaire Winnipeg n° 1 en sont un exemple. D'autres régions de la province feraient face à une situation semblable. L'espace physique en relation avec l'effectif et la composition des classes a certainement une grande importance, mais il n'y a aucun inventaire provincial des salles de classe.

FUSIONS

La fusion de certaines divisions et de certains districts scolaires qui doit être faite à la fin de cette année aura des incidences sur l'effectif et la composition des classes. Il sera alors peut-être plus facile de déterminer l'espace requis par la réduction de l'effectif des classes. De plus, l'établissement d'un effectif de classe minimal, comme certains mémoires le suggèrent à la Commission, peut être réalisable plus rapidement, même si on reconnaît qu'aucune autre fermeture d'école ne sera permise avant 2005.

LE CHOIX DES ÉCOLES

Le modèle 2001–2002 de financement des écoles prévoyait l'examen du financement relié aux choix des écoles. Cette étude s'est déroulée, et le modèle 2002–2003 ne prévoit aucun changement associé au financement. D'après certains mémoires présentés à la Commission, même si cela n'était pas le but visé à l'origine, cette politique a entraîné l'augmentation des effectifs des classes, de certaines matières et des programmes du baccalauréat international par exemple. Peut-être qu'avec les fusions, les effectifs de classes associés aux choix des écoles seront réévalués.

EN CONCLUSION

Pendant les mois d'existence de la Commission, le commissaire a sans cesse constaté la complexité des problèmes associés à l'effectif des classes, et surtout à la composition des classes. Les recommandations du commissaire doivent tenir compte de l'égalité, des besoins des élèves, du bien-être des enseignants, de la participation des parents et des contribuables. Existe-t-il des solutions gagnantes sur tous les plans?

CHAPITRE SIX

RECOMMANDATIONS

Le but visé consiste à répondre aux préoccupations soulevées dans le cadre du mandat de la Commission, comme l'indique la page 1 de ce rapport

POLITIQUE PROVINCIALE SUR L'EFFECTIF ET LA COMPOSITION DES CLASSES

Comme l'indique le chapitre 2 intitulé *Rapport sommaire des consultations publiques* et le chapitre 3 intitulé *Rapport sommaire des mémoires*, l'effectif des classes est une question importante. Les consultations et les mémoires ont aussi indiqué que la composition des classes a une importance toute aussi grande, sinon plus grande, que l'effectif des classes et qu'il est plus difficile de répondre aux besoins en matière de composition des classes que de répondre à ceux en matière d'effectif des classes.

La plupart des participants/présentateurs sont donc d'avis qu'une approche globale par l'entremise de lignes directrices provinciales ou de lois provinciales sur l'effectif des classes ne répondrait pas aux besoins locaux. Des décisions prises au niveau de la division, si ce n'est au niveau de l'école, pourraient tenir compte plus efficacement de l'espace physique et du personnel requis pour fournir des services d'éducation de grande qualité adaptés aux divers besoins des élèves.

Présentement, les effectifs de classe ne sont pas publiquement connus au Manitoba. L'information fournie le 30 septembre de chaque année reflète les totaux applicables à chaque année d'études plutôt que le nombre réel d'élèves de l'enseignant de maternelle par exemple, de l'enseignant d'une classe multiprogramme, du professeur d'anglais, du responsable de l'orchestre, etc. L'information recueillie par la Commission lors des deux sondages a été fournie sur une base volontaire par les enseignants et les administrateurs. Bien que cette information est très approfondie, elle n'est pas complète.

Le ministère ne sait pas non plus quel est l'espace physique réel existant dans toutes les écoles publiques du Manitoba, et cette information doit être connue pour que toute planification continue puisse être efficace.

Des recherches continues doivent être menées au Manitoba sur l'effectif et la composition des classes. Bien que le milieu de l'éducation semble prêt à reconnaître les données recueillies dans le cadre des études menées au Wisconsin, au Tennessee ou à Edmonton, les résultats de l'étude reproduite au Manitoba pourraient être plus significatifs pour le grand public.

Cette recherche continue pourrait être entreprise en collaboration avec la faculté d'éducation, comme en Grande-Bretagne. La formation des enseignants et la demande d'enseignants seront certainement affectées si les effectifs de classe sont réduits et si la composition des classes requiert un perfectionnement professionnel avant et après la fin des études en éducation.

Recommandation : Les effectifs de classes réels devraient être signalés à Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba et rendus publics deux fois par année.

Recommandation : Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba, par l'entremise de la Commission des finances des écoles publiques, devrait mettre à jour l'information sur le nombre et la dimension des salles de classe dans toutes les écoles publiques.

Recommandation : Pour le moment, aucune politique ou ligne directrice provinciale générale ne devrait être définie et autorisée sur l'effectif et la composition des classes[20]. Toutefois, des comités consultatifs sur l'effectif et la composition des classes devraient être formés dans chaque division et district, et comprendre un nombre adéquat d'enseignants[21] et de parents en plus des représentants de la commission scolaire.

Recommandation : La Direction de la recherche et de la planification d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba, et Enseignement postsecondaire Manitoba , en collaboration avec les facultés d'éducation, devrait entreprendre des recherches continues lorsque les initiatives de réduction de l'effectif des classes sera mises en place au Manitoba.

L'EFFECTIF DES CLASSES DOIT-IL ÊTRE INCLUS DANS LA NÉGOCIATION ET L'ARBITRAGE DU PROCESSUS DE NÉGOCIATION COLLECTIVE?

En ce moment, il existe un certain nombre d'incertitudes reliées à l'effectif et à la composition des classes en ce qui concerne le processus de négociation collective :

- la disponibilité d'enseignants et d'aides-enseignants qualifiés;
- la disponibilité de salles de classe adéquates;
- le statut de la négociation dans les divisions et les districts fusionnés;
- le niveau futur[22] de financement provincial.

[20] Recommandation subséquente à la page 63 sur l'effectif des classes de la maternelle à la 4e année.

[21] À Terre-Neuve, les enseignants représentent 50 p. 100 des membres du comité provincial.

[22] Les niveaux de financement pour 2002–2003 ont été annoncés par le ministre le 31 janvier 2002.

Pour ces raisons, la Commission recommande qu'il y ait un moratoire sur la question de l'arbitrage. Pendant cette période, les « incertitudes » deviendront peut-être des « réalités ». Un tel moratoire retarderait toute négociation à venir concernant l'effectif des classes, y compris les procédures de conciliation et d'arbitrage jusqu'à la fin de ce moratoire. Le gouvernement devrait posséder alors suffisamment d'information pour réexaminer la question de l'effectif et la composition des classes dans le cadre du processus de convention collective. Ainsi, il sera peut-être possible d'éviter les difficultés connues en Californie, en Colombie-Britannique et en Alberta, par exemple, et une approche graduelle, comme celle mise en place en Grande-Bretagne, pourrait être accomplie.

Recommandation : Un moratoire de trois ans sur la question de l'arbitrage devrait être mis en place et le gouvernement devrait entreprendre les démarches appropriées pour obtenir l'approbation des partenaires en éducation et pour répondre aux exigences législatives du projet de loi 42.

Recommandation : Pendant ce moratoire, la province devrait établir un plan pluriannuel en vue de mettre en place un effectif de classe de 17 à 22 élèves pour les classes de la maternelle à la 4e année, en tenant compte des inégalités de financement, des besoins en matière de perfectionnement professionnel des enseignants et des aides-enseignants et des besoins en matière d'installations. Des variantes en matière de composition des classes devraient être mises en place au niveau local.

IMPACT DE L'EFFECTIF DES CLASSES SUR LA RÉUSSISTE SCOLAIRE

Bien que nous recommandions ci-dessus l'élaboration d'un plan pluriannuel pour répondre aux exigences en matière d'effectif et de composition des classes, certaines démarches peuvent être prises immédiatement pour améliorer le bien-être éducatif de certains élèves.

Les recherches[23] démontrent qu'une amélioration du rendement scolaire[24] survient lorsqu'un effectif de classe peu élevé est établi au niveau primaire (de la maternelle à la 4e année). Les éducateurs croient aussi que cela permet une grande amélioration du développement social des élèves. Les avantages sont particulièrement évidents dans les régions comptant de nombreux élèves à risque — celles affichant une proportion élevée d'immigrants et de familles à faible revenu — et dans les régions où les besoins spéciaux en éducation sont nombreux.

[23] Annexe D, Document pour un débat public, Panorama de la recherche sur l'effectif des classes.

[24] Les gains scolaires sont habituellement signalés en tant que gains moyens. Comme l'indique l'étude d'Edmonton, les gains des élèves sont plutôt remarquables — une question relative à l'égalité verticale.

Comme mesure intérimaire, pendant l'élaboration d'une planification à long terme, la Commission pense recommander l'établissement d'un fonds auquel les divisions pourraient présenter des demandes d'aide financière afin de résoudre certains problèmes particuliers d'effectif et de composition des classes. Le fonds pourrait être « géré » par le personnel du ministère (Direction de la recherche et de la planification, Commission des finances des écoles publiques, Direction de l'élaboration des programmes, Direction générale de l'éducation des Autochtones) avec l'aide de la Manitoba Teachers' Society, de la Manitoba Association of School Trustees, de la Manitoba Association of School Superintendents, de la Manitoba Association of School Business Officials et des facultés d'éducation. On suppose que les demandes présentées au fonds viendraient principalement des écoles du niveau primaire et pour les élèves à risque, mais les demandes présentées par des écoles des niveaux intermédiaire et secondaire seraient aussi prises en considération.

Cette approche soulève toutefois une préoccupation : le processus à suivre pour déterminer quels projets seront financés. La Commission sait que les programmes des garderies éducatives de la Division scolaire de Winnipeg n° 1 ont été créés à l'origine afin de répondre aux besoins des résidants urbains. Toutefois, le programme s'applique maintenant à toutes les écoles de la Division scolaire de Winnipeg n° 1. Est-ce que le financement des initiatives de réduction de l'effectif des classes du centre de la ville sera considéré comme étant discriminatoire envers les autres secteurs de la ville? Serait-il discriminatoire de financer des projets seulement dans les divisions scolaires où le taux en millièmes de dollar[25] des taxes spéciales perçues est supérieur à la moyenne en supposant que les divisions où le taux en millièmes de dollar est inférieur à la moyenne peuvent elles-mêmes mettre en place des initiatives de réduction de l'effectif des classes si elles le désirent?

Il serait peut-être préférable que le ministère mette en place des projets pilotes au cours des trois prochaines années, dans des situations où on reconnaît que les problèmes d'effectif et de composition des classes, y compris ceux des classes multiprogrammes et des classes combinées, pourraient être résolus par la réduction de l'effectif des classes. Dans le cadre de ces projets pilotes, des occasions de perfectionnement professionnel devraient être offertes aux enseignants et aux administrateurs et un processus d'évaluation devrait être établi. Ces projets ne devraient pas entraîné une hausse des taxes spéciales.

[25] On reconnaît que de nombreuses divisions, ayant des taux par millième différents, ont entrepris de créer des petites classes au niveau primaire.

Recommandation : Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba devrait lancer des projets pilotes sur la réduction de l'effectif des classes dans des régions où il existe des problèmes d'effectif et de composition des classes, en particulier mais non exclusivement, au niveau primaire[26] lorsque les niveaux d'élèves à risque et ayant des besoins spéciaux sont élevés.

EN CONCLUSION

La Commission croit qu'elle a accompli son mandat et a respecté ses conditions. Les consultations publiques qui ont eu lieu de septembre à novembre 2001 ont aidé à favoriser l'échange global d'idées sur les questions touchant l'effectif et la composition des classes. La Commission a tenu compte des questions suivantes lors de ses travaux, ainsi que dans la formulation de ses recommandations :

- impact de l'effectif des classes sur les conditions de travail des enseignants;
- élèves ayant des besoins spéciaux;
- utilisation des aides-enseignants;
- classes multiprogrammes;
- offre et demande d'enseignants;
- espace dans les salles de classe et les installations.

Le *Document pour un débat public* sur l'effectif et la composition des classes qui a guidé le processus de consultation traite des recherches menées sur l'effectif des classes. Ce document a permis la diffusion maximale des recherches sur les impacts de l'effectif des classes sur les résultats d'apprentissage. Grâce aux mémoires présentés, le commissaire sait que les organismes du secteur de l'éducation connaissent les recherches qui sont présentement effectuées et qu'ils s'efforcent de fournir des renseignements à jour à leurs membres. De nombreux particuliers sont aussi intéressés par les activités de recherche menées.

Cependant, ce rapport définitif pourra aussi servir à attirer l'attention sur deux publications récentes sur l'effectif des classes qui semblent appuyer les recommandations de la Commission.

[26] L'absence de recherche détaillée portant sur les années intermédiaires et secondaires ne devrait pas faire oublier que la question de la composition et de l'effectif de ces classes soulève des préoccupations au Manitoba.

Dans le numéro de mars 2002 de *Phi Delta Kappan*, Jeremy D. Finn écrit ce qui suit :

- *des recherches reconnues ont démontré les avantages d'un effectif de classe peu élevé dans les classes des premières années du primaire — surtout pour les élèves à risque*
- *...les petites classes permettent un enseignement plus efficace et une plus grande participation des élèves au processus d'apprentissage*
- *la réduction de l'effectif des classes devrait être entreprise lentement et planifiée attentivement. Des programmes efficaces de soutien et de perfectionnement professionnel pourraient aussi s'avérer utiles*[27]

– traduction libre

Dans le numéro de février 2002 de *Educational Leadership*, Biddle et Berliner écrivent ce qui suit :

- *...ces études fournissent des preuves évidentes que la réduction de l'effectif des classes, surtout pour les jeunes enfants, a un effet positif sur la réussite scolaire*
- *tous les types d'élèves bénéficient d'un effectif de classe réduit dans les premières années du primaire, mais ces bénéfices sont encore plus grands pour les élèves qui sont habituellement désavantagés sur le plan de l'éducation*
- *les élèves de petites classes dans les premières années du primaire conservent les gains qu'ils ont acquis lorsqu'ils se retrouvent plus tard dans des classes de dimension normale dans les dernières années du primaire, au niveau intermédiaire et au niveau secondaire*
- *...lorsqu'on planifie des programmes de réduction de l'effectif des classes, on doit aussi penser au perfectionnement professionnel des enseignants qui participent à ces programmes, ainsi qu'aux contextes éducatifs et physiques dans lesquels ces programmes seront établis*
- *si les citoyens désirent véritablement qu'une éducation publique de qualité puisse être fournie et que tous les élèves, sans égard à leurs antécédents, puissent être mis sur un pied d'égalité, ils trouveront les fonds requis pour réduire l'effectif des classes.*[28]

– traduction libre

---

[27] Jeremy D. Finn. *Small Classes in American Schools: Research, Practice and Politics. Phi Delta Kappan*, mars 2002, Bloomington, Ind., p. 551–559.

[28] Bruce J. Biddle et David C. Berliner. *Small Class Size and Its Effects, Educational Leadership*, février 2002, Association for Supervision and Curriculum Development, Alexander, Virginia, p. 12–22.

ANNEXES

Annexe A

BUREAU DU MINISTRE
ÉDUCATION, FORMATION PROFESSIONNELLE ET JEUNESSE

Bureau 168
Palais législatif
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0V8

Le 15 mars 2002

DESTINATAIRES : Présidents des commissions scolaires
Directeurs généraux des écoles
Manitoba Association of School Trustees
Manitoba Association of School Superintendents
Manitoba Teachers' Society
Manitoba Association of School Business Officials
Manitoba Association of Parent Councils
Administrator's Council
Manitoba Federation of Independent Schools Inc.
Student Services Administrators Association of Manitoba
Manitoba Council for Leadership in Education
Manitoba School Improvement Program

Mesdames, Messieurs,

Je suis heureux de vous annoncer que M. Glenn Nicholls a été nommé à la Commission manitobaine chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes. Le gouvernement du Manitoba s'est engagé à mettre sur pied une commission pour étudier la question de l'effectif et de la composition des classes suite à l'adoption du Projet de loi 42 modifiant la *Loi sur les écoles publiques*. La Commission tentera de déterminer si une politique provinciale sur l'effectif et la composition des classes s'avère nécessaire. Dans l'affirmative, elle sera tenue de formuler des recommandations sur les éléments d'une telle politique. Elle étudiera des questions telles que les effets de l'effectif d'une classe sur les résultats d'apprentissage, les changements démographiques au sein des populations des élèves et du personnel enseignant, l'emploi d'aides-enseignants, les classes à années multiples et sur les élèves ayant des besoins spéciaux.

. . . /2

Page 2

M. Nicholls possède une expérience très considérable dans le système de l'éducation du Manitoba et une connaissance approfondie de celui-ci. Son expérience de travail comprend treize ans à titre d'enseignant et d'administrateur à Flin Flon, quatre ans comme directeur d'une école secondaire au sein de la Division scolaire Seven Oaks, quinze ans à titre de directeur général adjoint et de directeur général au sein de la Division scolaire Seven Oaks et presque huit ans comme sous-ministre adjoint et sous-ministre d'Éducation Manitoba.

La Commission, qui assumera ses fonctions le 2 avril 2001, compte terminer son étude dans les 10 à 14 mois qui suivent. Le mandat de la Commission prévoit que les Manitobains, y compris les intervenants du milieu de l'éducation, auront l'occasion de partager leurs points de vue et leurs connaissances sur l'effectif et la composition des classes à l'échelle de la province. On vous fera part des détails relatifs au processus de consultation de la Commission peu après que M. Nicholls ait assumé ses fonctions.

Si vous avez des questions concernant la Commission, veuillez communiquer avec la Direction de la recherche et de la planification du Ministère au 945-6181.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de l'Éducation,
de la Formation professionnelle
et de la Jeunesse,

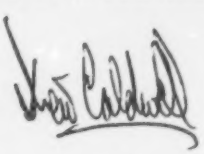

Drew Caldwell

CHAPTER 43

THE PUBLIC SCHOOLS AMENDMENT AND CONSEQUENTIAL AMENDMENTS ACT

(Assented to August 18, 2000)

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

C.C.S.M. c. P250 amended

1 ***The Public Schools Act*** *is amended by this Act.*

2 *The following is added as a preamble:*

WHEREAS a strong public school system is a fundamental element of a democratic society;

AND WHEREAS the purpose of the public school system is to serve the best educational interests of students;

CHAPITRE 43

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉCOLES PUBLIQUES ET MODIFICATIONS CORRÉLATIVES

(Date de sanction : 18 août 2000)

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Modification du c. *P250 de la* ***C.P.L.M.***

1 La présente loi modifie ***la Loi sur les écoles publiques****.*

2 Il est ajouté le préambule suivant :

Attendu :

qu'un système d'écoles publiques de qualité constitue l'un des fondements d'une société démocratique;

que le système d'écoles publiques vise à répondre aux besoins des élèves en matière d'éducation;

AND WHEREAS the public school system should contribute to the development of students' talents and abilities;

AND WHEREAS public schools should contribute to the development of a fair, compassionate, healthy and prosperous society;

AND WHEREAS the public school system must take into account the diverse needs and interests of the people of Manitoba;

AND WHEREAS democratic local school divisions and districts play an important role in providing public education that is responsive to local needs and conditions;

AND WHEREAS parents have a right and a responsibility to be knowledgeable about and participate in the education of their children;

AND WHEREAS public schools require skilled and committed staff in order to be effective;

AND WHEREAS it is in the public interest to further harmonious relations between teachers and their employers through a process of collective bargaining consistent with the principle that resources must be managed efficiently and effectively;

AND WHEREAS the Province of Manitoba and school divisions and districts share responsibility for the financing of the public schools;

que le système d'écoles publiques devrait aider les élèves à développer leurs talents et leurs aptitudes;

que le système d'écoles publiques devrait contribuer à l'édification d'une société juste, prospère, saine et empreinte de compassion;

que le système d'écoles publiques doit tenir compte des besoins et des intérêts varies de la population;

que des divisions et des districts scolaires démocratiques jouent un rôle important en offrant un enseignement public adapté aux conditions et aux besoins locaux;

que les parents se doivent d'être renseignés au sujet de l'éducation de leurs enfants et d'y participer;

que, pour être efficaces, les écoles publiques doivent avoir à leur service du personnel compétent et dévoué;

qu'il est dans l'intérêt public d'encourager l'établissement de relations harmonieuses entre les enseignants et leurs employeurs au moyen d'un mécanisme de négociation collective reposant sur la gestion efficace des ressources;

que la province du Manitoba ainsi que les divisions et districts scolaires doivent assumer conjointement le financement des écoles publiques.

3 Subsection 95(3) is repealed and the following is substituted:

Labour Relations Act applies

95(3) Section 78 of *The Labour Relations Act* applies to any dispute as to the meaning, application or alleged violation of a provision of a collective agreement relating to sick leave of teachers.

3 Le paragraphe 95(3) est remplacé par ce qui suit :

Application de la Loi sur les relations du travail

95(3) *L'article 78 de la Loi sur les relations du travail* s'applique aux différends portant sur l'interprétation, l'application ou la prétendue violation de dispositions d'une convention collective ayant trait aux congés de maladie des enseignants.

4 *Part VIII, except subsection 101(6), is repealed and the following is substituted:*

PART VIII

ARBITRATION OF COLLECTIVE BARGAINING DISPUTES

INTRODUCTORY PROVISIONS

Definitions
97(1) The definitions in this subsection apply in this Part.

"**dispute**" means any dispute or difference, or apprehended dispute or difference, between a school board and one or more of the teachers it employs or a bargaining agent acting on behalf of those teachers as to

(a) matters or things affecting or relating to terms or conditions of employment or work done or to be done by the employer or by the teacher or teachers, or

(b) privileges, rights and duties of the school board or the teacher or teachers that are not specifically set out in this Act or *The Education Administration Act* or in the regulations made under either of those Acts.

However, it does not include a controversy or difference arising out of the termination or threatened termination of a teacher's contract. (« différend »)

"**party**" means the bargaining agent for a unit of teachers on the one hand, or the school board that employs those teachers on the other hand, and "**parties**" means the two of them. (« partie »)

"**teacher**" means a person employed by a school board under a written contract in Form 2 of Schedule D or in any other form approved by the minister under section 92 and who holds a valid and subsisting teacher's certificate or limited teaching permit issued under *The Education Administration Act*. It includes a principal, a vice-principal and a person certified as a clinician. It does not include a superintendent, assistant superintendent or deputy superintendent. (« enseignant »)

4 *La partie VIII, à l'exception du paragraphe 101(6), est remplacée par ce qui suit :*

PARTIE VIII

ARBITRAGE DES DIFFÉRENDS EN MATIÈRE DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

Définitions
97(1) Les définitions du présent paragraphe s'appliquent à la présente partie.

« **différend** » Mésentente ou conflit, actuel ou appréhendé, entre une commission scolaire et un ou plusieurs de ses enseignants ou l'agent négociateur agissant au nom de ces enseignants portant :

a) soit sur des questions touchant aux conditions d'emploi ou au travail fait ou à faire par l'employeur, l'enseignant ou les enseignants;

b) soit sur les privilèges, les obligations et les devoirs de la commission scolaire, de l'enseignant ou des enseignants, qui ne sont pas expressément énoncés dans la présente loi, dans la *Loi sur l'administration scolaire* ni dans les règlements d'application de ces textes.

Sont cependant exclus de la présente définition les mésententes ou les conflits découlant de la résiliation ou de la menace de résiliation du contrat d'un enseignant. ("dispute")

« **enseignant** » Personne qui travaille pour une commission scolaire en vertu d'un contrat de travail en la forme prévue à la formule 2 de l'annexe D ou en la forme qu'approuve le ministre en application de l'article 92 et qui détient un brevet d'enseignant ou un permis restreint d'enseignement valide délivré en vertu de la *Loi sur l'administration scolaire*. Sont compris parmi les enseignants les directeurs, les directeurs adjoints et les cliniciens. Les surintendants, les assistants surintendants et les surintendants adjoints sont toutefois exclus. ("teacher")

« **partie** » Agent négociateur d'une unité d'enseignants ou commission scolaire pour laquelle travaillent ces enseignants. ("party")

"**unit**" has the same meaning as in *The Labour Relations Act,* and includes a group of teachers. When the expression "appropriate for collective bargaining" is used with reference to a unit, it means a unit that is appropriate for collective bargaining, whether it is a group of teachers employed by a single school board or by two or more school boards. (« unité »)

Words and expressions in Labour Relations Act

97(2) Words and expressions used in this Part and not defined in subsection (1) have the same meaning as in *The Labour Relations Act,* except when the context of this Part requires otherwise.

Labour Relations Act applies

98(1) *The Labour Relations Act* applies to teachers, bargaining agents for units of teachers, and school boards, but if a provision of this Act conflicts or is inconsistent with *The Labour Relations Act,* the provision of this Act prevails.

School principals are employees under Labour Relations Act

98(2) A principal or vice-principal employed by a school board is deemed to be an employee under *The Labour Relations Act,* and a unit that includes a principal or vice-principal with other teachers is deemed to be a unit appropriate for collective bargaining.

Part does not apply to the Crown

99 This Part does not apply to the Crown in right of Manitoba or to teachers employed by the Crown.

ARBITRA TION PROCEEDINGS

When arbitration may be initiated

100 If the parties have been unable to conclude a collective agreement and a period of at least 90 days has elapsed since notice was given to commence collective bargaining under section 60 or 61 of *The Labour Relations Act,* either party may initiate arbitration proceedings in accordance with this Part to decide the collective bargaining matters in dispute between them.

« **unité** » S'entend au sens que la *Loi sur les relations du travail* donne à ce terme. La présente définition inclut les groupes d'enseignants. L'expression « unité habile à négocier collectivement » désigne toute unité apte à négocier collectivement, même s'il s'agit d'un groupe d'enseignants travaillant pour plusieurs commissions scolaires. ("unit")

Expressions de la Loi sur les relations du travail

97(2) Les expressions utilisées dans la présente partie qui ne sont pas définies au paragraphe (1) ont le sens qui leur est donné dans la Loi sur les relations du travail, sauf indication contraire du contexte.

Application de la *Loi sur les relations du travail*

98(1) La *Loi sur les relations du travail* s'applique aux enseignants ainsi qu'aux agents négociateurs des unités d'enseignants et des commissions scolaires. Toutefois, les dispositions de la présente loi l'emportent sur les dispositions incompatibles de la *Loi sur les relations du travail.*

Directeurs assimilés aux employés

98(2) Les directeurs ou directeurs adjoints qui travaillent pour une commission scolaire sont réputés être des employés en vertu de la *Loi sur les relations du travail.* Une unité qui inclut des directeurs ou des directeurs adjoints ainsi que des enseignants est réputée être habile à négocier collectivement.

Inapplication de la présente partie — Couronne

99 La présente partie ne s'applique pas à la Couronne du chef du Manitoba ni aux enseignants qui travaillent pour elle.

ARBITRAGE

Début de l'arbitrage

100 Si les parties ne peuvent conclure une convention collective et qu'un délai d'au moins 90 jours se soit écoulé depuis la date de l'avis donne en vertu de l'article 60 ou 61 de la *Loi sur les relations du travail* ordonnant le début de la négociation collective, l'une d'entre elles peut engager une procédure d'arbitrage conformément à la présente partie afin que les différends soient réglés.

ÉCOLES PUBLIQUES L.M. 2000, c. 43

Terms and conditions of agreement continue in effect
101 Unless the parties agree otherwise, if notice has been given to commence collective bargaining under section 60 or 61 of *The Labour Relations Act*, the terms and conditions of the collective agreement then in operation continue in effect until the parties conclude a collective agreement or until an arbitration award is made under this Part.

Provision for final settlement of disputes in bargaining
102(1) Every collective agreement between the parties must contain a provision for the final settlement by arbitration, without stoppage of work, of all disputes arising in collective bargaining between them.

When Labour Relations Act applies
102(2) Part VII of *The Labour Relations Act* applies, with necessary changes, to an arbitration carried out under a final settlement provision referred to in subsection (1), except to the extent of any inconsistency with the final settlement provision.

Deemed final settlement provision
103 If a collective agreement between the parties does not contain an arbitration provision for the final settlement of collective bargaining disputes as required by section 102, it shall be deemed to contain the following provisions:

1. If the parties are unable to agree on the terms of a renewed or revised collective agreement or a new collective agreement, either party may—after a period of at least 90 days has elapsed since notice was given to commence collective bargaining under section 60 or 61 of *The Labour Relations Act*—notify the other in writing of its desire to submit the matters remaining in dispute to arbitration. The matters in dispute must then be submitted to arbitration in accordance with this section.

2. If the parties agree to refer the matters to a single arbitrator, they shall appoint an arbitrator to hear and determine the matters and make an award.

3. If the parties cannot agree to appoint a single arbitrator, they shall take steps to establish an arbitration board to hear and determine the matters and issue an award.

Application des conditions de la convention
101 À moins que les parties ne s'entendent autrement, si un avis a été donné en vertu de l'article 60 ou 61 de la *Loi sur les relations du travail* ordonnant le début de la négociation collective, les conditions de la convention collective existante demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle convention soit conclue ou qu'une sentence arbitrale soit rendue en application de la présente partie.

Règlement définitif
102(1) Les conventions collectives comprennent une disposition prévoyant le règlement définitif par voie d'arbitrage, sans arrêt de travail, des différends qui surviennent au cours de la négociation collective.

Application de la *Loi sur les relations du travail*
102(2) Les dispositions de la partie VII de la *Loi sur les relations du travail* qui sont compatibles avec la disposition de règlement définitif mentionnée au paragraphe (1) s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, aux arbitrages effectués en vertu de la disposition.

Présomption — règlement définitif
103 Les conventions collectives qui ne comprennent pas, contrairement à l'article 102, une disposition prévoyant le règlement définitif par voie d'arbitrage des différends qui surviennent au cours de la négociation collective sont réputées inclure les dispositions suivantes :

1. Si les parties ne peuvent s'entendre sur les conditions d'une nouvelle convention collective ou d'une convention collective qui est renouvelée ou révisée, l'une d'entre elles peut faire parvenir à l'autre un avis écrit lui indiquant sa volonté de soumettre à l'arbitrage les différends qui subsistent entre elles. Un délai d'au moins 90 jours doit cependant s'être écoulé depuis la date de l'avis donné en vertu de l'article 60 ou 61 de la *Loi sur les relations du travail* ordonnant le début de la négociation collective. Les différends sont alors soumis à l'arbitrage en conformité avec le présent article.

2. Si les parties s'entendent pour faire appel à un seul arbitre, elles le nomment pour qu'il tranche les différends et rende une sentence.

3. Si les parties ne peuvent s'entendre pour faire appel à un seul arbitre, elles prennent des mesures pour établir un conseil d'arbitrage qui tranche les différends et rend une sentence.

4. The party that gives the notice under item 1 shall include in the notice a statement of the matters in dispute being referred to arbitration. The other party may also provide the initiating party with a statement in writing of the matters it considers to be in dispute.

5. A statement referred to in item 4 may be amended at any time before the arbitrator or arbitration board begins hearings, but new items may not be added unless bargaining has taken place respecting them.

6. After hearings begin, neither of the parties may add further items to the statement of matters in dispute, but a party may modify or withdraw any items during the course of the hearing.

7. Part VII of *The Labour Relations Act* applies, with necessary changes, to the arbitration of collective bargaining disputes between the parties.

Class size and composition cannot be arbitrated
104(1) Notwithstanding any other provision of this Act, the size and composition of classes in schools shall not be referred for arbitration and shall not be considered by an arbitrator or arbitration board or included in an arbitration award, but collective bargaining may be carried out respecting those matters.

Obligation to act fairly
104(2) A school board shall act reasonably, fairly and in good faith in administering its policies and practices about class size and composition.

Failure to comply
104(3) Any failure by a school board to comply with subsection (2) may be the subject of a grievance under the collective agreement and may be dealt with in accordance with the grievance process set out in the agreement.

ARBITRATION AWARD

Time limit for award—single arbitrator
105(1) An arbitrator shall make an award within 30 days after concluding the proceedings, or within any longer period that the parties agree to.

4. La partie qui donne l'avis mentionné au point 1 y inclut une déclaration portant sur les différends qu'elle soumet à l'arbitrage. L'autre partie peut également remettre à la première une déclaration au sujet des différends qui existent selon elle.

5. La déclaration mentionnée au point 4 peut être modifiée n'importe quand avant le début de l'audience. Aucun nouveau point ne peut cependant y être ajouté à moins qu'il n'ait déjà fait l'objet d'une négociation collective.

6. Après le début de l'audience, il est interdit d'ajouter des points à la déclaration. L'une ou l'autre des parties peut cependant modifier ou retirer des points pendant l'audience.

7. La partie VII de la *Loi sur les relations du travail* s'applique, avec les adaptations nécessaires, à l'arbitrage des différends en matière de négociation collective.

Effectif et composition des classes
104(1) Malgré les autres dispositions de la présente loi, l'effectif et la composition des classes ne peuvent être soumis à l'arbitrage. Par ailleurs, l'arbitre ou le conseil d'arbitrage ne peut tenir compte de ces points et ne peut les inclure dans sa sentence arbitrale. Ils peuvent cependant faire l'objet d'une négociation collective.

Obligation d'agir de manière juste
104(2) Les commissions scolaires gèrent de bonne foi et de manière juste et raisonnable leur politique ayant trait à l'effectif et à la composition des classes.

Défaut
104(3) Un grief peut être déposé en vertu de la convention collective et réglé conformément à la procédure applicable aux griefs qu'elle prévoit si une commission scolaire ne se conforme pas au paragraphe (2).

SENTENCE ARBITRALE

Délai — arbitre
105(1) L'arbitre rend une sentence dans les 30 jours suivant la fin de l'audience ou dans le délai plus long auquel consentent les parties.

Time limit for award—arbitration board
105(2) An arbitration board shall make an award within 60 days after concluding the proceedings, or within any longer period that the parties agree to.

Content of award
105(3) The award shall set out the decision of the arbitrator or arbitration board as to how the matters in dispute between the parties are to be settled.

Reasons
105(4) The award shall state the reasons on which it is based

Decision given to the Labour Board and the minister
105(5) When the award is given to the parties, the arbitrator or arbitration board shall also give a copy to The Manitoba Labour Board and to the minister.

Award binding
106 An award of an arbitrator or arbitration board is binding on the bargaining agent, the teachers in the unit involved in the dispute and the school board.

Clarification of award
107 Within 30 days after an award is made, either party may request the arbitrator or arbitration board to clarify the award or a part of it. The award shall not be considered to be made until the clarification is provided.

Collective agreement following award
108 Within 30 days after an award is made, the parties to the arbitration shall prepare and sign a collective agreement embodying all matters settled in the award.

Collective agreement binding
109 A collective agreement entered into by a bargaining agent for a unit of teachers and a school board is binding on

(a) the bargaining agent and every teacher in the unit to which the collective agreement applies; and

(b) the school board.

Délai — conseil d'arbitrage
105(2) Le conseil d'arbitrage rend une sentence dans les 60 jours suivant la fin de l'audience ou dans le délai plus long auquel consentent les parties.

Nature de la sentence
105(3) La sentence indique comment les différends doivent être réglés.

Motifs
105(4) La sentence est motivée.

Sentence remise à la Commission et au ministre
105(5) Lorsque l'arbitre ou le conseil d'arbitrage remet la sentence aux parties, il en transmet également une copie à la Commission du travail du Manitoba et au ministre.

Sentence exécutoire
106 La sentence de l'arbitre ou du conseil d'arbitrage lie l'agent négociateur, les enseignants de l'unité touchée par le différend et la commission scolaire.

Éclaircissements
107 Au plus tard 30 jours après que la sentence est rendue, l'une ou l'autre des parties peut demander à l'arbitre ou au conseil d'arbitrage d'éclaircir l'ensemble ou une partie de celle-ci. La sentence n'est réputée avoir été rendue que lorsque les éclaircissements ont été fournis.

Signature d'une convention collective
108 Au plus tard 30 jours après que la sentence est rendue, les parties à l'arbitrage rédigent et signent une convention collective incluant toutes les questions tranchées.

Caractère obligatoire de la convention collective
109 La convention collective que concluent l'agent négociateur au nom de l'unité d'enseignants et la commission scolaire lie :

a) l'agent négociateur et chaque enseignant de l'unité visée;

b) la commission scolaire.

STRIKES AND LOCKOUTS PROHIBITED

Strike by teachers prohibited
110(1) No teacher shall strike.

Strike authorization by bargaining agent prohibited
110(2) No bargaining agent for a unit of teachers shall declare or authorize a strike.

Lockout by school board prohibited
111 No school board shall declare or cause a lockout of teachers.

Penalty for illegal lockout—school board
112(1) Every school board that declares or causes a lockout of teachers is guilty of an offence and is liable on summary conviction to a fine of not more than $25,000.

Penalty for illegal lockout—person
112(2) Every person who, acting on behalf of a school board, declares or causes a lockout of teachers is guilty of an offence and is liable on summary conviction to a fine of not more than $2,000.

Penalty for illegal strike—bargaining agent
112(3) Every bargaining agent that declares or authorizes a strike of teachers is guilty of an offence and is liable on summary conviction to a fine of not more than $25,000.

Penalty for illegal strike—officers
112(4) Every officer or representative of a bargaining agent who authorizes or participates in a strike vote of teachers, or declares or authorizes a strike of teachers, is guilty of an offence and is liable on summary conviction to a fine of not more than $2,000.

Continuing offence
112(5) Each day that a school board, person acting on behalf of a school board, bargaining agent, or officer or representative of a bargaining agent contravenes a provision of this Act constitutes a separate offence.

GRÈVES ET LOCK-OUT INTERDITS

Grève des enseignants interdite
110(1) Il est interdit aux enseignants de faire la grève.

Interdiction d'autoriser une grève
110(2) Il est interdit à l'agent négociateur d'une unité d'enseignants de déclarer ou d'autoriser une grève.

Lock-out interdit
111 Il est interdit aux commissions scolaires de déclarer ou de provoquer un lock-out des enseignants.

Peine en cas de lock-out — commission scolaire
112(1) Commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de 25 000 $ toute commission scolaire qui déclare ou provoque un lock-out des enseignants.

Peine en cas de lock-out — personne
112(2) Commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de 2 000 $ toute personne agissant au nom d'une commission scolaire qui déclare ou provoque un lock-out des enseignants.

Peine en cas de grève — agent négociateur
112(3) Commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de 25 000 $ tout agent négociateur qui déclare ou autorise une grève des enseignants.

Peine en cas de grève — dirigeant
112(4) Commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de 2 000 $ tout dirigeant ou représentant d'un agent négociateur qui autorise un vote de grève des enseignants ou y participe, ou déclare ou autorise une grève des enseignants.

Infraction distincte
112(5) Il est compté une infraction distincte pour chacun des jours au cours desquels les commissions scolaires, les personnes agissant en leur nom, les agents négociateurs, leurs dirigeants ou leurs représentants contreviennent à une disposition de la présente loi.

5 Subsection 101(6) is renumbered as section 92.1.

Transitional: definition of "former Act"

6(1) In this section, "former Act" means Part VIII of ***The Public Schools Act*** *as it was prior to the coming into force of this Act.*

When former Act applies

6(2) The former Act applies to the renewal, revision or replacement of any collective agreement that expires before June 30, 2000.

When this Act applies

6(3) This Act applies to the renewal, revision or replacement of any collective agreement that expires on or after June 30, 2000. For that purpose, any notice to begin collective bargaining given under the former Act respecting the renewal, revision or replacement of such an agreement is deemed to have been given under section 60 or 61 of ***The Labour Relations Act****.*

6(3.1) Notwithstanding subsection (3), arbitration proceedings may not be initiated under Part VIII of ***The Public Schools Act*** *(as enacted by this Act) until 90 days after this Act comes into force, during which time the parties must bargain collectively in good faith with one another and make every reasonable effort to conclude a collective agreement.*

Regulations, orders, certificates, etc. continue in force

6(4) Every regulation, order, decision or determination made, and every certificate issued, by the Collective Agreement Board under the former Act shall, in so far as that regulation, order, decision and determination or certificate might be made or issued by the The Manitoba Labour Board under ***The Labour Relations Act****, be deemed to have been made or issued by The Manitoba Labour Board* ***under The Labour Relations Act****.*

5 Le paragraphe 101(6) devient l'article 92.1.

Disposition transitoire — « ancienne loi »

6(1) Dans le présent article, « ancienne loi » s'entend de la partie VIII de la ***Loi sur les écoles publiques*** *telle qu'elle était libellée avant l'entrée en vigueur de la présente loi.*

Application de l'ancienne loi

6(2) L'ancienne loi s'applique au renouvellement, à la révision ou au remplacement de conventions collectives qui expirent avant le 30 juin 2000.

Application de la présente loi

6(3) La présente loi s'applique au renouvellement, à la révision ou au remplacement de conventions collectives qui expirent à compter du 30 juin 2000. Les avis ordonnant le début de la négociation collective donnés en vertu de l'ancienne loi pour le renouvellement, la révision ou le remplacement de ces conventions collectives sont réputés avoir été donnés en application de l'article 60 ou 61 de la ***Loi sur les relations du travail****.*

6(3.1) Malgré le paragraphe (3), aucune procédure d'arbitrage ne peut être engagée en application de la partie VIII de la ***Loi sur les écoles publiques*** *(telle qu'elle est édictée par la présente loi) dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi. Pendant cette période, les parties sont tenues de négocier de bonne foi et de faire des efforts raisonnables pour conclure une convention collective.*

Maintien en vigueur — règlements, ordonnances, certificats

6(4) Les règlements pris, les décisions ou les ordonnances rendues de même que les certificats délivrés par la Commission des conventions collectives en vertu de l'ancienne loi sont réputés l'avoir été par la Commission du travail du Manitoba en vertu de la ***Loi sur les relations du travail*** *dans la mesure où ils auraient pu l'être.*

Transitional: class size and composition
7(1) After this Act comes into force, the minister shall appoint a commission to consider whether a provincial policy should be established under ***The Public Schools Act*** *concerning the size and composition of classes in schools.*

Appointing the commission
7(2) Before appointing the commission, the minister shall consult with teachers, school trustees, school superintendents and parents about its composition.

Hearings and consultation
7(3) The commission shall hold public hearings and consult with teachers, school boards, school superintendents, parents and pupils.

Report within two years
7(4) Within two years after this Act comes into force, the commission shall make a report to the minister as to whether a provincial policy should be established on class size and composition. If the commission recommends a provincial policy, the report must also set out the commission's recommendations as to the content of the policy.

Report tabled in the Assembly
7(5) The minister shall lay the commission's report before the Legislative Assembly within five sitting days after receiving it if the Assembly is sitting or, if it is not, within 15 days after the beginning of the next sitting.

Repeal of section 104
7(6) Section 104 of ***The Public Schools Act*** *(as enacted by this Act) is repealed six months after the day the minister lays the commission's report before the Assembly.*

Consequential amendments. C.C.S.M. c. L10
8(1) ***The Labour Relations Act*** *is amended by this section.*

Disposition transitoire : effectif et composition
7(1) Après l'entrée en vigueur de la présente loi, le ministre nomme une commission qui détermine s'il y a lieu ou non d'établir, en application de la ***Loi sur les écoles publiques****, une politique provinciale sur l'effectif et la composition des classes.*

Nomination de la commission
7(2) Avant de nommer la commission, le ministre consulte les enseignants, les commissaires d'écoles, les surintendants des écoles et les parents au sujet de sa composition.

Audiences et consultations
7(3) La commission tient des audiences publiques et consulte les enseignants, les commissions scolaires, les surintendants des écoles, les parents et les élèves.

Délai — présentation du rapport
7(4) Dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, la commission présente au ministre un rapport lui indiquant s'il y a lieu d'établir une politique provinciale sur l'effectif et la composition des classes. Si la commission recommande l'établissement d'une telle politique, elle formule dans son rapport ses recommandations à ce sujet.

Dépôt du rapport à l'Assemblée
7(5) Le ministre dépose le rapport devant l'Assemblée législative dans les 5 jours de séance suivant sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 15 premiers jours de séance ultérieurs.

Abrogation de l'article 104
7(6) L'article 104 de la Loi sur les écoles publiques, édicte par la présente loi, est abrogé six mois après la date de dépôt devant l'Assemblée législative du rapport de la commission.

Modifications du c. L10 de la ***C.P.L.M.***
8(1) Le présent article modifie la ***Loi sur les relations du travail****.*

8(2) The definition "collective agreement" in section 1 is amended by adding ", or a collective agreement settled by arbitration under *The Public Schools Act" at the end.*

8(3) Subsection 4(2) is repealed.

8(4) Subsection 4(3) is amended by adding the following after clause (e):

(f) The Public Schools Act and The Education Administration Act.

8(5) The following is added after subsection 79(3):

No application to dismissal of teachers
79(4) This section does not apply to the dismissal of teachers governed by Part VII of *The Public Schools Act.*

Coming into force
9 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

8(2) La définition de « convention collective », *énoncée à l'article 1, est modifiée par adjonction, après* « *87* », *de* « ainsi que les conventions collectives conclues par voie d'arbitrage en vertu de la *Loi sur les écoles publique* ».

8(3) Le paragraphe 4(2) est abrogé.

8(4) Le paragraphe 4(3) est modifié par adjonction, après l'alinéa e), de ce qui suit :

f) à la Loi sur les écoles publiques et à la Loi sur l'administration scolaire.

8(5) Il est ajouté, après le paragraphe 79(3), ce qui suit :

Exception
79(4) Le présent article ne s'applique pas aux congédiements d'enseignants régis par la partie VII de la *Loi sur les écoles publiques.*

Entrée en vigueur
9 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

The Queen's Printer
for the Province of Manitoba

L'Imprimeur de la Reine
du Manitoba

Gouvernement du Manitoba
COMMUNIQUÉ
Manitoba

Services d'information, Palais législatif, pièce 29, Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8
Téléphone: (204) 945-3746
Télécopieur: (204) 945-3988

Le 15 mars 2001

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE NOMME UN COMMISSAIRE QUI ÉTUDIERA LA QUESTION DE L'EFFECTIF ET DE LA COMPOSITION DES CLASSES DES ÉCOLES DU MANITOBA

Le ministre de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse, M. Drew Caldwell, a annoncé aujourd'hui la création d'une commission dont le mandat sera d'étudier la question de l'effectif et de la composition des classes des écoles du Manitoba.

Le commissaire nommé, M. Glenn Nicholls aura pour mandat de déterminer s'il est nécessaire d'établir une politique provinciale concernant l'effectif et la composition des classes et, si cela s'avère nécessaire, de faire des recommandations sur le contenu d'une telle politique.

Le commissaire examinera diverses questions, notamment celles portant sur les élèves ayant des besoins spéciaux, le recours aux aides-enseignants et les classes multiprogrammes.

« Les Manitobains et Manitobaines ont des idées bien arrêtées sur ces questions, a souligné M. Caldwell. Le commissaire tiendra compte de tous les points de vue et rassemblera tous les faits pertinents afin de pouvoir présenter des recommandations au gouvernement sur l'orientation qui devra être adoptée. »

M. Nicholls a une grande expérience dans le domaine de l'éducation au Manitoba. Après avoir enseigné pendant treize ans à Flin Flon, il a occupé pendant quatre ans un poste de directeur d'école secondaire au sein de la Division scolaire Seven Oaks pour ensuite y occuper, pendant quinze ans, un poste de directeur général adjoint, puis de directeur général. Par après, il a été, pendant près de huit ans, sous-ministre adjoint, puis sous-ministre de l'Éducation du Manitoba. De plus, il lui arrive d'enseigner l'administration scolaire et la finance à l'Université du Manitoba, à titre de chargé de cours.

M. Caldwell a précisé que le cadre de référence de l'étude portant sur l'effectif et la composition des classes devra tenir compte du bien-être des élèves et de leurs familles et collectivités, susciter des échanges de points de vue dans toute la province, rendre publics les résultats de la recherche sur l'impact de l'effectif des classes, et étudier les coûts et avantages des recommandations.

« La commission annoncera la tenue d'un processus visant à connaître l'opinion de tous les Manitobains et de toutes les Manitobaines, a souligné M. Caldwell. Les audiences permettront à la commission de recueillir les commentaires de la population sur la question de l'effectif et de la composition des classes. »

On peut joindre les membres de la commission à la Direction de la recherche et de la planification d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba au (204) 945-6181, et ce, à compter du 1er avril. Le rapport final devrait être présenté au début de 2002.

- 30 -

Annexe B

Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

1577, avenue Dublin, bureau 14
Winnipeg (Manitoba) R3E 3J5
Canada

Téléphone : (204) 945-0350
Télécopieur : (204) 948-3286
Courriel : classsize@gov.mb.ca

Le 23 mai 2001

Destinataires : Directeurs généraux des écoles
Manitoba Association of School Trustees
Manitoba Association of School Superintendents
Manitoba Teachers' Society
Council of School Leaders
Manitoba Association of Parent Councils
Administrateurs des services aux élèves
Manitoba Association of School Business Officials

Madame, Monsieur,

Pour information, je joins à la présente une copie du questionnaire *Profil de classe de la maternelle à la sixième année* qui servira à déterminer l'effectif et la composition de chacune des classes visées, ainsi que l'information et les instructions nécessaires pour remplir le questionnaire. Nous nous occupons actuellement de la distribution de ces documents aux écoles publiques, où le personnel enseignant de la maternelle à la sixième année devra remplir le profil pendant la semaine du 28 mai au 1er juin 2001. Au cours de la semaine suivante, les directeurs d'école devront acheminer les questionnaires remplis à la Direction de la recherche et de la planification d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse et d'Enseignement postsecondaire Manitoba.

Si vous avez des questions ou désirez nous faire part de vos préoccupations, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de la recherche et de la planification en téléphonant au 945-0350 ou, sans frais, au 1 800 282-8069, poste 0350, ou en envoyant un message électronique à l'adresse suivante : classsize@gov.mb.ca.

Nous apprécions l'appui que vous accordez à la Commission dans son travail.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire,

Glenn Nicholls

Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

1577, avenue Dublin, bureau 14
Winnipeg (Manitoba) R3E 3J5
Canada

Téléphone : (204) 945-0350
Télécopieur : (204) 948-3286
Courriel : classsize@gov.mb.ca

Le 25 mai 2001

Destinataires : Directeurs d'école

Madame, Monsieur,

Vous savez peut-être que M. Drew Caldwell m'a chargé de mener la Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes. La Commission a pour mandat de déterminer s'il est nécessaire d'adopter une politique provinciale en ce qui concerne l'effectif et la composition des classes et, si besoin est, de faire des recommandations sur le contenu d'une telle politique, ses coûts et ses avantages pour les élèves, les enseignants, les parents et les communautés. Dans ses recommandations, la Commission discutera de l'effectif des classes à savoir s'il s'agit d'un élément négociable et arbitrable dans le cadre du processus de négociation collective.

La Commission travaille avec la Manitoba Teachers' Society, la Manitoba Association of School Trustees, la Manitoba Association of School Superintendents, le Council of School Leaders, l'Association des conseils de parents du Manitoba et les administrateurs des services aux élèves du Manitoba, afin de mettre sur pied un processus qui lui permettrait de remplir son mandat. Un élément important de ce processus consiste à recueillir de l'information sur l'effectif et la composition des classes de la maternelle à la 6e année dans toute la province. Dans le cadre de son travail, la Commission utilisera un autre processus pour traiter l'information concernant les classes de la 7e année au secondaire 4.

Je vous demande de distribuer aux enseignants de la maternelle à la 6e année de votre école le profil ci-joint, ainsi que les renseignements et les directives qui l'accompagnent. N'hésitez pas à faire des copies supplémentaires du profil et des directives. Les enseignants devront remplir le profil pendant la semaine du 28 mai au 1er juin 2001. Cependant, comme il leur faudra consacrer un certain temps à cette tâche, ils peuvent utiliser les premiers jours de la semaine suivante pour terminer le profil. **Les enseignants doivent vous retourner les profils remplis, et je vous demande de les recueillir et de les retourner à la Commission, au plus tard le vendredi 15 juin 2001, dans l'enveloppe-réponse affranchie ci-jointe.**

La Commission apprécierait que vous lui fournissiez, sur papier à correspondance officielle de votre école, un bref aperçu du nombre de classes par année d'études de votre école. Par exemple :

1	x	maternelle	1	x	3e et 4e années
1	x	1re année	1	x	4e et 5e années
1	x	2e année	1	x	6e année

Si vous avez des questions ou désirez nous faire part de vos préoccupations, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de la recherche et de la planification en téléphonant au 945-0350 ou, sans frais, au 1 800 282-8069, poste 0350, ou en envoyant un message électronique à l'adresse suivante : classsize@gov.mb.ca.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire,

Glenn Nicholls

Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

1577, avenue Dublin, bureau 14
Winnipeg (Manitoba) R3E 3J5
Canada

Téléphone : (204) 945-0350
Télécopieur : (204) 948-3286
Courriel : classsize@gov.mb.ca

Le 25 mai 2001

Destinataires : Enseignants de la maternelle à la 6e année

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez probablement, M. Drew Caldwell m'a chargé de mener la Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes. La Commission a pour mandat de déterminer s'il est nécessaire d'adopter une politique provinciale en ce qui concerne l'effectif et la composition des classes et, si besoin est, faire des recommandations sur le contenu d'une telle politique, ses coûts et ses avantages pour les élèves, les enseignants, les parents et les communautés. Dans ses recommandations, la Commission discutera de l'effectif des classes à savoir s'il s'agit d'un élément négociable et arbitrable dans le cadre du processus de négociation collective.

La Commission travaille avec la Manitoba Teachers' Society, la Manitoba Association of School Trustees, la Manitoba Association of School Superintendents, le Council of School Leaders, l'Association des conseils de parents du Manitoba et les administrateurs des services aux élèves du Manitoba, afin de mettre sur pied un processus qui lui permettrait de remplir son mandat. Un élément important de ce processus consiste à recueillir de l'information sur l'effectif et la composition des classes de la maternelle à la 6e année dans toute la province. Dans le cadre de son travail, la Commission utilisera un autre processus pour traiter l'information concernant les classes de la 7e année au secondaire 4.

Le profil que vous trouverez ci-joint vise à recueillir des renseignements sur l'effectif et la composition de votre classe. Je vous demande de bien vouloir le remplir pendant la semaine du 28 mai au 1er juin 2001. Cependant, comme il vous faudra consacrer un certain temps à cette tâche, vous pouvez utiliser les premiers jours de la semaine suivante pour terminer le profil. Veuillez remettre le profil dûment rempli à votre directeur d'école.

Je reconnais l'effort qui vous est demandé pour effectuer cette tâche, surtout en cette période de l'année, et j'apprécie votre collaboration.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

Le commissaire,

Glenn Nicholls
Pièces jointes

Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

Profil des classes de la maternelle à la sixième année

Renseignements et directives

Objectif du profil des classes de la maternelle à la sixième année

Le questionnaire sur le profil des classes ci-joint est destiné à recueillir, à l'échelle de la province, des renseignements sur l'effectif et la composition des classes de la maternelle à la sixième année. **La Commission reconnaît que le profil obtenu ne pourra pleinement rendre compte des complexités ou des subtilités de la vie de tous les jours en classe et à l'école. Il va plutôt permettre de comprendre, dans leurs grandes lignes et à un moment précis, les problèmes que posent l'effectif et la composition des classes dans toute la province.** Le processus sera différent, mais la Commission tiendra aussi compte, dans ses travaux, des renseignements sur les classes de la 7e année au secondaire 4. Les enseignants du Manitoba auront également l'occasion de partager leurs opinions et leurs préoccupations en soumettant des mémoires officiels par écrit, en faisant part de leurs commentaires à M. Nicholls lors de ses visites aux écoles et lors des consultations qui auront lieu à l'échelle de la province à l'automne de 2001.

Votre participation nous importe beaucoup et nous vous remercions d'avance de remplir le questionnaire. Les questions soulevées par l'effectif et la composition des classes peuvent varier d'une région à l'autre, ce qui risque d'influer sur les recommandations en matière de politique. La Commission devant prendre ces différences en considération, il est capital de recueillir de l'information aux niveaux de l'école et de la classe. **Il s'ensuit que l'anonymat ne peut être garanti. Cependant, la Commission respectera le caractère confidentiel de l'information fournie par les enseignants. Seules des données collectives ou globales seront rendues publiques. Aucune donnée ne sera transmise concernant un enseignant particulier ou une classe particulière.**

Directives générales

1. Tous les enseignants de la maternelle à la sixième année, incluant les enseignants des élèves en difficulté, devraient remplir le questionnaire ci-joint (profil des classes) pendant la semaine du 28 mai au 1er juin 2001. Les enseignants spécialisés, par exemple, en éducation physique, musique, arts, français de base, et les orthopédagogues ne devraient répondre qu'aux questions ouvertes qui figurent après le tableau du profil des classes. Si vous êtes un enseignant spécialisé, veuillez cocher la case qui figure à la partie supérieure du profil des classes et indiquer votre domaine de spécialisation.

2. Si vous êtes un titulaire de classe qui partage son emploi, veuillez cocher la case appropriée au haut du questionnaire. Si le partage a lieu entre la l'avant-midi et l'après-midi, l'enseignant de la classe du matin devrait déterminer le profil de l'effectif, et les deux enseignants devraient répondre aux questions ouvertes individuellement. Si les employés qui partagent un poste travaillent en rotation tous les deux jours, l'enseignant qui est en fonction le mercredi pendant la semaine du 28 mai au 1er juin, devrait déterminer le profil de l'effectif, et les deux enseignants devraient répondre aux questions ouvertes individuellement.

3. Les titulaires de classe et les enseignants spécialisés qui travaillent dans plus d'une école devraient remplir un questionnaire pour chaque école suivant les directives énoncées ci-dessus.

4. Veuillez indiquer le nom de la division ou du district scolaire et de l'école dans lesquels vous enseignez.

5. Veuillez indiquer le numéro de la salle de classe dans laquelle vous enseignez la plupart du temps. La Commission pourrait se servir de ce numéro pour étudier les questions portant sur la superficie d'une salle de classe (nombre de pieds carrés), notamment lorsque l'effectif indiqué est important.

6. Nombre d'élèves par année(s) d'études.

   Une classe structurée en fonction de la matière à enseigner pendant une année précise, correspond à une année d'études. Veuillez indiquer l'année d'études que vous enseignez et le nombre total d'élèves qui y sont inscrits. Si vous enseignez plus d'une année d'études, veuillez indiquer lesquelles (par exemple : 4e et 5e années) et le nombre total d'élèves dans chacune (par exemple : 4e année – 12 élèves, 5e année – 14 élèves). Si vous enseignez à des élèves en difficulté et qui ont des besoins spéciaux dans une classe décloisonnée, veuillez indiquer qu'il s'agit d'une classe décloisonnée (CD) puis indiquez le nombre d'élèves dans cette classe.

7. Classe combinée, d'un programme alternatif ou d'élèves en difficulté.

   Si votre classe comprend des élèves de plus d'une année d'études ou si elle est décloisonnée, veuillez indiquer s'il s'agit d'une classe combinée, d'un programme alternatif ou d'une classe d'élèves en difficulté.

   Aux fins du profil en question, on entend par classe combinée une classe qui a été mise sur pied pour pallier les restrictions budgétaires et les écarts importants entre les effectifs des diverses années d'études qui font en sorte que l'école n'est pas en mesure d'engager plus d'enseignants ou de diminuer l'effectif des salles de classe.

   Un programme alternatif, y compris les groupes d'âge multiple ou les classes décloisonnées pour élèves en difficulté, a été créé délibérément pour des raisons d'ordre pédagogique ou philosophique.

8. Veuillez indiquer si le programme offert est anglais (E), français (F), d'immersion française (I) ou de langue ancestrale (A).

9. Le nombre total de garçons inscrits dans votre classe, sans tenir compte du nombre d'années d'études.

10. Le nombre total de filles inscrites dans votre classe, sans tenir compte du nombre d'années d'études.

11. Le nombre total d'élèves inscrits dans votre classe.

12. Le nombre total d'élèves recevant une aide des niveaux 2 et 3.

    Veuillez indiquer le nombre total d'élèves des niveaux 2 et 3 de votre classe qui **ont reçu une aide d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba pour l'année scolaire 2000-2001.** Il est possible que votre école, votre division ou district scolaire ait inscrit comme élèves en difficulté des niveaux 2 et 3 des élèves qui n'ont pas fait l'objet d'une aide du Ministère. Vous pouvez utiliser les questions ouvertes qui figurent dans le profil pour décrire l'effet que ces élèves ou d'autres élèves présentant des troubles du comportement ou ayant des besoins d'apprentissage spéciaux peuvent avoir sur la composition de votre classe et le travail que vous y accomplissez tous les jours.

13. Veuillez indiquer le nombre total d'aides-enseignants affectés à votre classe.

14. Le nombre total d'heures d'enseignement ordinaire effectuées par les aides-enseignants de votre classe par jour.

    Veuillez préciser le nombre total d'heures d'enseignement (arrondi à l'heure suivante) effectuées par les aides-enseignants et affectées au soutien des élèves et des activités de votre classe par jour. Si le nombre d'heures varie d'un jour à l'autre, veuillez préciser les plages horaires et la moyenne pour la semaine qui fait l'objet du profil (du 28 mai au 1er juin).

Questions ouvertes

Les questions ouvertes ont pour objectif de vous fournir l'occasion de décrire toutes les circonstances ou les conditions qui sont les plus susceptibles d'influer sur la composition de votre classe et le travail que vous y accomplissez tous les jours. Sans se limiter à ceux-ci, les facteurs à prendre en considération incluent les élèves atteints de troubles du comportement ou ayant des besoins d'apprentissage spéciaux, les élèves en provenance d'une autre école, la superficie de la salle de classe et l'effet de la présence de plusieurs aides-enseignants dans la salle de classe, y compris l'effet sur l'horaire, le suivi des élèves et sur l'évaluation de leur performance.

Au besoin, veuillez utiliser le verso du profil des classes.

Si vous avez des questions sur le profil, veuillez communiquer avec la Direction de la recherche et de la planification, Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba et Enseignement postsecondaire Manitoba au 945-0350 ou, sans frais, au 1 800 282-8069, poste 0350.

**Une fois le profil rempli,
veuillez le retourner au directeur d'école
au plus tard le vendredi 1er juin 2001.**

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION.

Profil de classe — de la maternelle à la sixième année — du 28 mai au 1er juin 2001

Division ou district scolaire : _____

École : _____

Enseignant : _____

☐ Enseignant spécialisé Veuillez indiquer votre domaine de spécialisation : (par exemple, orthopédagogie, musique, éducation physique, etc.) _____

☐ Emploi partagé

Numéro de salle	Nombre d'élèves par année d'études		Classe combinée, programme alternatif ou classe spéciale	Programme E – anglais F – français I – immersion française H – langue ancestrale	Nombre total de garçons	Nombre total de filles	Effectif total de la classe	Nombre total d'élèves en difficulté recevant une aide des niveaux 2 et 3	Nombre total d'aides-enseignants de votre classe	Nombre total d'heures d'enseignement ordinaire (arrondi à l'heure suivante) effectuées par les aides-enseignants de votre classe par jour
	Année(s) d'étude ou classes décloisonnées	Nombre d'élèves								
42	4 et 5	4–12 5–14	combinée	F	15	11	26	2	1	5,25
P6	3	24	—	I	10	14	24	0	0	0

1. **Veuillez décrire tout besoin exceptionnel de vos élèves en matière d'apprentissage, tout facteur socioéconomique ou culturel, ou tout facteur scolaire qui pourrait influer sur la composition de votre classe et le travail que vous y accomplissez.**

_____

_____

_____

_____

_____

2. **Veuillez indiquer les aspects de la composition de votre classe qui influent le plus sur la nature de votre travail.**

_____

_____

_____

Annexe C

Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

1577, avenue Dublin, bureau 14
Winnipeg (Manitoba) R3E 3J5
Canada

Téléphone : (204) 945-0350
Télécopieur : (204) 948-3286
Courriel : classsize@gov.mb.ca

Le 20 novembre 2001

Destinataires : Directeurs généraux des écoles
Manitoba Association of School Trustees
Manitoba Association of School Superintendents
Manitoba Teachers' Society
Council of School Leaders
Manitoba Association of Parent Councils
Student Services Administrators' Association of Manitoba
Manitoba Association of School Business Officials

Madame, Monsieur,

À titre de renseignement, je joins à cette lettre une copie du *Profil des classes et des cours de la 7e année au secondaire 4* sur l'effectif et la composition des classes, ainsi que l'information et les instructions nécessaires pour le remplir. On se charge actuellement de la distribution du profil à un échantillon d'écoles publiques choisies au hasard offrant un enseignement de la 7e année au secondaire 4. Nous demandons aux enseignants de ces écoles de remplir le profil au cours de la semaine du 26 au 30 novembre 2001.

À titre de renseignement, vous trouverez également ci-joint une liste des écoles choisies au hasard qui participeront à ce processus. Soyez conscient que l'échantillon vise une représentation des perspectives régionales et provinciales et non divisionnaires. L'échantillon tient compte de facteurs comme la proportion d'enseignants et d'élèves en fonction des régions et des années d'études, de la langue d'enseignement et du type d'organisation scolaire (p. ex., années intermédiaires, premier cycle du secondaire, maternelle au secondaire 4, années secondaires). Les directeurs d'école doivent retourner les profils dûment remplis au cours de la semaine prochaine à la Direction de la recherche et de la planification d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba et d'Enseignement postsecondaire Manitoba.

Si vous avez des questions ou désirez nous faire part de vos préoccupations, veuillez communiquer avec la Direction de la recherche et de la planification par téléphone au 945-0350 ou, sans frais, au 1 800 282-8069, poste 0350 ou par courriel, classsize@gov.mb.ca.

Nous apprécions l'appui que vous accordez au travail de la Commission.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire,

Glenn Nicholls

p.j.

Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

1577, avenue Dublin, bureau 14
Winnipeg (Manitoba) R3E 3J5
Canada

Téléphone : (204) 945-0350
Télécopieur : (204) 948-3286
Courriel : classsize@gov.mb.ca

Le 21 novembre 2001

Destinataires : Les directeurs d'école

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez peut-être, M. Drew Caldwell m'a chargé de mener la Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes. La Commission a pour mandat de déterminer s'il est nécessaire d'adopter une politique provinciale en ce qui concerne l'effectif et la composition des classes et, si besoin est, de faire des recommandations sur le contenu d'une telle politique, ses coûts et ses avantages pour les élèves, les enseignants, les parents et les communautés. Dans ses recommandations, la Commission déterminera si l'effectif des classes devrait être un élément négociable et arbitrable du processus de négociation collective.

La Commission a travaillé avec la Manitoba Teachers' Society, la Manitoba Association of School Trustees, la Manitoba Association of School Superintendents, le Council of School Leaders, la Manitoba Association of Parent Councils et la Student Services Administrators' Association of Manitoba, afin de mettre sur pied un processus qui lui permettrait de remplir son mandat. Un élément important de ce processus consiste à recueillir de l'information sur l'effectif et la composition des classes de la 7e année au secondaire 4 dans toute la province. C'est la raison pour laquelle votre école a été choisie au hasard pour participer à ce processus.

Je vous demanderais de bien vouloir distribuer aux enseignants de la 7e année au secondaire 4 de votre école le profil ci-joint, ainsi que les renseignements et les directives qui s'y rattachent. N'hésitez pas à faire des copies supplémentaires du profil et des directives. Les enseignants devront remplir le profil pendant la semaine du 26 au 30 novembre 2001. S'ils manquent de temps, cependant, ils pourront utiliser les premiers jours de la semaine suivante pour finir de remplir le profil. **Les enseignants doivent vous retourner les profils dûment remplis. Veuillez les recueillir et les retourner à la Commission, au plus tard le vendredi 7 décembre 2001, dans l'enveloppe affranchie ci-jointe.**

Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec la Direction de la recherche et de la planification en téléphonant au (204) 945-0350 ou, sans frais, au 1 800 282-8069, poste 0350. Vous pouvez également envoyer un message électronique à l'adresse suivante : classsize@gov.mb.ca.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire,

Glenn Nicholls

p. j.

Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

1577, avenue Dublin, bureau 14
Winnipeg (Manitoba) R3E 3J5
Canada

Téléphone : (204) 945-0350
Télécopieur : (204) 948-3286
Courriel : classsize@gov.mb.ca

Le 21 novembre 2001

Destinataires : Les enseignants de la 7e année au secondaire 4

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez peut-être, M. Drew Caldwell m'a chargé de mener la Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes. La Commission a pour mandat de déterminer s'il est nécessaire d'adopter une politique provinciale en ce qui concerne l'effectif et la composition des classes et, si besoin est, de faire des recommandations sur le contenu d'une telle politique, ses coûts et ses avantages pour les élèves, les enseignants, les parents et les communautés. Dans ses recommandations, la Commission déterminera si l'effectif des classes devrait être un élément négociable et arbitrable du processus de négociation collective.

La Commission a travaillé avec la Manitoba Teachers' Society, la Manitoba Association of School Trustees, la Manitoba Association of School Superintendents, le Council of School Leaders, la Manitoba Association of Parent Councils et la Student Services Administrators' Association of Manitoba, afin de mettre sur pied un processus qui lui permettrait de s'acquitter de son mandat. Un élément important de ce processus consiste à recueillir de l'information sur l'effectif et la composition des classes de la 7e année au secondaire 4 dans toute la province. C'est la raison pour laquelle votre école a été choisie au hasard pour participer à ce processus.

Le profil que vous trouverez ci-joint vise à recueillir des renseignements sur l'effectif et la composition de votre salle de classe. Je vous demanderais de bien vouloir remplir ce profil pendant la semaine du 26 au 30 novembre 2001. Si vous manquez de temps, cependant, vous pouvez utiliser les premiers jours de la semaine suivante pour finir de le remplir.

Je sais que vous avez tous des horaires très chargés, surtout en cette période de l'année. Je tiens à vous dire combien j'apprécie votre contribution importante au travail de la Commission.

Veuillez remettre le profil dûment rempli à votre directeur d'école.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire,

Glenn Nicholls

p. j.

Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

Profil des classes et des cours de la 7e année au secondaire 4

Renseignements et directives

Objectif du profil des classes et des cours de la 7e année au secondaire 4

Le questionnaire ci-joint sur le profil des classes est destiné à recueillir, à l'échelle de la province, des renseignements sur l'effectif et la composition des classes et des cours de la 7e année au secondaire 4. **La Commission reconnaît que le profil obtenu ne pourra pleinement rendre compte des complexités ou des subtilités de la vie de tous les jours en classe et à l'école. Il permettra plutôt de comprendre, dans leurs grandes lignes et à un moment précis, les problèmes que posent l'effectif et la composition des classes dans toute la province.**

Votre participation est valorisée et nous importe beaucoup. Les questions soulevées par l'effectif et la composition des classes peuvent varier d'une région à l'autre, ce qui risque d'influer sur les recommandations. La Commission devant prendre ces différences en considération, il est capital de recueillir de l'information aux niveaux de l'école et de la salle de classe. **Il s'ensuit que l'anonymat ne peut être garanti. Cependant, la Commission respectera le caractère confidentiel de l'information fournie par les enseignants. Seules des données collectives ou globales seront rendues publiques. Aucune donnée ne sera transmise concernant un enseignant particulier ou une classe particulière**.

Directives générales

Tous les enseignants de la 7e année au secondaire 4 devraient remplir le questionnaire ci-joint pendant la semaine du 26 au 30 novembre 2001.

Si vous êtes un titulaire de classe qui partage son emploi, veuillez cocher la case appropriée au haut du questionnaire. Si le partage a lieu entre la matinée et l'après-midi, l'enseignant de la classe du matin devrait déterminer le profil de l'effectif, et les deux enseignants devraient répondre aux questions ouvertes individuellement. Si le partage de l'emploi a lieu en rotation un jour sur deux, l'enseignant qui est en fonction le mercredi, pendant la semaine du 26 au 30 novembre 2001, devrait déterminer le profil de l'effectif, et les deux enseignants devraient répondre aux questions ouvertes individuellement.

Les enseignants qui travaillent dans plus d'une école participant à cette collecte de renseignements devraient remplir un questionnaire pour chaque école où ils travaillent en suivant les directives énoncées ci-dessus.

Veuillez indiquer le nom de la division ou du district scolaire et de l'école où vous enseignez.

Directives propres au profil

Nombre total d'élèves de la classe

Veuillez indiquer le nombre total d'élèves de votre classe ou cours par année d'études, matière(s), nom et numéro du cours (par exemple, Mathématiques pré-calcul de Secondaire 4) et le programme d'enseignement dont vous êtes actuellement chargé jusqu'à un maximum de six classes. Dans les situations où vous êtes chargé d'une année d'études entière ou plus (par exemple, la 7e année ou les 7e et 8e années), veuillez indiquer le nombre total d'élèves par année d'études et préciser qu'il s'agit de matières multiples dans la colonne des matières et indiquez le nom et le numéro de(s) cours. Si vous enseignez à des élèves ayant des besoins spéciaux et faisant partie d'une salle de classe décloisonnée d'enseignement à l'enfance en difficulté, à des élèves d'un cours de vie autonome ou d'un programme d'éducation alternatif, veuillez indiquer s'il s'agit d'une classe décloisonnée (CD) et le nombre total d'élèves de cette classe.

Les orthopédagogues, les conseillers en orientation ou les autres enseignants qui n'enseignent pas pendant la semaine du 26 au 30 novembre 2001, devraient répondre aux questions ouvertes sur les facteurs de composition qui touchent leur travail quotidien.

Programme d'enseignement

Veuillez indiquer s'il s'agit du programme anglais (A), français (F) ou d'immersion française (I).

Nombre total d'élèves pour qui une aide de niveaux II et III est versée

Veuillez indiquer le nombre total d'élèves de niveaux II et III de votre salle de classe pour qui une aide a été versée par Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba pour l'année scolaire 2001–2002. Il est possible que votre école ou votre division ou district scolaire ait inscrit comme élèves de niveaux II ou III des élèves pour qui le Ministère ne verse aucune aide. Vous pouvez utiliser la question ouverte figurant dans le profil pour décrire l'effet que ces élèves ou d'autres élèves présentant des troubles du comportement ou ayant des besoins d'apprentissage spéciaux peut avoir sur la composition de votre classe et le travail que vous y accomplissez tous les jours.

Questions ouvertes

Les questions ouvertes ont pour objectif de vous fournir l'occasion de décrire toutes les circonstances et toutes les conditions qui sont susceptibles d'influer sur la composition de votre classe et le travail que vous y accomplissez tous les jours. Sans se limiter à ceux-ci, les facteurs à prendre en considération incluent les élèves présentant des troubles du comportement ou ayant des besoins d'apprentissage spéciaux, le taux de déplacement des élèves, la superficie de la salle de classe et l'effet de la présence de plusieurs aides-enseignants dans la salle de classe, y compris l'effet sur l'horaire, le suivi des élèves et l'évaluation de leur performance.

Au besoin, veuillez utiliser le verso du profil des classes.

Si vous avez des questions sur le profil, veuillez communiquer avec la Direction de la recherche et de la planification, Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba, et Enseignement postsecondaire Manitoba au 945-0350 ou, sans frais, au 1 800 282-8069, poste 0350.

Une fois le profil rempli, veuillez le retourner au directeur d'école au plus tard le vendredi 30 novembre 2001.

Merci de votre participation.

Profil des classes et des cours de la 7e année au secondaire 4

(du 26 au 30 novembre 2001)

Division ou district scolaire : _____

École : _____

Enseignant : _____

☐ Emploi partagé

1. Veuillez indiquer le nombre total d'élèves de votre classe ou cours par année d'études, matière(s), nom et numéro du (des) cours, et le programme d'enseignement dont vous êtes actuellement chargé JUSQU'À UN MAXIMUM DE SIX classes.

	Nombre total d'élèves de la classe ou du cours	Année(s) d'études	Matière(s) Nom et numéro du (des) cours	Programme d'enseignement (A) (I) (F)	Nombre total d'élèves en difficulté pour qui une aide des niveaux II et III est versée
1					
2					
3					

	Nombre total d'élèves de la classe ou du cours	Année(s) d'études	Matière(s) Nom et numéro du (des) cours	Programme d'enseignement (A) (I) (F)	Nombre total d'élèves en difficulté pour qui une aide des niveaux II et III est versée
4					
5					
6					

2. Veuillez décrire tout besoin exceptionnel de vos élèves en matière d'apprentissage, tout facteur socioéconomique ou culturel, ou tout facteur scolaire qui pourrait influer sur la composition de votre classe ou cours et le travail que vous y accomplissez tous les jours.

_____

_____

_____

_____

3. Veuillez indiquer les aspects de la composition de votre classe qui influent le plus sur la nature de votre travail.

_____

_____

_____

Annexe D

Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

Dossier pour un débat public

Automne 2001

Table des matières

Introduction 99

Panorama de la recherche sur l'effectif des classes 102

L'effectif des classes, leur composition et la négociation collective 109

Projets de réduction de l'effectif des classes 112

Partager vos idées et vos préoccupations 117

Dépôt de mémoires 118

Formulaire d'inscription 119

Bibliographie 120

INTRODUCTION

En avril 2001, le ministre de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse, l'honorable Drew Caldwell, a institué la Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes, donnant ainsi suite à un engagement inscrit dans la *Loi des écoles publiques* au moment de son amendement par le projet de loi 42. La Commission, sous la direction de Monsieur Glenn Nicholls, a reçu le mandat d'évaluer la pertinence d'établir une politique provinciale sur l'effectif et la composition des classes et, s'il y a lieu, de formuler des recommandations quant au contenu de cette politique.

Le mandat de la Commission consiste à :

- prendre en compte l'intérêt éducationnel des élèves, des familles et des communautés;
- favoriser un large échange de points de vue à la grandeur de la province sur les problèmes d'effectif et de composition des classes;
- mener des recherches, accessibles au plus grand nombre possible de Manitobains, sur les impacts de l'effectif des classes sur la réussite des élèves;
- évaluer les coûts et les avantages de toutes les recommandations.

L'effectif fait référence au nombre réel d'élèves dans la classe.

La composition fait référence au profil de chaque classe en termes de caractéristiques des élèves : aptitudes, talents, intérêts, forces et besoins.

Au long de ses travaux, la Commission étudiera des facteurs tels que les effets de l'effectif des classes sur la réussite des élèves, les changements démographiques affectant les populations scolaires tant des élèves que du personnel enseignant, le recours à des aides-enseignants, les classes à années multiples et les élèves en difficulté. Au nombre des recommandations que le ministre lui a demandé de formuler, la Commission devra se prononcer sur la pertinence d'inscrire l'effectif des classes comme objet de négociation et d'arbitrage dans le processus de négociation collective.

La préoccupation majeure qui sous-tendra les travaux de la Commission est d'assurer les meilleurs résultats, expériences d'apprentissage et relations sociales possibles pour les élèves. Une importante composante de ce mandat

réside dans l'impact que provoquent l'effectif et la composition des classes sur les conditions de travail du personnel enseignant.

Alors que la Commission reconnaît que la qualité de l'enseignement et l'apport des parents dans le vécu scolaire de leurs enfants sont de toute première importance, bien des parents, enseignants, administrateurs, commissaires d'écoles et chercheurs considèrent que l'effectif et la composition des classes sont des facteurs significatifs qui influent sur la qualité des relations sociales et sur les expériences d'apprentissage et les résultats des élèves. La recherche éducationnelle est une source importante d'informations sur l'effectif scolaire et, dans ce domaine, la recherche est approfondie. Une bonne recherche peut aider à clarifier les problèmes et les préoccupations au sujet de l'effectif des classes, mais elle soulève également des questions polémiques qui ne trouvent pas de réponse facile dans des énoncés de principes.

De plus, sur beaucoup de questions dans le domaine de l'éducation, les valeurs des parents, des élèves, des enseignants, des administrateurs d'écoles et de divisions, des commissaires d'écoles et de la collectivité sont aussi des considérations importantes. À titre d'exemple de ces valeurs, mentionnons la volonté de s'occuper de tous les élèves et de leur assurer diverses formes de réussite.

L'un des éléments clés des travaux de la Commission réside dans l'élaboration d'un processus de consultation élargi. Des séances de consultation sont prévues dans la province pour permettre aux Manitobains et Manitobaines intéressés d'exprimer leur point de vue et leurs préoccupations sur l'effectif et la composition des classes. Les questions soumises à la discussion comprennent notamment, mais sans restrictions, les implications de l'effectif et de la composition des classes pour les élèves, les enseignants, les parents, les administrateurs et les commissaires, diverses options pour relever les défis que posent l'effectif et la composition des classes, et les considérations d'ordre économique relatives à ces options. Les séances de consultation aideront la Commission à reconnaître les valeurs fondamentales ainsi que les perspectives et

---

Les séances de la consultation provinciale sont destinées à favoriser un large débat et un échange de points de vue sur l'effectif et la composition des classes. ***Ces séances ne sont pas des audiences publiques formelles.*** *Les participants doivent s'inscrire d'avance à la séance. Vous trouverez un formulaire d'inscription à la fin de ce document.*

Calendrier de consultation en 2001

Thompson	
Le 27 septembre	*19 h 00 à 21 h 30*
Cranberry-Portage	
Le 29 septembre	*10 h 00 à 12 h 30*
Dauphin	
Le 11 octobre	*19 h 00 à 21 h 30*
Brandon	
Le 13 octobre	*9 h 00 à 12 h 00*
Brandon	
Le 13 octobre	*13 h 30 à 16 h 30*
Carman	
Le 25 octobre	*19 h 00 à 21 h 30*
Winnipeg	
Le 3 novembre	*9 h 00 à 12 h 00*
Winnipeg	
Le 3 novembre	*13 h 30 à 16 h 00*
Winnipeg	
Le 6 novembre	*19 h 00 à 21 h 30*

les contextes propres aux communautés scolaires locales. Les opinions et les préoccupations exprimées par les participants, jointes aux avis soumis par écrit et aux autres sources de recherche, seront prises en compte par la Commission au moment de la préparation de son rapport final et de la formulation de ses recommandations qui doivent être transmises en mars 2002.

L'objectif de ce document est d'aider à encadrer et à susciter les discussions au cours des séances de consultation et de faciliter la rédaction d'avis ou de mémoires par les particuliers, les organisations et les groupes intéressés. Le document fournit un panorama des recherches pertinentes et soulève certaines questions pour favoriser un débat articulé sur les problèmes d'effectif et de composition des classes. D'autres questions émergeront des discussions au cours de ces séances.

La Commission croit qu'en considérant avec attention plusieurs opinions et en se mettant respectueusement à l'écoute les uns des autres, les défis que posent l'effectif et la composition des classes peuvent être relevés en améliorant la qualité des relations sociales et des expériences d'apprentissage en même temps que les résultats que les Manitobains et les Manitobaines souhaitent pour tous les élèves.

PANORAMA DE LA RECHERCHE SUR L'EFFECTIF DES CLASSES

Au cours des trois dernières décennies, plusieurs études empiriques ont été menées sur l'effectif des classes. Dans le texte qui suit, on trouvera un résumé des études expérimentales et des analyses des recherches les plus souvent citées ou servant de points de repère. Les lecteurs sont invités à prendre connaissance de la documentation mentionnée dans ce document de discussion et présentée dans la bibliographie qui suit, afin d'en arriver à leurs propres déductions sur les recherches liées à l'effectif des classes, et de tirer leurs conclusions.

L'une des premières expériences canadiennes a porté sur l'effectif d'une classe d'élèves de quatrième et de cinquième années. Elle a été menée à Toronto en 1977 (Shapson, Wright, Eason et Fitzgerald, 1980). Cette recherche qui s'est poursuivie pendant deux ans a permis d'étudier l'incidence de l'effectif des classes sur des facteurs comme les attentes de l'enseignant et le rendement des élèves, ainsi que les attitudes et l'appréciation des enseignants et des élèves.

Durant la première année de l'étude, élèves et enseignants étaient répartis de façon aléatoire dans des classes de quatrième année présentant quatre niveaux d'effectif : 16, 23, 30 et 37. Pour la deuxième année, les mêmes élèves et enseignants étaient répartis dans des classes de cinquième année, mais les enseignants qui avaient enseigné aux groupes comptant plus d'élèves étaient affectés à l'un des groupes moins nombreux. Les élèves ne pouvaient pas être pour l'une et l'autre années dans le groupe le plus petit (16) ni dans le groupe le plus grand (37).

L'étude de Toronto a révélé :

- que seules les classes de 16 élèves ont montré une amélioration du rendement des élèves, particulièrement pour les résultats relatifs aux concepts mathématiques; il n'y a pas eu d'amélioration en lecture ni en vocabulaire, ni en résolution de problèmes mathématiques;
- que les classes de 23, 30 et 37 élèves ne présentaient aucun avantage;

- que l'effectif de la classe n'avait pas d'incidence sur l'attitude des élèves envers l'école ni sur leur perception d'eux-mêmes; il n'y avait pas davantage de différence quant à la participation des élèves aux travaux effectués en classe;
- que l'effectif de la classe ne modifiait pas le temps consacré par l'enseignant à la transmission du contenu de son cours ou à la routine de sa classe;
- qu'il n'y avait pratiquement pas de changement dans les méthodes pédagogiques utilisées par les enseignants des classes ayant des effectifs différents;
- que les enseignants de groupes comptant 16 et 23 élèves passaient moins de temps à évaluer les travaux de leurs élèves.

Glass et Smith ont effectué deux recensions détaillées des études portant sur l'effectif des classes en 1978 et en 1982. Leurs travaux indiquent :

- que les classes à effectif réduit peuvent entraîner une plus grande réussite scolaire à tous les niveaux;
- que les bienfaits les plus importants sont constatés dans les classes dont l'effectif a été réduit à moins de 20 élèves;
- qu'un effectif moindre améliore la participation des élèves, le moral de l'enseignant et la qualité de l'environnement éducatif.

Les conclusions de Glass et Smith ont fait l'objet de critiques parce que dans leur analyse, ils avaient pris en compte des recherches inappropriées. Par exemple, plusieurs études comparaient des classes à effectif normal avec l'enseignement individuel et d'autres études tenaient compte de classes non académiques comme des groupes de tennis.

Le projet Prime Time mené en Indiana en 1984, un programme subventionné par l'État, réduisait l'effectif à 18 élèves en première année et à 22 élèves en deuxième année. Au bout de trois ans, des résultats concrets ont été constatés pour des aspects tels que l'individualisation de l'enseignement, le temps consacré à la tâche et la

satisfaction de l'enseignant. On ne considère toutefois pas le bilan du projet Prime Time comme concluant parce que, dans certaines situations, les classes à effectif réduit montraient de meilleurs résultats alors que dans d'autres situations, ce sont les classes plus nombreuses qui présentaient de meilleurs résultats.

En 1986, Robinson et Wittebols ont examiné plus d'une centaine d'études pour le Education Research Service. Leurs travaux permettent de croire que les petites classes ne sont pas en soi garantes de progrès académiques chez les élèves et que les répercussions de l'effectif scolaire sur le rendement des élèves varient selon le niveau d'enseignement, les caractéristiques des élèves, la matière enseignée, les méthodes pédagogiques et les autres activités d'apprentissage. Leurs constatations permettent aussi de croire :

- qu'une classe à faible effectif obtient les meilleurs rendements en lecture et en mathématiques pendant les premières années du primaire (de la maternelle à la troisième année);
- que les élèves des minorités et ceux des milieux défavorisés réussissent mieux sur le plan académique dans des classes à faible effectif;
- que des effets concrets se seraient probablement moins manifestés si les enseignants n'avaient pas modifié leurs pratiques pédagogiques.

L'étude de Robinson et Wittebols a été critiquée pour n'avoir pas fait de distinctions entre les recherches qui étaient bien conçues et d'autres qui étaient médiocres.

Une synthèse des recherches de Glass et Smith rédigée par Robert Slavin sous le titre *Best Evidence Synthesis* (1989) n'a retenu que les études qui se conformaient aux critères suivants : s'être déroulée sur une année ou plus, avoir comparé des classes à effectif élevé avec des classes dont l'effectif était inférieur d'au moins 30 % ou contenant 20 élèves ou moins choisis de façon aléatoire ou en fonction d'un jumelage entre un groupe expérimental et un groupe témoin. Seulement 8 des 80 études analysées par Glass et Smith répondaient à ces critères.

L'analyse de Slavin indique que :

- de faibles effets tangibles ont été obtenus quand il y avait des réductions substantielles de l'effectif des classes;
- les effets sur le rendement scolaire n'étaient pas cumulatifs et ne perduraient pas au-delà de l'expérience de réduction de l'effectif;
- des effets significatifs ne se produiraient probablement pas à moins que l'effectif des classes ne soit réduit à un seul élève.

Le projet STAR (Student/Teacher Achievement Ratio) du Tennessee est sans doute la plus importante recherche expérimentale et celle qui a été le plus citée quant à l'incidence de l'effectif des classes sur le rendement des élèves. Cette recherche, qui a suscité plusieurs autres projets de réduction de l'effectif des classes, devait être une étude longitudinale d'une durée de quatre ans menée initialement à la grandeur de l'État dans les classes de la maternelle jusqu'à la troisième année. Cette recherche couvrait 42 districts scolaires, 79 écoles et plus de 6 000 élèves. Les classes du projet STAR étaient situées dans des écoles de milieu rural, des écoles de banlieue, des écoles urbaines et dans des écoles de grandes villes.

Le projet STAR en arrive aux mêmes conclusions fondamentales que l'étude de Toronto en 1977. L'effectif des classes n'a pas d'impact sur les résultats obtenus par les élèves à moins que l'effectif ne soit inférieur à 20 élèves. Dans les classes du projet STAR, l'effectif des petites classes se situait entre 13 et 17 élèves, par comparaison avec les classes de l'étude de Toronto dont l'effectif était de 16 élèves. Le projet STAR recommandait aussi qu'il y ait formation préalable continue des enseignants de telle manière qu'ils puissent adapter leur enseignement à des classes plus petites ou enseigner avec l'apport d'un aide à temps plein.

Résumé des conclusions du projet STAR

- *Dans tous les tests et dans toutes les matières, les élèves des petites classes de 13 à 17 élèves ont progressé de façon significative et plus que ceux des grandes classes. Cette constatation s'appliquait uniformément aux garçons et aux filles, aux élèves de minorités ethniques comme à ceux de race blanche, tant dans les écoles de milieu rural et urbain que dans les écoles de grandes villes.*
- *Les bienfaits constatés chez les élèves des minorités ethniques étaient de deux à trois fois plus nombreux que pour les élèves de race blanche dans la plupart des cas qui ont fait l'objet de comparaisons.*
- *L'efficacité maximale de la réduction de l'effectif des classes a été constatée en maternelle et en première année, mais les effets se stabilisent et déclinent en deuxième et troisième années, même quand les élèves demeurent inscrits dans de petites classes.*
- *Aucune différence n'a été observée quant à la motivation de l'élève ni à son image de soi.*
- *Il y avait relativement peu de cas d'indiscipline chez les élèves.*
- *Pour effectuer leur tâche, les enseignants disposent de plus de temps dans les petites classes que dans les classes ordinaires, et ce, de façon constante pendant toute l'année.*

Une étude intitulée Tennessee's Lasting Benefits Study a été menée pour assurer le suivi de la cohorte initiale des élèves ayant fréquenté les classes à faible effectif dans le projet STAR (Nye, et autres, 1991). Elle indique que :

- les élèves de STAR obtiennent de meilleurs résultats, font plus d'efforts, prennent plus d'initiatives et ont un meilleur comportement que leurs pairs des classes dont l'effectif est normal; au cours des années subséquentes, on n'a noté aucun autre avantage significatif, par comparaison avec les élèves des classes dont l'effectif est normal;
- la supériorité des élèves de STAR sur les élèves des classes à effectif normal se poursuit de façon décroissante; au niveau de la huitième année, la différence est plutôt mince;
- les élèves de STAR avaient moins tendance à rater une année et leurs besoins éducatifs particuliers de formation étaient décelés précocement.

Depuis quelques années, les résultats du projet STAR ont été largement examinés. Émerge de cette analyse une convergence de conclusions pertinentes. Il en découle que les élèves défavorisés pourraient profiter de classes plus petites beaucoup plus que les autres élèves. Les élèves qui reçoivent beaucoup d'attention de leurs parents, du tutorat ou des cours d'appoint seraient moins perméables aux effets des classes à faible effectif. Il y a une forte corrélation entre les petites classes et les comportements de l'enseignant, son niveau de satisfaction et son moral.

Johnston (1989) a étudié l'impact du projet STAR sur les perceptions de 1 003 enseignants de la maternelle à la 3e année et constaté que les petits groupes amélioraient la qualité de vie en classe. Les enseignants considéraient qu'ils y faisaient un meilleur travail, que l'enseignement et les autres activités prenaient moins de temps et que les problèmes de discipline diminuaient parce qu'ils pouvaient mieux guider les comportements des élèves et leur offrir une plus grande diversité d'activités d'apprentissage et d'enrichissement. Johnston convenait que ses conclusions étaient fondées sur les témoignages recueillis qui n'avaient pas été validés par des observations en classe.

Evertson et Randolph (1989) ont observé les enseignants du projet STAR qui avaient reçu de la formation et ceux qui n'en avaient pas reçu (gestion de classe, enseignement individualisé, capacités de raisonnement de niveau supérieur) tout comme leurs homologues des classes à effectif normal. Ils ont indiqué que l'effectif des classes ne modifiait en rien le temps d'enseignement ni les méthodes pédagogiques utilisées pour l'enseignement de la lecture et des mathématiques.

En janvier 2000, les écoles publiques d'Edmonton, en partenariat avec l'université de l'Alberta et le ministère de l'apprentissage de l'Alberta (Alberta Learning), ont mené un projet pilote de six mois pour étudier les impacts des classes à effectif réduit sur le rendement et les progrès des élèves de première année dans des écoles de milieu très défavorisé. Le projet portait principalement sur les pratiques d'enseignement qui maximisent les progrès de l'élève et son rendement.

Les enseignants qui participaient au projet étaient engagés dans deux types d'activités de développement professionnel : un programme de perfectionnement en alphabétisation et une série de réunions mensuelles avec le personnel de l'université de l'Alberta pour se pencher sur des stratégies efficaces.

Les petites classes offraient un meilleur environnement éducatif pour les élèves, en ce qu'elles favorisaient la coopération et qu'il y régnait plus de calme. Il y avait moins de distractions, et les élèves participaient à plus d'activités et consacraient plus de temps à leurs tâches. Les enseignants ont dit avoir disposé de plus de temps pour la planification. Les élèves ont mentionné une réduction du bruit, une meilleure concentration et une augmentation des activités et de l'attention que leur prêtait l'enseignant ainsi que le plaisir d'être dans une plus petite classe.

Considérant la courte durée de ce projet et le fait qu'il avait débuté au milieu de l'année scolaire, les améliorations quant au rendement des élèves peuvent sembler peu concluantes. Certains élèves atteignaient en compréhension de lecture un

plus grand développement que prévu. De plus, certains élèves avaient beaucoup mieux réussi et avaient sensiblement amélioré leur comportement, progrès que les résultats de groupe ne permettaient pas de discerner.

Limites de la recherche sur l'effectif des classes

La recherche sur l'effectif des classes ne fournit pas d'orientation politique claire. Plusieurs des recherches sur l'effectif des classes ont porté sur le rendement des élèves. Les finalités de l'éducation débordent toutefois cet objectif de rendement scolaire. Par exemple, peu d'études ont exploré l'impact de l'effectif des classes sur le développement social et émotionnel des élèves.

La plupart des études sur l'effectif des classes ont été menées dans des classes du primaire, particulièrement celles des premières années du cours. L'effectif maximal d'une classe et ses effets sont moins clairs pour les années intermédiaires et secondaires. Les chercheurs ont été incités à élargir la portée de leurs études pour inclure des facteurs tels que l'environnement familial et la qualité de l'enseignement, qui sont tout aussi déterminants pour assurer la réussite éducative. Une question significative qui pourrait faire l'objet d'une recherche consiste à savoir si les enseignants parviendraient, dans des classes à effectif moindre, à augmenter l'engagement des parents de manière à renforcer l'impact de la variable familiale sur l'apprentissage. La classe à effectif réduit offre aux enseignants l'occasion d'enseigner différemment, mais on sait peu de choses sur les raisons qui font que certains enseignants sont plus efficaces que d'autres dans des classes à faible effectif.

L'EFFECTIF DES CLASSES, LEUR COMPOSITION ET LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

On attend de l'école et des enseignants, et on le leur demande continuellement, qu'ils renforcent les objectifs de la mission éducative fondamentale pour promouvoir l'excellence et le rendement scolaire. Du même coup, on voudrait que les enseignants résolvent une panoplie de problèmes sociaux ou liés aux questions de santé et qu'ils assurent l'équité pour tous, ce qui implique une formation adaptée à chacun plutôt qu'un enseignement uniforme. L'innovation comme moyen de répondre aux multiples défis éducationnels fait porter aux enseignants la lourde responsabilité du changement et de l'amélioration du système.

La formation de grandes classes pour des élèves en difficulté d'apprentissage peut occasionner une charge de travail plus stressante, notamment dans les sphères suivantes.

- *L'évaluation des élèves.*
- *Le besoin de consacrer du temps en classe pour des interventions individuelles afin de régler des problèmes de comportement et des problèmes sociaux.*
- *Les élèves nécessitant ou recevant un enseignement ou des programmes ou des plans d'apprentissage individualisés.*
- *L'obtention de services de santé et de service sociaux et l'assistance aux parents pour les aider à obtenir les services et le soutien adéquats.*

Les conditions de travail des enseignants et la lourdeur de leur tâche interfèrent de façon importante dans le recrutement, le développement et le maintien d'un corps enseignant qualifié. Les principaux éléments parmi les conditions de travail du personnel enseignant sont le soutien qu'accordent l'école et la division au perfectionnement professionnel, la participation de l'enseignant à la prise de décisions, la sécurité, la considération du public et la rémunération.

La composition de leur groupe, particulièrement le nombre d'élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage et de comportement, est un facteur majeur qui influe sur les conditions de travail des enseignants et qui alourdit leur tâche. L'Étude des programmes d'enseignement à l'enfance en difficulté (1998) révélait que dans les classes du Manitoba, les enseignants rencontraient un nombre croissant d'élèves ayant des besoins spéciaux, en particulier des élèves ayant des problèmes de comportement et un syndrome d'intoxication fœtal à l'alcool.

En mai 2001, la Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes a demandé à tous les enseignants des écoles publiques, de la maternelle à la sixième année, d'établir un profil de l'effectif et des aspects de la composition de leur classe qui influent le plus sur leur travail quotidien en classe. Une analyse préliminaire des profils indique que les enseignants ont mentionné les

caractéristiques et les problèmes suivants quant à la composition de leur classe :

Des classes combinées sont des classes dans lesquelles l'enseignant enseigne à des élèves de deux niveaux successifs ou plus. Contrairement aux classes à années multiples ou sans niveau, qui sont formées intentionnellement pour des motifs philosophiques ou pédagogiques, les classes combinées visent à régler des problèmes qui peuvent résulter d'inscriptions inégales ou de restrictions budgétaires ne permettant pas aux autorités scolaires d'engager plus d'enseignants pour implanter des classes à effectifs réduits.

- grand nombre d'élèves dans la classe ayant de multiples besoins spéciaux, sans financement ni soutien adéquats pour ces élèves;
- difficulté de voir l'ensemble des programmes d'études, particulièrement dans les classes combinées ou fractionnées;
- manque de temps pour les préparations et la planification;
- absence d'implication et de soutien à l'éducation de la part des parents.

La procédure de formation des groupes par laquelle élèves et enseignants sont répartis dans les salles de classe est un facteur déterminant qui influe sur la composition des classes. La formation des groupes est une tâche importante à laquelle se heurtent les administrateurs scolaires, une tâche qui a des conséquences majeures pour les élèves, pour les enseignants et pour les parents.

La recherche a démontré que la variation des habiletés dans une classe et les ratios d'élèves doués et d'élèves faibles peut influer sur la possibilité pour l'enseignant de transmettre intégralement le programme d'études et sur ses demandes pour diverses formes d'aide à l'enseignement (Burns et Mason, 1998). En conséquence, les classes où il y a une grande diversité d'habiletés pourraient justifier un moindre effectif ou d'autres formes de soutien, contrairement aux classes présentant une faible variation d'habiletés.

Effectif des classes et négociation collective

En 2000, le gouvernement du Manitoba a adopté le projet de loi 42 pour amender la *Loi sur les écoles publiques*. Cet amendement exige du ministre de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse qu'il forme une commission afin de formuler auprès du gouvernement des recommandations sur une politique provinciale d'effectif et de composition des classes. La Commission doit aussi

soumettre des recommandations quant à la pertinence de soumettre l'effectif des classes comme objet de négociation et d'arbitrage dans le processus de négociation collective.

La négociation collective est généralement perçue comme un processus par lequel le syndicat négocie avec l'employeur pour déterminer les salaires, les avantages et les conditions de travail de ses membres. Dans certains territoires, les enseignants négocient l'effectif des classes comme une condition de travail. Les conventions collectives peuvent alors contenir des clauses quant à l'effectif maximal.

Selon le projet de loi 42, on prévoit le recours obligatoire à l'arbitrage sans droit de grève ni droit de lock-out, dans les cas de désaccord en cours de négociation entre les enseignants et les commissions scolaires. Quand l'une ou l'autre partie déclare qu'il y a impasse parce qu'un règlement ne peut être convenu sur une clause ou sur l'ensemble de la convention, un arbitre agissant comme tierce partie règle le différend.

Inclure l'effectif et la composition des classes au nombre des objets de négociation et d'arbitrage pourrait signifier que, en cas d'impasse dans les négociations, un arbitre pourrait déterminer l'effectif maximal d'une classe, et que les deux parties devraient se conformer à la décision de l'arbitre.

PROJETS DE RÉDUCTION DE L'EFFECTIF DES CLASSES

À la suite du projet STAR de l'État du Tennessee mais aussi d'autres études, certains territoires, surtout aux États-Unis, ont procédé à des réductions de l'effectif des classes. L'une des initiatives les plus importantes fut celle de la Californie, intitulée California Class Size Reduction Initiative (CSR).

Le but du programme CSR qui a débuté en 1996 était d'augmenter le taux d'alphabétisation précoce en abaissant, pour les classes de la maternelle à la troisième année, le nombre d'élèves moyen de 29 à un maximum de 20 par classe. (Ce qui représente approximativement un tiers de plus que dans les classes du projet STAR qui démontrait que des progrès académiques ne seraient possibles que dans des classes de 15 élèves ou moins.) Le programme précisait aussi que les enseignants devraient bénéficier du perfectionnement professionnel, mais dans les limites du budget existant.

La réduction de l'effectif d'une classe consiste à diminuer le nombre d'élèves dans une classe ordinaire, sur une base quotidienne.

Le bilan du projet CSR est préliminaire et un rapport plus approfondi qui comporte les coûts doit être déposé en 2002. Certaines conclusions préliminaires indiquent que les élèves de troisième année dans des classes à faible effectif présentent en moyenne peu d'amélioration. Les progrès étaient comparables pour tous les élèves des classes à faible effectif, sans égard à l'origine ethnique, au statut économique ni à leur maîtrise de la langue anglaise. Les enseignants ont affirmé consacrer plus de temps pour des interventions individuelles avec les élèves présentant des difficultés en lecture et moins de temps pour la discipline. Les enseignants dans les classes à faible effectif disaient passer plus de temps avec de petits groupes d'élèves alors que ceux qui enseignaient à des grands groupes passaient plus de temps à donner des cours magistraux à l'ensemble de la classe (CSR Research Consortium,1999).

Une étude descriptive des pratiques effectives observées en classe menée dans le cadre du projet CSR révèle que, quel que soit le niveau d'expérience de l'enseignant, l'enseignement magistral prédominait dans toutes les classes (Korostoff, 1999). Les explications en petit groupe étaient peu fréquentes. Très peu d'interventions individuelles ont été observées.

L'une des principales difficultés rencontrées au moment de l'instauration du programme CSR était la non-disponibilité d'enseignants qualifiés. Les écoles comptant le taux le plus élevé d'élèves de milieu défavorisé ou de minorités ethniques étaient incapables de recruter des enseignants qualifiés (Stecher, Bohrnstedt, Kirst, McRobbie et Williams, 2001). Le manque d'espace pour aménager des classes constituait un autre problème (Bohrnstedt et Stecher, 1999). Le problème d'espace était plus important dans les districts urbains où il n'y avait aucune place pour de l'expansion. Le programme a aussi généré de nouvelles demandes de perfectionnement professionnel.

En 1996–1997, au Wisconsin, on a appliqué à la grandeur de l'État un programme pour améliorer le taux de rendement scolaire des élèves de milieux défavorisés en réduisant le ratio élèves-enseignant à 15 ou moins, de la maternelle à la troisième année. Dans certains cas, deux enseignants donnaient des cours à 30 élèves dans une même classe. Ce programme se nomme Wisconsin's Student Achievement Guarantee in Education (SAGE) . Les écoles SAGE devaient aussi offrir aux élèves et à la communauté des activités avant et après les heures de classe ainsi qu'un programme d'études complet et rigoureux, et mettre en application un programme de perfectionnement professionnel et un plan de reddition de comptes (Molnar, 2000).

Avantages tirés de la réduction de l'effectif des classes

- *Performance accrue des élèves de première année*
- *Enseignants qui connaissent mieux les élèves parce qu'il y en a moins dans la classe*
- *Moins de problèmes de discipline*
- *Accroissement de la satisfaction des enseignants*

Les conclusions préliminaires du programme SAGE indiquent que les élèves de première année sont plus performants que ceux des groupes témoins en lecture, en arts langagiers, en mathématiques et pour l'ensemble des résultats à l'examen complet et détaillé portant sur les compétences de base (Comprehensive Test of Basic Skills). L'avantage que les petites classes présentent pour les élèves de première année n'augmentait ni ne diminuait en deuxième année. Les classes comptant plus d'enfants de milieu aisé obtenaient de meilleurs résultats que celles des enfants issus de familles pauvres. Les classes ayant un ratio de 30 élèves pour 2 enseignants présentaient d'aussi bons résultats que celles comptant 15 élèves pour 1 enseignant, à une exception près dans les matières du langage et les

sous-tests de mathématiques de deuxième année où les élèves de la classe dont le ratio était de 15 élèves pour 1 enseignant ont surpassé ceux de la classe dont le ratio était de 30 élèves pour 2 enseignants.

L'évaluation du programme SAGE a aussi porté sur les comportements et les pratiques des enseignants. Le fait d'avoir moins d'élèves dans leur classe permettait aux enseignants de mieux connaître leurs élèves. Cela a diminué le recours à la discipline, libérant ainsi du temps pour l'enseignement, a réduit le stress et a augmenté l'enthousiasme des enseignants.

Les problèmes de discipline avaient tendance à diminuer dans les petites classes, non seulement parce que l'enseignant peut découvrir plus facilement les comportements inappropriés et y remédier, mais aussi parce que la norme même d'un comportement inadéquat a été redéfinie. Par exemple, certains comportements qui n'auraient pas été tolérés dans un grand groupe, comme de se lever pour faire le tour de la salle de classe ou de parler en classe, devenaient plus acceptables dans un petit groupe parce qu'ils étaient moins dérangeants.

Les projets de réduction de l'effectif des classes peuvent soulever plusieurs problèmes :

- *Nombre insuffisant d'enseignants qualifiés*
- *Libre accès à tous les élèves*
- *Réorganisation de la classe*
- *Coûts additionnels liés aux salaires, aux locaux et au perfectionnement professionnel.*

Les enseignants de SAGE considéraient que leur projet présentait des avantages particuliers pour les enseignants à l'enfance en difficulté. L'individualisation à l'intérieur des petites classes était perçue comme un moyen de prévenir, pour certains élèves, le recours éventuel à l'enseignant à l'enfance en difficulté et d'éviter un étiquetage précoce et, pour ceux déjà diagnostiqués, comme un moyen d'augmenter le temps passé dans une classe ordinaire.

En Colombie-Britannique, le gouvernement a approuvé juridiquement une convention collective conclue entre la British Columbia Public School Employers' Association et la Fédération des enseignantes et des enseignants de la Colombie-Britannique, établissant les effectifs maximaux à 20 élèves en maternelle et à 22 élèves dans les classes de la première à la troisième années du primaire. Bien que les petites classes aient été réputées pouvoir mieux répondre aux besoins de chaque enfant, leur concrétisation a soulevé

plusieurs défis. Certains élèves n'étaient pas admis dans l'école de leur secteur parce qu'il n'y avait plus de place et ils devaient s'éloigner de leur quartier vers des écoles capables de les accueillir. Des enfants d'une même famille étaient séparés parce qu'il n'y avait de place que pour un seul dans une classe. L'ajout d'un seul élève dans une classe en cours d'année scolaire pouvait imposer une réorganisation telle que des classes pouvaient être fractionnées ou fusionnées. On s'est rendu compte que, pour des raisons éducationnelles et administratives valables, tout effectif maximal d'une classe devait être appliqué avec souplesse pour tenir compte des besoins de certains élèves et de certaines familles.

La réduction de l'effectif des classes exige qu'on prenne en compte certaines questions. On doit disposer d'un bassin suffisant d'enseignants qualifiés et de locaux équipés adéquatement. Les coûts de la réduction de l'effectif ne se limitent pas à l'augmentation de l'enveloppe salariale mais comprennent aussi les dépenses nécessaires aux équipements et au perfectionnement professionnel. La réussite des élèves exige que les enseignants développent de nouvelles stratégies d'enseignement acquises au cours de leur perfectionnement professionnel. De plus, des classes plus grandes pourraient être maintenues pour divers disciplines et niveaux non ciblés par les projets de réduction de l'effectif.

Il existe plusieurs autres façons de réduire le ratio élèves-enseignant :

Ratios propres aux disciplines et aux niveaux ciblés

En appliquant à des disciplines et à des niveaux particuliers la réduction de l'effectif, on tente de réduire les ratios élevés élèves-enseignant aux niveaux cruciaux et seulement dans certaines disciplines. Par exemple, il y aurait plus d'enseignants pour les arts langagiers de niveau élémentaire tandis que l'enseignement des mathématiques aux années intermédiaires et secondaires se ferait dans de plus grands groupes.

Blocs-horaires parallèles*

L'aménagement de blocs-horaires parallèles permet de diviser la classe en deux, réduisant ainsi le ratio enseignant-élèves pour l'enseignement de la lecture et des mathématiques. Par exemple, une moitié de la classe se rendrait au laboratoire informatique ou à des activités d'éducation physique pendant que l'autre moitié demeurerait en classe avec l'enseignant.

L'aménagement de bloc-horaires parallèles tire profit des ressources existantes, et ne requiert ni personnel supplémentaire ni financement additionnel. Bien que l'aménagement de bloc-horaires parallèles exige des élèves qu'ils travaillent avec d'autres enseignants pendant la journée, cela n'implique pas pour autant qu'il faille modeler l'école primaire selon la configuration des écoles secondaires.

Le Oak Park Plan*

Le Oak Park Plan exige de tous les enseignants de l'école, y compris les spécialistes, qu'ils enseignent chaque jour pendant trois heures la lecture, les arts langagiers et les mathématiques à des groupes de 15 élèves. Pendant les deux heures et demie restantes, les matières sont enseignées dans des classes régulières comptant approximativement 25 élèves.

---

* Vous pourrez obtenir d'autres renseignements aux séances de consultation.

PARTAGER VOS IDÉES ET VOS PRÉOCCUPATIONS

Éléments à considérer

- *Quelles sont les implications de l'effectif et de la composition de la classe pour les élèves et l'enseignante de cette étude de cas?*
- *Quelles sont les répercussions sur l'effectif des classes quand elles comportent plus d'un niveau?*
- *Y a-t-il un effectif maximal des classes qui permettrait de concilier de façon équilibrée le rendement scolaire des élèves et leur développement social avec les conditions de travail des enseignants? Si oui, quel serait-il? Pourrait-il varier selon le niveau scolaire et la discipline enseignée?*
- *La réduction de l'effectif des classes pourrait-elle avoir une incidence sur le développement social des élèves?*
- *La réduction de l'effectif des classes pourrait-elle influer sur le recrutement des enseignants et sur leur maintien en fonction?*
- *Faut-il réduire davantage l'effectif des classes dans certaines classes plus que dans d'autres?*
- *Les problèmes d'effectif et de composition des classes peuvent être abordés de différentes manières : par l'établissement d'une politique de la commission scolaire, par décisions des écoles, par l'adoption d'une politique nationale et de règles de conduite, et par conventions collectives entre les enseignants et les commissions scolaires. Quels sont les avantages et les inconvénients de chaque option?*
- *Comment le gouvernement, les commissions scolaires, les administrateurs, les enseignants et les parents pourraient-ils collaborer pour s'attaquer aux questions d'effectif et de composition d'une classe donnée?*
- *Comment pourrait-on financer la réduction de l'effectif des classes?*
- *Quels conseils donneriez-vous à la Commission pour la formulation de ses recommandations sur l'effectif et la composition des classes?*

La section qui suit présente une étude de cas sur l'effectif et la composition d'une classe et formule des questions pour amorcer et alimenter la discussion au cours des séances de consultation. Une étude de cas permet de dégager plus facilement des préoccupations communes. Cela révèle la complexité de la situation vécue par les élèves, les enseignants, les parents, les administrateurs de l'école et de la division et les commissaires d'écoles et permet à chacun de connaître les différents points de vue au moment de s'attaquer aux défis que l'effectif et la composition des classes soulèvent pour les communautés scolaires. L'étude de cas n'est qu'une amorce aux discussions. On ne souhaite pas que ce soit le seul thème ni que s'y canalisent toutes les discussions. La Commission prévoit que de nouvelles questions se poseront et que d'autres problèmes et scénarios surgiront au cours des discussions en séances de consultation.

Étude de cas pour fin de discussion

M^{me} Soucy a été affectée dans une classe combinée de troisième et quatrième années. Au début de l'année scolaire, il y a 28 élèves inscrits dans sa classe : 16 de troisième année et 12 de quatrième. Il y a une grande diversité dans les habiletés que présentent les élèves. M^{me} Soucy croit qu'un élève présente un syndrome non diagnostiqué d'intoxication fœtale à l'alcool. Un autre élève est reconnu formellement comme présentant un trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH). Elle ne bénéficie pas du soutien d'un aide-enseignant dans sa classe. En novembre, 2 nouveaux élèves ont été intégrés dans la classe, dont 2 en ESL (l'anglais langue seconde). Il y a maintenant 30 élèves dans sa classe. Entre janvier et mars, 4 élèves ont déménagé hors du quartier et ont dû quitter la classe, laissant M^{me} Soucy terminer l'année avec 26 élèves.

DÉPÔT DE MÉMOIRES

La Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes invite aussi les particuliers, les associations et les groupes intéressés à lui présenter leur point de vue par écrit.

Les mémoires doivent contenir les informations suivantes :

- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne ou de l'organisation qui présente le mémoire,
- une brève description de l'intérêt que porte cette personne ou cette organisation à la Commission,
- une définition claire des questions et problèmes abordés dans le mémoire,
- une copie de tout document justificatif qui se rapporte directement au mandat de la Commission.

L'échéance pour le dépôt des mémoires est le 9 novembre 2001.

Veuillez faire parvenir votre mémoire à la Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes, 1577, avenue Dublin, bureau 14, Winnipeg (Manitoba) R3E 3J5, courriel classsize@gov.mb.ca

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Séances de consultation sur l'analyse de l'effectif et de la composition des classes

Les séances de consultation dureront approximativement trois heures. Des services en français seront accessibles au cours de la séance de l'après-midi du 3 novembre, au Canad Inn – Windsor Park. **Veuillez n'indiquer qu'un seul choix**.

	Date	Heure	Endroit	Date limite d'inscription
☐	Le jeudi 27 septembre 2001	19 h 00 à 21 h 30	Thompson R.D. Parker Collegiate	Le vendredi 21 septembre 2001
☐	Le samedi 29 septembre 2001	10 h 00 à 12 h 30	Cranberry-Portage Royal Canadian Legion	Le vendredi 21 septembre 2001
☐	Le jeudi 11 octobre 2001	19 h 00 à 21 h 30	Dauphin Dauphin Regional Comprehensive Secondary	Le vendredi 5 octobre 2001
☐	Le samedi 13 octobre 2001	9 h 00 à 12 h 00	Brandon Brandon Agricultural Centre	Le vendredi 5 octobre 2001
☐	Le samedi 13 octobre 2001	13 h 30 à 16 h 30	Brandon Brandon Agricultural Centre	Le vendredi 5 octobre 2001
☐	Le jeudi 25 octobre 2001	19 h 00 à 21 h 30	Carman Carman Collegiate	Le vendredi 19 octobre 2001
☐	Le samedi 3 novembre 2001	9 h 00 à 12 h 00	Winnipeg Viscount Gort Hotel	Le vendredi 26 octobre 2001
☐	Le samedi 3 novembre 2001	13 h 30 à 16 h 30	Winnipeg Canad Inn – Windsor Park	Le vendredi 26 octobre 2001
☐	Le mardi 6 novembre 2001	19 h 00 à 21 h 30	Winnipeg Canad Inn – Garden City	Le vendredi 26 octobre 2001

Nom : _____

❑ Parent ❑ Administrateur ❑ Étudiant

❑ Enseignant ❑ Commissaire ❑ Autre (veuillez spécifier) : _____ _____

Adresse : _____

Ville / Localité : _____ Code postal : _____

Numéro de téléphone : _____ Numéro de télécopieur : _____

Veuillez vous inscrire avant la date indiquée pour chaque séance auprès de la

Commission chargée de l'analyse de l'effectif et de la composition des classes
1577, avenue Dublin, bureau 14
Winnipeg (Manitoba) R3E 3J5

ou par téléphone, télécopieur ou courriel

Téléphone : (204) 945-0350, numéro sans frais : 1 800 282-8069, poste 0350
Télécopieur : (204) 948-3286 ou courriel : classsize@gov.mb.ca .

BIBLIOGRAPHIE

Achilles, C. M., et J. D. Finn. (2000). « Should Class Size Be a Cornerstone for Educational Policy? », *The CEIC Review*, vol. 9, n° 2, p. 15–23.

Bain, H. P., et R. Jacobs. (1990). *The Case for Smaller Classes and Better Teachers*, ERIC Document Reproduction Service, n° ED 322632.

Bennet, N. (1996). « Class Size in Primary Schools: Perceptions of Headteachers, Chairs of Governors, Teachers and Parents », *British Educational Research Journal*, vol. 22, n° 1, p. 33–55.

Betts, Julian R., et Jamie L. Shkolnik. (1999). « The Behavioural Effects of Variation in Class Size: The Case of Math Teachers », *Educational Evaluation and Policy Analysis*, vol. 21, n° 2, p. 193–213.

Bohrnstedt, G. W., et B. M. Stecher. (Eds.) (1999). *Class Size Reduction in California 1996–98: Early Findings Signal Promise and Concerns*, Palo Alto (California) CSR Research Consortium.

Bohrnstedt, G. W., et B. M. Stecher. (Eds.) (2000). *Class Size Reduction in California: The 1998–99 Evaluation Findings*, (CSR Research Consortium, Year 3 Evaluation Report), Sacramento (California) The California Department of Education.

Burns, Robert, et DeWayne A. Mason. (1998). « Class Formation and Composition in Elementary Schools », *American Educational Research Journal*, vol. 35, n° 4, p. 739–772.

CSR Research Consortium. (1999). *Class Reduction in California 1996–98: Early Findings Signal Promise and Concerns*, Palo Alto (CA).

Darling-Hammond, Linda. (2000). Teacher Quality and Student Achievement: A Review of State Policy Evidence, *Education Policy Analysis Archives*, vol. 8, n° 1. [http://epaa.asu.edu/epaa/v8n1].

Darling-Hammond, Linda. (1999). *Teacher Quality and Student Achievement: A Review of State Policy Evidence, Brief No. 2*, Washington (DC) Centre for the Study of Teaching and Policy (CTP), décembre. [http://depts.washington.edu/ctpmail].

Deslandes, R., et autres. (1999). « Patterns of Home and School Partnership for General and Special Education Students at the Secondary Level », *Exceptional Children*, vol. 65, n° 4, p. 496–506.

Edmonton Public Schools and Faculty of Education, University of Alberta. (2001). *Small Class Size Project Final Report*.

Epstein, Joyce. (1995). « School/Family/Community Partnership: Caring for the Children We Share », *Phi Delta Kappan*, vol. 76, n° 9, p. 701–712.

Evertson, C. M., et C. H. Randolph. (1989). « Teaching Practices and Class Size: A New Look at an Old Issue », *Peabody Journal of Education*, vol. 67, n° 1, p. 85–105.

Finn, J. D., et C. M. Achilles. (1999). « Tennessee's Class Size Study: Findings, Implications Misconceptions », *Educational Evaluation and Policy Analysis*, vol. 21, n° 2, p. 97–109.

Finn, Jeremy D. (1998). *Class Size and Students At Risk: What is Known? What is Next?*, Washington (DC) US Department of Education. [http://www.ed.gov/pubs/ClassSize/title.html].

Fuller, M. L., et G. Olson. (1998). *Home-school Relations: Working Successfully With Parents and Families*, Needham Heights: Allyn and Bacon.

Glass, G. V., L. S. Cahen., M. L. Smith et N. N. Filby. (1978). « School Class Size », *California Sage Publications*.

Glass, G. V., et M. I. Smith. (1982). « Meta-analysis of Research on the Relationship of Class Size and Achievement. », San Francisco: Far West Laboratory. *California Sage Publications*.

Grissmer, David. (1999). « Class Size Effects: Assessing the Evidence, Its Policy Implications, and Future Research Agenda », *Educational Evaluation and Policy Analysis*, vol. 21, n° 2, p. 231–248.

Halbach, Anke, Karen Ehrle, John Zaborik et Alex Molnar. (2001). « Class Size Reduction: From Promise to Practice », *Educational Leadership*, vol. 58, n° 6, p. 32–34.

Hanushek, Eric A. (1998). *The Evidence on Class Size: Occasional Paper Number 98–1*, Rochester (NY) University of Rochester. [http://www.edexcellence.nte/library/size.html].

Hirsch, Erick, Julia E. Koppich et Michael S. Knapp. (2000). « Reflections on Teacher Quality », *Journal of Staff Development*, vol. 20, n° 4, p. 9–13, automne.

Hopkins, Gary. (1998). « The Debate over Class Size Part 1: Class Size Does Matter! », *Education World*, 16 février. [http://www.education-world.com/a_admin/admin049.shtml].

Hruz, T. (1998). « Beyond Smoke and Mirrors: A Critical Look at Small Class Sizes », *Wisconsin Interest*, vol. 7, n° 2, p. 29–37.

Illig, David C. (1996). *Reducing Class Size: A Review of the Literature and Options for Consideration*, Sacramento (CA) California Research Branch, State of California. [http://library.ca.gov/crb/clssz/clssiz.html].

Jesse, D. (1997). *Increasing Parental Involvement: A Key to Student Achievement*, Aurora (CO) Mid-continent Research for Education and Learning (McREL). [http://www.mcrel.org/products/noteworthy/noteworthy/danj.asp].

Johnston, John M. (1989). « Teacher Perceptions of Changes in Teaching When They Have Small Class or An Aide », *Peabody Journal of Education*, vol. 67, n° 1, p. 106–122.

Karoly, L. A., et autres. (1998). *Investing in Our Children: What We Know and Don't Know About the Costs and Benefits of Early Childhood Intervention*, Washington (DC) RAND.

Korostoff, Marilyn. (1999). « Observing from the Inside: Teaching and Learning in California's 20:1 Reduced-Size Classrooms », *Teacher Education Quarterly*, vol. 26, n° 1, p. 39–47.

Lewit, E. M., et Baker L. Schuurmann. (1997). *Class Size, The Future of Children*, vol. 7, n° 3, p. 112–121.

Molnar, Alex. (2000). *Vouchers, Class Size Reduction and Student Achievement: Considering the Evidence*, Bloomington (IN) Phi Delta Kappa Educational Foundation.

New Zealand Ministry of Education. (2001). *Report of the School Staffing Review Group*, New Zealand Ministry of Education.

Noga, Janice E. *Evaluation of a District Initiative to Reduce Class Size in Primary Grades: Preliminary Results for Year 1*. Document présenté au 2001 Annual Meeting de la American Educational Research Association.

Norrie, M., et J. F. Mustard. (1999). *Reversing the Real Brain Drain: Early Years Study, Final Report*, Ottawa (ON) Ontario Children's Secretariat.

Nye, B. A., J. B. Zaharias, V. A. Cain, B. D. Fulton, C. M. Achilles et R. Hooper. (1991). *The Lasting Benefits Study: A Continuing Analysis of the Effect of Small Class Size in Kindergarten Through Third Grade on Student Achievement Test Scores in Subsequent Grade Levels: Fourth Grade*, Nashville (TN) Center of Excellence for Research in Basic Skills, Tennessee State University.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). (1995). *Les enfants à risque*, Paris, France: OCDE.

Pritchard, Ivor. (1999). *Reducing Class Size: What Do We Know?*, Washington (DC) US Department of Education. [http://www.ed.gov/pubs/ReducingClass/title.html].

ProActive Information Services Inc. (1998). *L'étude des programmes d'enseignement à l'enfance en difficulté , Rapport final*, Winnipeg (MB).

Robinson, G. E. (1980). « Synthesis of Research on Effect of Class Size », *Educational Leadership*, vol. 47, n° 7, p. 80-90.

Robinson, G. E., et J. H. Wittebols. (1986). *Class Size Research: A Related Cluster Analysis for Decision Making*, Arlington (VA) Educational Research Service, Inc.

Schultz, T., et autres. (1996). *Early Childhood Reform in Seven Communities: Front-Line Practice, Agency Management, and Public Policy*, Washington (DC) Office of Educational Research and Improvement (OERI).

Schweinhart, L. J. (1998). *Lasting Benefits of Preschool Programs*, Champaign, IL: Clearinghouse on Elementary and Early Childhood Education.

Shapson, S. M., E. N. Wright, G. Eason et J. Fitzgerald. (1980). « An Experimental Study of the Effects of Class Size », *American Educational Research Journal*, vol. 17, n° 2.

Slavin, Robert E. « Can Education Reduce Social Inequity? », *Reaching for Equity*, vol. 55, n° 4, p. 6–10, décembre 1997–janvier 1998.

Slavin, Robert E. (1990). « Class Size and Student Achievement: Is Smaller Better? », *Contemporary Education*, vol. 62, n° 1, p. 6–12.

Society for the Advancement of Excellence in Education. (2000). « Investing In What Works », *Education Analyst*, vol. 3, n° 3, p. 1, automne.

Stecher, Brian, G. Bohrnstedt, M. Kirst, J. McRobbie et T.Williams. (2001). « Class-Size Reduction in California, A Story of Hope, Promise and Unintended Consequences », *Phi Delta Kappan*, p. 670–674, mai.

Toch, Thomas, et Betsy Streisand. (1997) « Does Class Size Matter? », *US News Online*, 13 octobre. [http://www.usnews.com/usnews/issue/9710131/13size.htm].

Tomlinson, Tommy M. (1988). *Class Size and Public Policy: Politics and Panaceas*, Washington (DC) US Department of Education, Office of Educational Research and Improvement.

UNICEF. (1993). *Towards a Comprehensive Strategy for the Development of the Young Child: An Interagency Policy Review*, UNICEF, New York (NY).

University of Wisconsin, Milwaukee. (1999). *1998–99 Evaluation Results of the Student Achievement Guarantee in Education (SAGE) Program*, Centre for Education Research, Analysis, and Innovation. [http://www.uwm.edu/dept/CERAI/documents/SageThirdYearReport.html].

Ziegler, Suzanne. (1997). « Class Size, Academic Achievement and Public Policy », *CEA/ACE Connections*, vol. 1, n° 1.

ANNEXE E

MÉMOIRES

Association des éducatrices et éducateurs franco-manitobains
Brandon Teachers' Association
CUPE Manitoba School Division Sector
Éducatrices et éducateurs francophones du Manitoba
Manitoba Association of School Superintendents
Manitoba Association of School Trustees
Manitoba Teachers' Society
Retired Teachers' Association of Manitoba
Seven Oaks Teachers' Association
Souris Valley Teachers' Association
South Central Principals' Association
St. Boniface Teachers' Association

Division scolaire de Winnipeg n° 1
Division scolaire St. James-Assiniboia n° 2
Division scolaire Assiniboine South n° 3
Division scolaire de Saint-Boniface n° 4
Division scolaire River East n° 9
Division scolaire Seven Oaks n° 10
Division scolaire de la Rivière Seine n° 14
Division scolaire Hanover n° 15
Division scolaire Rhineland n° 18
Division scolaire Interlake n° 21
Division scolaire Evergreen n° 22
Division scolaire Midland n° 25
Division scolaire Pine Creek n° 30
Division scolaire Beautiful Plains n° 31
Division scolaire Dauphin-Ochre n° 33
Division scolaire Swan Valley n° 35
Division scolaire Birdtail River n° 38
Division scolaire Rolling River n° 39
Division scolaire de Brandon n° 40
Division scolaire Souris Valley n° 41
Division scolaire Antler River n° 43
Division scolaire Turtle Mountain n° 44
Division scolaire Western n° 47
Division scolaire Frontier n° 48
District scolaire Snow Lake n° 2309

Douglas Home and School Association
Conseil consultatif de parents de l'école Morden Middle
Conseil consultatif de parents de l'école Laura Secord
Conseil consultatif de parents de l'école Elm Creek
Groupe de parents de l'école General Byng
Conseil consultatif de parents du Minnedosa Collegiate Institute
Conseil consultatif de l'école Pierson
Conseil consultatif de parents de l'école Shamrock

Rural Municipality of Blanchard
Rural Municipality of Elton
Rural Municipality of Saskatchewan
Town of Erickson

École Crescentview
Madame Cathy Cerasani
Monsieur Richard Derewianchuk
Madame Beryl Dziedzic
Monsieur George Fontaine
Monsieur Malcolm Jolly
Madame Marion Meyers
Madame Rachel Ouimet
Madame Joan Thomas
Monsieur Derrick Wainio
Madame Lisa Yacyshen